



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 22 mai 2019**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 avril 2019, à 8 h 30

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire - 1195006001

Accorder un contrat à la firme SETI Média Inc. pour l'acquisition et le support d'équipements de surveillance sonore pour le Quartier des Spectacles, pour une somme maximale de 260 892,07, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17543 - (3 soumissionnaires)

### 20.002 Contrat de construction

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526037

Modifier la répartition budgétaire dans le cadre du contrat accordé à La Cie Électrique Britton Ltée pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées (CE17 1947)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

### 20.003 Entente

CE Service des finances , Dépenses communes - 1196335005

Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRAPSC) et la Ville de Montréal ainsi que la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

### 20.004 Entente

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1195135001

Approuver la signature d'une entente de confidentialité et de non-divulgence bilatérale entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet majeur de l'échangeur Saint-Pierre

**20.005** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1193911001

Accorder une contribution financière de 26 726 \$ toutes taxes incluses à l'Organisation universitaire interaméricaine (OUI-IOHE) pour l'organisation du Congrès des Amériques sur l'éducation internationale 2019 et la participation de la Ville de Montréal qui se tiendra à Bogota (Colombie) du 23 au 25 octobre 2019 / Approuver une convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

**20.006** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1194970006

Accorder un soutien financier de 45 193 \$ à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Camp de jour Singerman » pour la période du 24 juin au 16 août 2019 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Côte-Saint-Luc / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

**20.007** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1190881001

Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

## 30 – Administration et finances

### 30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1190335003

Accorder à Hydro-Québec des droits d'occupation du domaine public pour l'implantation de deux bornes de recharge rapide dans le stationnement de l'aréna Rodrigue-Gilbert, situé au 1515 boulevard du Tricentenaire

### 30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1191179007

Désigner le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2019

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

### 30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1196624006

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'aqueduc, d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre d'un projet de construction de bâtiments d'habitation situés sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec - 10000, rue Meilleur - Zone 0317

### 30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1190175001

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 \$ équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

**30.006** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 40 – Réglementation

### 40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1191179006

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Boulevard Saint-Laurent »

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

### 40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1197796006

Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Allard », « Côte-Sainte-Catherine », « Lafleur », « Peel (Griffintown) », « Young (Griffintown) », « Séminaire / Olier (Griffintown) », « Murray (Griffintown) », « Rioux / Basin (Griffintown) », « Ottawa (Griffintown) », « Shannon (Griffintown) », « Saint-Patrick (Griffintown) », et « Papineau (Plateau Mont-Royal) »

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

### 40.003 Règlement - Adoption

CE Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1190643003

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27)

### 40.004 Règlement - Domaine public

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques - 1194281019

Fermer et retirer du domaine public comme rue les lots 1 279 551 et 1 276 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins de parc local.

## **50 – Ressources humaines**

### **50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>20</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>1</b>



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 24 avril 2019 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, édifice Lucien-Saulnier**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif  
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

**ABSENCE :**

M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville  
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement  
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée  
Mme Marianne Giguère, conseillère associée  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse  
Mme Suzie Miron, conseillère associée  
M. Alex Norris, conseiller associé  
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée  
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé  
M. Craig Sauvé, conseiller associé  
M. François Limoges, leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE19 0625**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 24 avril 2019, en y retirant les articles 12.001 à 12.011, 20.001 et 20.013, et en y ajoutant les articles 30.014, 50.001 à 50.003, 60.005 et 60.006.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE19 0626**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 22 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE19 0627**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE19 0628**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser la première option de prolongation jusqu'au 30 novembre 2019, des trois contrats d'exclusivité accordés pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal à Remorquage Burstall Conrad inc., pour le secteur Ouest, à Remorquage Météor inc., pour le secteur Nord et à Remorquage Longueuil inc., pour le secteur Sud (CG17 0012);

2 - d'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1192748002

---

**CE19 0629**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Metso Minerals Canada inc. pour la fourniture d'un conditionneur mélangeur de cendre DW-8, pour une somme maximale de 173 216,97 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme;
- 2 - d'autoriser une dépense de 17 321,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ainsi qu'une dépense de 2 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1193438003

---

**CE19 0630**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78 \$, taxes incluses, pour les contrats de déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total des contrats de 54 860 051,85 \$ à 59 016 675,64 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1197711003

---

**CE19 0631**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 049 631,84 \$, taxes incluses, pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige et de location de machinerie, majorant ainsi le montant total des contrats de 19 322 185,75 \$ à 21 371 817,58 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1197711004

---

**CE19 0632**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour les lots 10 et 12, pour l'entretien ménager de divers immeubles du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, aux prix de ses soumissions, soit pour une somme maximale totale de 313 399,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17120 ;
- 2 - d'autoriser une dépense de 31 339,95 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1197157001

---

**CE19 0633**

Vu la résolution CA19 13 0075 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 1er avril 2019;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 10 000 \$, taxes incluses, pour les services de remorquage lors des opérations de déneigement, pour la saison hivernale 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CE18 1130), majorant ainsi le montant de 46 599,37 \$, taxes incluses, plus la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, à 56 599,37 \$;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1190493001

---

**CE19 0634**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Services Infraspéc inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat de réparations ponctuelles de conduites d'égout, aux prix de sa soumission, pour une dépense totale de 598 876,04 \$, taxes, contingences et variation de quantités incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10302;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1198023001

---

**CE19 0635**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 489 448,69 \$, taxes et contingences incluses, pour la fourniture et la livraison de tous les matériaux composants, nécessaires à la réalisation du projet de *Rénovation du système d'imperméabilisation extérieur du dôme/toiture du Biodôme de Montréal* ;
- 2 - d'accorder à Produits et services de la construction (Montréal) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 425 607,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17466;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1198304003

---

**CE19 0636**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de renforcement du massif des lignes de transport souterraines L1295-1296 du réseau à 120kV de Hydro-Québec TransÉnergie sur la 16<sup>e</sup> avenue, entre les rues Beaubien et Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du projet de construction de la station de pompage Rosemont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 254 978,87 \$, taxes incluses, conformément à la proposition d'affaires en date du 29 mars 2019;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1194753002

---

**CE19 0637**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 167 063,80 \$, taxes et incidences incluses, pour des travaux de déplacement de la conduite gazière dans le cadre du contrat accordé aux Entreprises Michaudville inc. (CM18 0638), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 700 000,09 \$ à 2 841 811,18 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1197231050

---

**CE19 0638**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe DCR, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser des travaux de construction et de réfection des rochers artificiels en béton au Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 268 739,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00020-FR;
- 2- d'autoriser une dépense de 53 747,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 22 995 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1198304004

---

**CE19 0639**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Roland Grenier Construction ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser l'installation de bassins de production des plantes Victoria au Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 171 858,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public JA-00065V;
- 2- d'autoriser une dépense de 25 778,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1196318003

---

**CE19 0640**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 813 484,69 \$, taxes et contingences incluses, pour la surveillance des travaux du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater;
- 2 - d'approuver le projet de convention de modification numéro 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville et Hatch Corporation (CG15 0710), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 005 477,49 \$ à 4 818 962,18 \$, taxes et contingences incluses;
- 3 - d'autoriser l'utilisation de 300 000 \$, avant taxes, prévu originalement pour les dépenses admissibles dans le contrat aux fins de paiement de prestations supplémentaires;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1197100002

---

**CE19 0641**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre avec WSP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fourniture sur demande d'une équipe de consultants spécialisés en simulation énergétique afin de contribuer à ce que les projets menés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) rencontrent les objectifs établis par la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville, pour une durée de 5 ans, pour une somme maximale de 345 688,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17333;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation sur demande à même les budgets des projets réalisés par la Direction de la gestion et planification immobilière au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1197055002

---

**CE19 0642**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense de 219 404,49 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels d'auscultation des trottoirs du réseau routier artériel de la Ville de Montréal 2019, comprenant les variations de quantités le cas échéant;
- 2 - d'accorder à 841 8748 Canada inc. (GIE), firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 199 458,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17458;
- 3 - d'autoriser une dépense de 19 945,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1190615001

---

**CE19 0643**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de convention de partenariat/collaboration entre l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région (TRCA) et l'Insectarium de Montréal / Espace pour la vie établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 22 423 \$ à l'Insectarium de Montréal, entre 2019 et 2021, pour la mise en oeuvre d'une programmation axée sur les espèces en péril et ciblant les enfants de 6 à 12 ans;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à l'aide financière reçue, soit 7 724 \$ en 2019, 7 599 \$ en 2020 et 7 100 \$ en 2021;
- 3 - d'imputer ces sommes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1193426001

---

**CE19 0644**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Surinder Paul Kaur Grewal Baryar un terrain vacant constitué du lot 1 977 852 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue de Boulogne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1185840015

---



**CE19 0645**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Vidéotron Itée (anciennement Vidéotron Télécom Itée) un conduit souterrain empruntant la voie Camilien-Houde d'une superficie de 2 350 mètres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de première convention de modification de bail et notamment la modification du loyer annuel payable par Vidéotron Itée en vertu de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1198042003

---

**CE19 0646**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet de 1<sup>re</sup> convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, des espaces dans la voûte située sur le mont Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2024, moyennant une recette totale de 579 164,67 \$, non-taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1196025002

---

**CE19 0647**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Théâtre B.T.W. inc., à des fins culturelles, les locaux 432 et 460, d'une superficie totale de 2 927,46 pieds carrés, au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, moyennant un loyer total de 42 718,20 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail;

2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1194069006

---

**CE19 0648**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de ratifier l'entente de location intervenue entre la Ville de Montréal et Environnement Canada, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 31 mars 2016;
- 2 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (Environnement Canada) des espaces dans la voûte située sur le mont Royal, pour un terme de sept ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2023, afin de maintenir et d'opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 64 086,36 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1196025004

---

**CE19 0649**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Danse-Cité inc., à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 907,72 pieds carrés, au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, moyennant un loyer total de 37 131,12 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1194069007

---

**CE19 0650**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 934 500 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2019 :

<b>Organisme</b>	<b>Nom du festival</b>	<b>Montant recommandé</b>
<b>Volet I: Festivals et événements culturels (budget supérieur à 500 000 \$)</b>		
<b>Alchimies, Créations et Cultures</b>	Festival du Monde Arabe (FMA) 20 <sup>e</sup> édition	30 000 \$
<b>Art Souterrain</b>	Festival Art Souterrain	35 000 \$
<b>Coup de cœur francophone</b>	Coup de cœur francophone - 33 <sup>e</sup> édition	40 000 \$
<b>Danse Imedia OSBL</b>	17 <sup>e</sup> édition du Festival Quartiers Danses	20 000 \$
<b>ELEKTRA - ACREQ (Association pour la création et la recherche électroacoustiques du Québec)</b>	20 <sup>e</sup> édition du Festival ELEKTRA	30 000 \$
<b>Festival Bach de Montréal</b>	Festival Bach de Montréal 2019 - 13 <sup>e</sup> édition	15 000 \$
<b>Festival de films francophones CINEMANIA</b>	CINEMANIA - 25 <sup>e</sup> édition du Festival de films	26 000 \$
<b>Festival de musique de chambre de Montréal</b>	Festival de musique de chambre de Montréal - Festival Beethoven Montréal	30 000 \$
<b>Festival International de Film pour Enfants de Montréal (FIFEM)</b>	FIFEM 2019	25 000 \$
<b>Festival international de la littérature (FIL)</b>	Festival international de la littérature (FIL) 25 <sup>e</sup>	27 000 \$
<b>Festival International de Musique POP Montréal</b>	POP Montréal- 18 <sup>e</sup> édition	53 000 \$
<b>Festival International du Film sur l'Art</b>	37 <sup>e</sup> Festival International du Film sur l'Art	60 000 \$
<b>Fondation Fabienne Colas</b>	15 <sup>e</sup> Festival International du Film Black de Montréal **	25 000 \$
<b>Fondation Metropolis bleu</b>	Festival littéraire international Metropolis bleu 2019	30 000 \$
<b>MOMENTA Biennale de l'image</b>	Momenta 2019	62 000 \$

<b>MUTEK</b>	Festival MUTEK 2019 - 20 <sup>e</sup> édition	52 000 \$
<b>Rencontres internationales du documentaire de Montréal (RIDM)</b>	RIDM - 22 <sup>ème</sup> édition	40 000 \$
<b>Société de musique contemporaine du Québec</b>	Festival Montréal/Nouvelles Musiques	40 000 \$
<b>Terres en vues, société pour la diffusion de la culture autochtone</b>	Présence autochtone	40 000 \$
<b>Théâtre MainLine</b>	Festival Fringe de Montréal	15 000 \$
<b>Vue sur la Relève/Créations Etc.</b>	Festival Vue sur la Relève	14 000 \$
<b>Vues d'Afrique</b>	Festival international de Cinéma Vues d'Afrique 2019	28 000 \$
<b>Volet II: Festivals et événements culturels (budget inférieur à 500 000 \$)</b>		
<b>Casteliers</b>	Festival de Casteliers - 14 <sup>e</sup> édition	15 000 \$
<b>Cinémathèque québécoise</b>	Les Sommets du cinéma d'animation 2019	5 000 \$
<b>Concerts Ahuntsic en fugue</b>	6 <sup>e</sup> saison des Concerts Ahuntsic en fugue**	3 000 \$
<b>Diffusions gaies et lesbiennes du Québec</b>	image+nation. Festival de film LGBTQ Montréal	17 000 \$
<b>Festival BD de Montréal</b>	Festival BD de Montréal - 8 <sup>e</sup>	10 000 \$
<b>Festival de théâtre de rue de Lachine</b>	Festival de théâtre de rue de Lachine - Édition 2019	10 000 \$
<b>Festival Interculturel du conte de Montréal</b>	Festival Interculturel du conte de Montréal 2019	12 500 \$
<b>Jamais Lu</b>	18 <sup>ème</sup> édition du festival du Jamais Lu Montréal	15 000 \$
<b>LA SERRE - arts vivants</b>	OFFTA, festival d'arts vivants 13 <sup>e</sup> édition	10 000 \$
<b>Le festival international de courts métrages du sud-ouest de Montréal / Longue vue sur le court</b>	5 <sup>e</sup> édition du festival Longue vue sur le court!**	5 000 \$
<b>Les Escales Improbables de Montréal</b>	Les Escales Improbables de Montréal	17 500 \$
<b>Les Filles électriques</b>	Festival Phénomena 2019	13 500 \$
<b>L'OFF festival de Jazz de Montréal</b>	20 <sup>e</sup> anniversaire du Festival, édition 2019	10 000 \$

<b>Maison de la poésie de Montréal</b>	Festival de la poésie de Montréal - 2019	10 000 \$
<b>Montréal Baroque Inc.</b>	Festival Montréal Baroque 2019 - SPREZZATURA	9 000 \$
<b>Petits bonheurs Diffusion culturelle</b>	Festival Petits bonheurs, le rendez-vous culturel des tout-petits	16 000 \$
<b>Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise</b>	La Grande Rencontre	7 000 \$
<b>VIVA! Art Action</b>	VIVA! Art Action - 7 <sup>e</sup> édition	7 000 \$
<b>Zone Homa</b>	ZH Festival 2019	5 000 \$

\*\* Soutenu pour la première fois via ce programme

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1196370001

#### **CE19 0651**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 170 000 \$ à la Société des directeurs des musées Montréalais (SDMM), pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le Ministère de la Culture 2018-2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1197233002

**CE19 0652**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 458 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Période</b>	<b>Montant</b>
<b>Dispensaire diététique de Montréal</b>	Bien se nourrir à bon compte	1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	25 000 \$
<b>Regroupement des cuisines collectives du Québec</b>	Montréal en cuisine 2019-2020	1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	30 000 \$
<b>L'Association des popotes roulantes de Montréal métropolitain</b>	Priorité alimentation	1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	35 000 \$
<b>Resto Plateau</b>	Un chef social au service de la communauté	1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	23 000 \$
<b>Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal</b>	Cultiver la solidarité et Nourrir l'Espoir	1 <sup>er</sup> avril 2019 au 30 décembre 2019	150 000 \$
<b>Mission Bon Accueil</b>	Sécurité alimentaire et saine alimentation	1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019	25 000 \$
<b>Jeunesse au Soleil</b>	Nourrir l'espoir	1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	90 000 \$
<b>Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain</b>	Mobilisateurs de milieu : renforcement de la mobilisation et de la concertation	1 <sup>er</sup> mai 2019 au 15 janvier 2020	35 000 \$
<b>La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal</b>	Regroupons nos forces - Phase 3	1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020	30 000 \$
<b>Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve</b>	Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents	1 <sup>er</sup> avril 2019 au 30 mars 2020	15 000 \$

- 2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 187 000 \$ à Moisson Montréal inc., afin de réaliser le projet « Développement social », pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

**CE19 0653**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à La Maison de l'Innovation Sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1198281001

**CE19 0654**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'organisme Celsius MTL ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1197896001

**CE19 0655**

Il est

RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2019 et selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs ;

<b>Organisme</b>	<b>Contribution (\$)</b> <i>Fonds de soutien vitrines et marchés culturels et créatifs</i>
<b>Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)</b>	30 000 \$
<b>Festival Montréal Mondial</b>	35 000 \$
<b>M pour Montréal</b>	35 000 \$
<b>La danse sur les routes du Québec</b>	35 000 \$
<b>Antenne créative</b>	25 000 \$
<b>Coop la Guilde</b>	25 000 \$
<b>Association des galeries d'art contemporain (AGAC)</b>	35 000 \$

2. d'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.030 1196307001

**CE19 0656**

Il est

RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier de 6 000 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2019 du concours des prix ESTim;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1197340001

---

**CE19 0657**

Il est

RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier de 129 470 \$ à l'organisme Bois Public pour la transformation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs, en planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'autoriser la directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité, à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1198144001

---

**CE19 0658**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 330 000 \$ à l'organisme C2 MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On 2019 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1181063005

---



**CE19 0659**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 ».

Adopté à l'unanimité.

30.001 1191643001

---

**CE19 0660**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue de la construction des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales sur les installations de fin de ligne de Mascouche (lots 2 189 565, 2 189 563, 2 189 576, 3 093 063, 3 093 064, 2 189 572, 2 189 564, 2 556 718, 2 975 054, 2 189 579, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), près de la station A-40 du Réseau Express Métropolitain (REM), dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1198342001

---

**CE19 0661**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue de permettre à NouvLR d'obtenir auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques une autorisation pour réaliser les travaux de construction des ouvrages de gestion des eaux pluviales des structures des voies ferrées projetées entre la jonction de l'ouest et l'avenue Doyon de l'antenne Sainte-Anne-de-Bellevue du projet du Réseau Express Métropolitain (REM).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1194656001

---

**CE19 0662**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de projets d'aménagement dans les parcs relevant de la compétence du conseil de la ville, pour la période associée au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de 2019 à 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1185186002

---

**CE19 0663**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de trottoirs, de bordures et de dos d'âne sur son territoire dans des rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1191097009

---

**CE19 0664**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies, dans la rue de Rouen, entre la rue Florian et la limite Est de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1191097010

---

**CE19 0665**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique sur le contrôle des circulaires, conformément aux dispositions du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056);
- 2 - de mandater le Service de l'environnement à titre d'unité d'affaires responsable de ce dossier aux fins de la consultation publique.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1193599007

---

**CE19 0666**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros ( $\pm 35\,868,02$  \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2019;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1194834001

---

**CE19 0667**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de désigner M. Patrick Marmen, architecte et consultant en paysage, design urbain et patrimoine, à titre de président du Comité Jacques-Viger;
- 2- de nommer M. Jean Paré, urbaniste, à titre de premier vice-président du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de 3 ans;
- 3- de nommer Mme Laurence Le Beux, architecte, à titre de membre du Comité Jacques-Viger, pour un premier mandat de 3 ans;
- 4- de remercier M. Pierre Corriveau et Mme Josée Bérubé pour leur contribution au Comité Jacques-Viger.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1190132003

---

**CE19 0668**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'interjeter appel de la décision rendue le 1<sup>er</sup> mars 2019 par la Cour supérieure dans le dossier de la mise sous protection des tribunaux des sociétés du Groupe S.M. inc.;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 75 000 \$, plus taxes, en services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour d'appel et la Cour supérieure;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1193219001

---

**CE19 0669**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le règlement hors cour d'une action en dommages, intentée par Manuel Garzon Monsalve et trois membres de sa famille, par le paiement de la somme de 2 050 000 \$, sur le total du règlement de 4 100 000 \$ en capital, intérêts et frais ainsi que le versement par la Ville de 71 946,13 \$ à la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- 2 - d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Chantal Bruyère, les chèques suivants :
  - 2 050 000 \$ à l'ordre de Guilbault Legal en fidéicommiss;
  - 71 946,13 \$ à l'ordre de la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1193219004

---

**CE19 0670**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Les entreprises Giuseppe Dimaria et fils inc. relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation pour fins de rue d'une partie du lot 1 350 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustrée au plan D-12 Outremont, pour la somme globale et finale de 1 290 000 \$ en capital, intérêt et frais dont 719 000 \$ reste à payer;
- 2 - d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Cassandra Louis du Service des affaires juridiques, le chèque suivant:
  - à l'ordre de Les entreprises Giuseppe Dimaria et fils inc., au montant de 719 000 \$ en capital représentant le solde de l'indemnité finale totale;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1197300004

---

**CE19 0671**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le règlement hors cour de l'action en dommages intentée par Intact Assurance contre la Ville de Montréal et 9158-0464 Québec inc. et Promutuel Portneuf-Champlain, Société Mutuelle d'Assurance générale au montant de 1 243 660,07 \$ pour la somme de 300 000 \$ en capital, intérêts, frais;
- 2 - d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Olivier Nadon du Service des affaires juridiques, le chèque suivant:
  - à l'ordre de Intact Assurance au montant de 300 000 \$ en capital, intérêts et frais;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1198075002

---

**CE19 0672**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de mandater la Direction générale afin qu'elle développe un cadre réglementaire pour réduire l'utilisation des articles à usage unique sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1192937001

---

**CE19 0673**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance numéro 3 jointe au présent dossier décisionnel ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal, d'une valeur de 12 898 \$, pour l'utilisation, à titre gratuit, des installations au complexe sportif Claude-Robillard, les 8,14,15 et 16 mai 2019, dans le cadre de la 22<sup>e</sup> édition des Jeux FADOQ Île de Montréal des 50 ans et plus.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1191543001

---

**CE19 0674**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 122 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1198244003

---

**CE19 0675**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 400 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement de lieux d'élimination de neige et l'amélioration des équipements connexes », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1197682001

---

**CE19 0676**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement PC-2768-7 modifiant le Plan d'urbanisme PC-2768 de la Ville de Pointe-Claire, adopté le 15 janvier 2019 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1196968002

---

**CE19 0677**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de M. Sidney Ribaux à titre de directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience, dans la classe salariale FM11 (125 898 \$ - 157 376 \$ - 188 852 \$), à compter du 13 mai 2019, ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser la directrice générale adjointe - Qualité de vie à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1197520002

---

**CE19 0678**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'approuver la nomination de M. Marc Charbonneau, à titre de directeur-adjoint au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans la classe salariale FM12 (137 313 \$ - 171 644 \$ - 205 974 \$), à compter du 25 avril 2019, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1194464001

---

**CE19 0679**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'approuver la nomination de Mme Sophie Roy, à titre de directrice-adjointe au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans la classe salariale FM12 (137 313 \$ - 171 644 \$ - 205 974 \$), à compter du 25 avril 2019, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1194464002

---

**CE19 0680**

Il est

**RÉSOLU :**

de prendre acte du rapport de mission de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, au Maroc (Marrakech), du 7 au 11 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1196145003

---



**CE19 0681**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1198078006

---

**CE19 0682**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2019, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1198078005

---

**CE19 0683**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur la consultation publique tenue en amont de l'élaboration du Plan directeur d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1191079002

---

**CE19 0684**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal, le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et le document Reddition de comptes financière pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adopté à l'unanimité.

60.005 1190029002

---

**CE19 0685**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération, le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et le document Reddition de comptes financière pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adopté à l'unanimité.

60.006 1190029003

---

**Levée de la séance**

70.001

---

Les résolutions CE19 0625 à CE19 0685 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

---

Magda Popeanu  
Vice-présidente du comité exécutif



**Dossier # : 1195006001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme SETI Média Inc. pour l'acquisition et le support d'équipements de surveillance sonore pour le Quartier des Spectacles, pour une somme maximale de 260 892,07, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17543 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à SETI Média inc comme plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'équipements de surveillance sonore pour le Quartier des Spectacles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 260 892,07\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 19-17543;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-05-13 12:18

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195006001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme SETI Média Inc. pour l'acquisition et le support d'équipements de surveillance sonore pour le Quartier des Spectacles, pour une somme maximale de 260 892,07, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17543 - 3 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a réalisé des travaux majeurs au cours des 10 dernières années pour la revitalisation du Quartier des spectacles (QdS). Outre l'objectif de faire de ce quartier un milieu de vie sécuritaire et agréable à fréquenter au quotidien pour les montréalais, le projet avait également pour but de consolider la présence des festivals au centre-ville. Une part importante du budget de réalisation du projet a d'ailleurs été dévolue à la construction d'infrastructures technologiques et d'aménagements spécifiques pour pouvoir mieux accueillir les festivals et faciliter leur implantation dans l'espace public.

Afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les résidents, l'arrondissement de Ville-Marie vise à automatiser la surveillance du niveau sonore dans les espaces publics extérieurs grâce à l'ajout d'équipements permanents de mesure du bruit. Ces équipements permettront une lecture continue en temps réel sur les sites des festivals, d'assurer une surveillance et une vérification de la propagation du son et de mettre en œuvre une meilleure planification en amont avec les promoteurs d'événements. Plus précisément, les objectifs sont :

- De se doter d'un système qui facilite la gestion et la surveillance des niveaux de son en décibels;
- D'assurer la qualité de vie des résidents à proximité du QdS en minimisant les impacts négatifs sonores résultants des festivals et événements au moyen d'une meilleure planification de la propagation du son et d'une gestion des niveaux sonores en temps réel;
- De minimiser les nuisances aux citoyens tout en assurant une qualité optimale de l'expérience des festivaliers lors des spectacles.

L'installation de ces stations de surveillance sonore sera faite sur plusieurs sites dédiés à la diffusion de spectacles lors des festivals, dans le Quartier des spectacles ainsi qu'au Parc des Faubourg.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres # 19-17543. Ce dernier, publié sur le site SEAO ainsi que dans le quotidien *Le Devoir*, a été effectué le 21 février 2019 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 21 mars 2019. Le contrat d'acquisition des équipements de surveillance sonore doit être octroyé au mois de mai 2019 afin que les

équipements de mesure du bruit puissent être installés pour la période des festivals.

Dans le cadre de cet appel d'offres, un (1) addenda a été publié :

# addenda	Date	Portée
1	26 février 2019	Réponse à une question technique aux preneurs du cahier des charges.

Le présent dossier vise donc à octroyer un contrat à la firme SETI Média inc. pour l'acquisition de système de surveillance sonore pour une somme maximale de 260 892,07\$, taxes incluses.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

### DESCRIPTION

Cette solution permettra de traiter les données, les alertes d'incidents et la production de rapports avec accès par Internet. Par conséquent, l'objet du présent sommaire vise à :

1. Acquérir une infrastructure technologique (matériel et logiciel) de surveillance sonore;
2. Obtenir des services professionnels de gestion de projet, de déploiement, de configuration, d'intégration, d'implantation et de formation des utilisateurs;
3. Obtenir les services d'entretien et de support de la solution, incluant le soutien matériel et logiciel inclus dans la solution.

### JUSTIFICATION

Sur un total de cinq (5) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé des offres. Après analyse de la conformité technique, 2 soumissions ont été déclarées conformes. Le motif de non conformité administrative de la troisième soumission portait sur la duplication du bordereau de prix utilisé dans le cadre d'un autre appel d'offres (#18-17136). Il est à noter que le mode d'adjudication dans le présent appel d'offres est le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC).

Concernant les (3) preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé de soumissions, un seul a fourni une explication :

- il n'évolue pas dans le domaine technique des équipements de surveillance sonore.

Soumissions conformes	Prix de base (TTI)	Total (TTI)
<b>SETI Média inc.</b>	260 892,07\$	260 892,07\$
<b>GKM inc.</b>	287 120.17\$	287 120.17\$
Dernière estimation réalisée	276 000.00\$	
Coût moyen des soumissions conformes		274 006.12\$ 4,79%
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)		
Écart entre la plus haute et la plus basse (\$)		26 228,10 \$ 9,13%

Écart entre la plus haute et la plus basse (%)	(15 107,93\$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(5,47%)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre vingt (180) jours civils de la date du dépôt des soumissions.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 260 892.07 \$, taxes incluses (238 229.23\$ net de taxes), pour le contrat à la firme SETI Média Inc., sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet #78073 - Projet initial d'infrastructure urbaine numérique et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-034 - Équipements/Services professionnels domaine informatique. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette solution permettra de mieux planifier la propagation du son par une technologie de modélisation sonore et de travailler avec les promoteurs d'événement pour optimiser les systèmes de son en conséquence lors des spectacles extérieurs. Elle contribuera notamment à garantir une plus grande tranquillité des citoyens et, conséquemment, à réduire le nombre de plaintes. Cette acquisition servira au QdS mais elle pourra être réutilisée pour la gestion de territoires, le centre de gestion du mobilier urbain (CGMU) et le Service de la Culture.

Une étude a été réalisée par le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG), pour la ville de Montréal en février 2018, afin d'identifier les enjeux éthiques et l'acceptabilité sociale sur la collecte des données avec l'internet des objets dans la ville intelligente. La Ville s'assure donc de suivre ces lignes directrices avec une gouvernance relative à l'accès, à la conservation, à l'exploitation et à la destruction des données nécessaires à la mesure des niveaux sonores. L'étude est publique et est disponible en ligne.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le Comité exécutif : 22 mai 2019

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Bernard BOUCHER)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

simon-b.robert@quartierdesspectacles.com

---

#### Parties prenantes

Alain DUFORT, Direction générale  
Stéphane RICCI, Service de la culture

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

José SIMON  
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion contractuelle

**Tél :** 514 872-1199  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-29

Vincent DECROIX  
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

**Tél :** 514-872-4281  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR  
Directeur, Gestion du territoire  
**Tél :** 514-872-7710  
**Approuvé le :** 2019-04-01

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT  
Directeur général adjoint  
**Tél :** 514 868-5942  
**Approuvé le :** 2019-05-13

**Dossier # : 1195006001**

**Unité administrative responsable :** Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction

**Objet :** Accorder un contrat à la firme SETI Média Inc. pour l'acquisition et le support d'équipements de surveillance sonore pour le Quartier des Spectacles, pour une somme maximale de 260 892,07, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17543 - 3 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[19-17543 DetCah.pdf](#) [19-17543 TCP.pdf](#) [19-17543 PV.pdf](#) [19-17543 Intervention.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Bernard BOUCHER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514-872-5290

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-09

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél :** 514 872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement , Direction



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Seti Media inc.	260 892,07	<input checked="" type="checkbox"/>	
Consultants GKM inc.	287 120,17	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Un seul avis de désistement mentionne que le projet mentionné ne se situait pas dans le secteur d'activités visé.

Préparé par :  Le  -  -

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

19-17543

**Agent d'approvisionnement**

Bernard Boucher

<b>Conformité</b>	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>Seti Media inc.</b>										
	1.1								167 712,00 \$	192 826,87 \$
	1.2								6 000,00 \$	6 898,50 \$
	1.3								50 000,00 \$	57 487,50 \$
	1.4								3 200,00 \$	3 679,20 \$
<b>Total (Seti Media inc.)</b>									<b>226 912,00 \$</b>	<b>260 892,07 \$</b>
<b>Consultants GKM inc.</b>										
	1.1								220 424,00 \$	253 432,49 \$
	1.2								15 800,00 \$	18 166,05 \$
	1.3								9 500,00 \$	10 922,63 \$
	1.4								4 000,00 \$	4 599,00 \$
<b>Total (Consultants GKM inc.)</b>									<b>249 724,00 \$</b>	<b>287 120,17 \$</b>

## Liste des commandes

**Numéro** : 19-17543

**Numéro de référence** : 1238955

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition et support d'équipements de surveillance sonore pour le quartier des spectacles

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Englobe 1001, rue Sherbrooke Est, burau 600 Montréal, QC, H2L 1L3 <a href="http://www.englobecorp.com">http://www.englobecorp.com</a>	<a href="#">Madame Isabelle Langlois</a> Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	<b>Commande : (1551604)</b> 2019-02-26 16 h 34 <b>Transmission :</b> 2019-02-26 16 h 34	3074987 - 19-17543 Addenda 1 Report et Questions et modif 2019-02-27 12 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GKM Consultants 2141 rue Nobel suite 101 Sainte-Julie, QC, J3E 1Z9 <a href="http://gkmconsultants.com/">http://gkmconsultants.com/</a>	<a href="#">Monsieur Albert Belhumeur</a> Téléphone : 450 441-5444 Télécopieur : 450 441-0677	<b>Commande : (1549758)</b> 2019-02-22 14 h 47 <b>Transmission :</b> 2019-02-22 14 h 47	3074987 - 19-17543 Addenda 1 Report et Questions et modif 2019-02-27 12 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Seti Media Inc 740 galt ouest.bur 26 Sherbrooke, QC, J1H 1Z3	<a href="#">Monsieur René Noel</a> Téléphone : 819 823-2323 Télécopieur : 819 823-1291	<b>Commande : (1546968)</b> 2019-02-19 9 h 06 <b>Transmission :</b> 2019-02-19 9 h 06	3074987 - 19-17543 Addenda 1 Report et Questions et modif 2019-02-27 12 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 <a href="http://www.solotech.com">http://www.solotech.com</a>	<a href="#">Madame Diana Silva</a> Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	<b>Commande : (1546882)</b> 2019-02-19 8 h 15 <b>Transmission :</b> 2019-02-19 8 h 15	3074987 - 19-17543 Addenda 1 Report et Questions et modif 2019-02-27 12 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
XYZ Technologie Culturelle Inc 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 <a href="http://xyz-tc.com">http://xyz-tc.com</a>	<a href="#">Madame Appel d'offres</a> Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254	<b>Commande : (1547224)</b> 2019-02-19 12 h 01 <b>Transmission :</b> 2019-02-19 12 h 01	3074987 - 19-17543 Addenda 1 Report et Questions et modif 2019-02-27 12 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1195006001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme SETI Média Inc. pour l'acquisition et le support d'équipements de surveillance sonore pour le Quartier des Spectacles, pour une somme maximale de 260 892,07, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17543 - 3 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD 1195006001.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au budget  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
**Tél : 514 872-8914**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-02

François FABIEN  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-0709**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1177526037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la répartition budgétaire dans le cadre du contrat accordé à La Cie Électrique Britton Ltée pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées (CE17 1947).

Il est recommandé :  
de modifier la répartition budgétaire dans le cadre du contrat accordé à La Cie Électrique Britton Ltée pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées (CE17 1947).

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-06 11:03

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance ordinaire du mercredi 13 décembre 2017

Résolution: CE17 1947

---

Il est

### RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour des travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 404 897,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17066-167032-C;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1177526037  
/cb

Benoit DORAIS

\_\_\_\_\_  
Président du comité exécutif

Yves SAINDON

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_  
Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 14 décembre 2017

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1177526037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la répartition budgétaire dans le cadre du contrat accordé à La Cie Électrique Britton Ltée pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées (CE17 1947).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La répartition initiale des dépenses prévues aux informations financières du présent dossier doit être révisée pour refléter les besoins opérationnels de la Direction de l'épuration des eaux usées. Ainsi, le montant prévu au budget d'exploitation doit être diminué de 148 355, 94 \$ taxes incluses et le montant prévu au budget du plan triennal d'immobilisation (PTI) doit être augmenté du même montant. Il est à noter que le montant total autorisé de 404 897,11 \$ taxes incluses par la résolution CE17 1947 demeure inchangé.

Budget initial prévu:

- Budget d'exploitation : 150 000, \$
- Budget PTI : 254 897,11 \$

Budget révisé :

- Budget d'exploitation : 1 644,05 \$
- Budget PTI : 403 253,06 \$

**VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel SHOONER  
Responsable approvisionnement et magasin -  
eau

514 280-6559

**Tél :**

**Télécop. :** 514 280-6779



**Dossier # : 1177526037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Modifier la répartition budgétaire dans le cadre du contrat accordé à La Cie Électrique Britton Ltée pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées (CE17 1947).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1177526037InfoCompt\\_DEEU\\_ADDENDA.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget

**Tél :** 514-872-0893

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-03

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-280-4195

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1196335005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRAPSC) et la Ville de Montréal ainsi que la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

D'adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)) et la Ville de Montréal ainsi que la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-04-18 17:05

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1196335005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter l'entente-cadre de transfert entre Retraite Québec (RRAPSC) et la Ville de Montréal ainsi que la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une entente-cadre de transfert entre régimes de retraite permet le transfert d'actifs d'un régime vers un autre au profit d'un participant dans le but de lui reconnaître des années de participation additionnelles dans son régime d'arrivée. L'entente-cadre présente les modalités et les hypothèses à considérer pour donner suite à un tel transfert. À sa séance du 14 janvier 2004, le comité exécutif a adopté une politique concernant la conclusion d'ententes-cadres de transfert entre régimes de retraite. En vertu du paragraphe 6 de cette politique et pour répondre à des demandes d'employés et d'ex-employés de la Ville, les pourparlers pour conclure une entente-cadre de transfert entre Retraite Québec et la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal ("la Commission") ont été entamés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE04 0061 - 14 janvier 2004 - Politique concernant la conclusion d'ententes-cadres de transfert entre régimes de retraite

**DESCRIPTION**

L'adoption de cette entente permettra le transfert au Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal des droits que détient un employé dans le RRAPSC et vice versa. À sa séance du 27 novembre 2015, la Commission adoptait la résolution selon laquelle elle désirait participer à l'entente de transfert avec le RRAPSC. Les discussions entre les différents organismes pour mettre en place l'entente ont eu lieu mais le processus a été retardé notamment en raison de l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* qui impliquait une restructuration du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal ainsi que la création d'un fonds de stabilisation. Ces éléments étant maintenant établis, le processus de mise en place de la présente entente-cadre de transfert reprend son cours.

**JUSTIFICATION**

Article 31 de l'Annexe C de la charte de la Ville de Montréal :

"La Ville peut conclure avec d'autres employeurs des ententes cadres prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite de droits ou d'actifs. Ces ententes sont approuvées pour les employés de la Ville par le comité exécutif et par la commission agissant comme comité de retraite du régime concerné."

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une entente-cadre de transfert n'engendre aucun coût pour la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis informant les participants du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal de l'entrée en vigueur de l'entente sera publié.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Faire adopter l'entente par le comité exécutif de la Ville lors de sa séance du.

Faire signer 6 copies de l'entente par le greffier de la Ville.

Faire signer 6 copies de l'entente par le président et le secrétaire de la Commission

Faire signer 6 copies de l'entente par le représentant de Retraite Québec.

Publier un avis aux participants.

Enregistrer l'entente-cadre auprès des autorités compétentes (Agence du revenu du Canada et Retraite Québec)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD  
Conseiller - Caisses de retraite

**Tél :** 514 872-6520  
**Télécop. :** 514 872-1855

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-11

Alain LANGLOIS  
Chef de division secrétariat aux commissions

**Tél :** 514 872-5902  
**Télécop. :** 514 872-1855

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU  
Directeur et trésorier adjoint  
**Tél :** 514 872-3155  
**Approuvé le :** 2019-04-11

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES  
**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2019-04-11

**ENTENTE DE TRANSFERT**

**ENTRE**

**RETRAITE QUÉBEC**

**ET**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

**LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE  
MONTRÉAL**

**Conforme aux principes directeurs adoptés par :  
Comité de retraite RRAPSC par sa résolution 12-14**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	DÉFINITIONS.....	3
2.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ .....	4
3.	RACHAT DE SERVICE EN COURS.....	4
4.	COTISATIONS EXCLUES .....	4
5.	PRESTATIONS EXCLUES.....	4
6.	MONTANT TRANSFÉRABLE.....	5
7.	TRANSFERTS SUCCESSIFS .....	5
8.	DROITS RÉSIDUELS SUIVANT UNE DEMANDE D'ACQUITTEMENT EN FAVEUR DU CONJOINT.....	6
9.	RESPECT DES LOIS FISCALES.....	6
10.	RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES .....	6
11.	VALEUR EXCÉDENTAIRE.....	6
12.	ADMINISTRATION.....	6
13.	DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE.....	7
14.	SERVICE OCTROYÉ PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE.....	7
15.	POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE .....	7
16.	PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE .....	7
17.	RÉPARTITION DU MONTANT TRANSFÉRÉ.....	7
18.	CHEVAUCHEMENT DE SERVICE.....	8
19.	TERMINAISON OU TRANSFORMATION DU RÉGIME.....	8
20.	MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES ANNEXES .....	8
21.	TERMINAISON DE L'ENTENTE .....	8
22.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8

### ANNEXES

ANNEXE A :	<i>DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE</i>
ANNEXE B :	<i>ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE ET ACCEPTATION</i>
ANNEXE C :	<i>MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR RETRAITE QUÉBEC</i>
ANNEXE D :	<i>TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR RETRAITE QUÉBEC</i>
ANNEXE E :	<i>MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL</i>
ANNEXE F :	<i>TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL</i>
ANNEXE G :	<i>CERTIFICATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE</i>
ANNEXE H :	<i>DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE</i>

## ENTENTE DE TRANSFERT

**ENTRE :** RETRAITE QUÉBEC, représentée aux fins des présentes par son vice-président,

### D'UNE PART

**ET :** LA VILLE DE MONTRÉAL, représentée aux fins des présentes par son greffier,

**LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**, représentée aux fins des présentes par son président et par son secrétaire,

### D'AUTRE PART

En vertu de l'article 133 de la *Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels* (L.R.Q., chapitre R-9.2) Retraite Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure une entente de transfert avec un organisme ayant un régime de retraite ou avec l'organisme qui administre le régime, à l'égard des employés visés par le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, ci-après appelé le RRAPSC.

En vertu de l'article 31 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, la Ville de Montréal, agissant par son comité exécutif, peut conclure une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert de droits ou d'actifs entre le régime de retraite d'un autre employeur et un régime de retraite de la Ville de Montréal, cette entente devant être approuvée par la commission agissant comme comité de retraite du régime de retraite concerné.

Les transferts peuvent s'effectuer, selon la présente entente, entre le **Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal** et le **RRAPSC**.

### 1. DÉFINITIONS

**Dans cette entente, le masculin inclut le féminin.**

**Organisme d'arrivée :** Autorité responsable de l'administration du régime d'arrivée.

**Organisme de départ :** Autorité responsable de l'administration du régime de départ.

**Régime d'arrivée :** Régime de retraite auquel une personne participe et qui fait l'objet d'une demande pour y transférer la valeur des prestations en vertu de la présente entente.

**Régime de départ :** Régime de retraite auquel une personne cesse de participer et qui fait l'objet d'une demande de transfert de la valeur des prestations accumulées.

**Régime de retraite :** Régime de retraite enregistré administré par l'organisme de départ ou l'organisme d'arrivée.



## 2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à bénéficier de la présente entente une personne qui satisfait à l'ensemble des conditions suivantes :

### a) Fin de participation

Elle doit avoir cessé d'occuper un emploi visé par le régime de départ et avoir cessé de participer à ce régime. De plus, elle doit être ou devenir un employé de l'employeur auquel s'applique le régime d'arrivée, participer à ce régime à la date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) par l'organisme de départ et y avoir participé durant les trois mois qui précèdent cette date.

### b) Prestations acquises

Elle doit disposer de prestations à son crédit en vertu du régime de départ.

### c) Statut de la personne

Elle ne doit pas recevoir une rente de retraite du régime de départ ou du régime d'arrivée ni être admissible à une rente de retraite immédiate et payable sans réduction en vertu de son régime de départ.

### d) Demande de transfert

Elle doit faire parvenir à chacun des organismes un exemplaire de l'Annexe « A ».

### e) Acceptation du transfert

Elle doit signer la section IV de l'Annexe « B » (Estimation du montant transférable et acceptation) et la faire parvenir aux deux adresses qui y sont indiquées **au plus tard 60 jours** après la date indiquée dans la lettre de transmission accompagnant cette Annexe. Ce délai ne peut être prolongé que si les deux organismes jugent qu'il n'y a pas eu de négligence de la part de la personne.

## 3. RACHAT DE SERVICE EN COURS

Une personne qui effectue des versements à l'organisme de départ pour un rachat de service au moment de sa demande d'estimation du montant transférable **dispose alors d'un délai d'un mois** à compter de la date d'un avis transmis à cet effet par l'organisme de départ pour acquitter le solde dû.

Si une partie du solde dû n'est pas payée dans le délai prévu au premier alinéa, les prestations seront ajustées en tenant compte des dispositions du rachat en cours.

## 4. COTISATIONS EXCLUES

Les cotisations salariales volontaires prévues le cas échéant par une loi fédérale ou provinciale s'appliquant au régime de départ sont exclues de la présente entente. Ces cotisations sont traitées selon les dispositions du régime de départ.

## 5. PRESTATIONS EXCLUES

Les prestations acquises en vertu d'un régime de retraite qui n'est pas enregistré auprès des autorités fiscales fédérales et provinciales sont exclues de la présente entente.

## 6. MONTANT TRANSFÉRABLE

Le montant transférable est égal au plus petit des deux montants suivants :

### a) Montant disponible en vertu du régime de départ

La valeur actuarielle des prestations créditées à la personne, selon les dispositions du régime de départ, à la date à laquelle elle a cessé d'y participer, à laquelle s'ajoutent des intérêts calculés selon les taux figurant à l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, pour la période comprise entre la date de fin de participation et la date de réception par l'organisme de départ de l'Annexe « A ». Toutefois, cette valeur actuarielle ne doit pas être inférieure à la valeur de la prestation qui lui serait payable si elle avait fait une demande de prestation de fin de participation à l'organisme de départ à cette date, selon les dispositions du régime de départ.

Cette valeur actuarielle est établie en tenant compte du salaire annuel admissible à la date de la fin de participation au régime de départ.

### b) Montant exigible par le régime d'arrivée

La valeur actuarielle des prestations à octroyer selon les dispositions du régime d'arrivée, calculée à la date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A », comme si tout le service effectué auprès de l'organisme de départ avait été effectué auprès de l'organisme d'arrivée.

Cette valeur actuarielle est établie en tenant compte du salaire annuel admissible à la date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A ».

Les valeurs actuarielles prévues aux paragraphes a) et b) doivent être calculées en tenant compte de l'âge et, le cas échéant, du sexe de la personne ainsi que des hypothèses et méthode actuarielles prévues à l'Annexe « C » ou « E », selon le cas. Ces valeurs sont accumulées avec intérêts au taux auquel réfère l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, jusqu'à la date du versement du montant transférable à l'organisme d'arrivée. Elles doivent en outre être calculées en tenant compte de tout rajustement salarial rétroactif résultant de la conclusion d'une convention collective si l'organisme de départ ou l'organisme d'arrivée a été avisé de ce rajustement avant la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

Dans le cas où le régime de départ ou le régime d'arrivée prévoit que la totalité ou une partie des prestations est basée sur l'accumulation des cotisations salariales et patronales avec intérêts, la valeur actuarielle de ces prestations correspond aux cotisations salariales et patronales qui sont ou qui auraient dû être accumulées au crédit de la personne avec intérêts. Les cotisations qui auraient dû être accumulées sont calculées à partir des salaires réellement gagnés par le participant au régime administré par Retraite Québec sans toutefois excéder son salaire à l'entrée dans le régime d'arrivée.

## 7. TRANSFERTS SUCCESSIFS

Si une personne participe de nouveau à un régime de retraite administré par l'organisme d'arrivée après qu'un transfert ait été effectué à son égard en vertu de la présente entente ou d'une entente antérieure et que cette personne demande de nouveau un transfert de la valeur de ses prestations en vertu de la présente entente, le montant disponible en vertu du régime de départ pour l'application de l'article 6.a) ne peut être inférieur à la somme des deux montants suivants, soit:

- a) pour les années de service acquises au moment du premier transfert en vertu du régime d'arrivée, le montant transféré antérieurement et accumulé avec intérêts depuis la date du premier transfert jusqu'à la date du second transfert,

au taux apparaissant à l'Annexe "D" ou "F" selon le cas par l'organisme de départ; et

- b) pour les années de service acquises en vertu du régime de départ, un montant calculé conformément à l'article 6.

## **8. DROITS RÉSIDUELS SUIVANT UNE DEMANDE D'ACQUITTEMENT EN FAVEUR DU CONJOINT**

Lorsqu'une personne transfère la valeur de ses droits dans le régime d'arrivée et qu'il y a eu acquittement de droits accumulés par suite du partage du patrimoine familial dans son régime de départ, le nombre d'années de service reconnues au régime d'arrivée est déterminé en fonction du montant disponible avant partage et une réduction due au partage est établie conformément aux règles prévues pour le régime d'arrivée à partir de la différence entre le montant disponible avant partage et le montant disponible après partage. Par la suite, toute somme payable en vertu du régime d'arrivée est réduite conformément aux règles, hypothèses et méthode actuarielles prévues pour ce régime.

## **9. RESPECT DES LOIS FISCALES**

Le montant transférable par le régime de départ doit respecter les règles fiscales applicables. L'ajustement résultant le cas échéant de l'application de telles règles est traité selon les dispositions de ce régime.

De plus, l'organisme de départ doit fournir à l'organisme d'arrivée les renseignements requis pour respecter les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre 1, 5<sup>e</sup> supplément), à l'égard de l'épargne-retraite. À cette fin, il doit remplir l'Annexe « H ».

L'organisme d'arrivée doit, le cas échéant, transmettre le montant des facteurs d'équivalence de transfert à l'organisme de départ dans les 90 jours suivants le transfert.

## **10. RESPECT DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES**

Chacun des organismes partie à la présente entente doit respecter les règles édictées par les lois provinciales ou fédérales, notamment au chapitre des droits minimaux et de la solvabilité du régime.

Lorsque le régime de départ a un degré de solvabilité inférieur à 100 % et que l'employeur ne comble pas le solde de la valeur des droits lors du transfert initial, le service est reconnu au moment de la réception de l'ensemble des sommes requises ou partiellement selon les sommes reçus. Le taux d'intérêt utilisé par le régime de départ pour payer le solde de la valeur des droits est celui auquel réfère l'Annexe « D ».

## **11. VALEUR EXCÉDENTAIRE**

Dans le cas où le montant transféré par l'organisme de départ est inférieur à la valeur des prestations auxquelles la personne aurait droit en vertu de son régime de départ en l'absence d'une entente de transfert, l'organisme de départ transfère l'excédent dans un véhicule autorisé par la législation applicable.

## **12. ADMINISTRATION**

Sur réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable), l'organisme de départ doit remplir les parties I et II de l'Annexe « B » (Estimation du montant transférable et acceptation) et la transmettre avec un état de participation de la personne et une copie de l'Annexe « G » (Certification de la valeur actuarielle) à l'organisme d'arrivée dans un délai de trois mois. Celui-ci doit remplir la partie III de l'Annexe « B » dans un délai de trois mois à compter de la date de sa réception.

Lorsque l'organisme d'arrivée a rempli la partie III de l'Annexe « B », il en fait parvenir deux copies à la personne qui demande le transfert. Il transmet de plus à l'organisme de départ une copie de cette Annexe ainsi que l'Annexe « G » (Certification de la valeur actuarielle).

Les délais mentionnés au premier alinéa peuvent être prolongés si les parties y consentent.

### **13. DÉLAI POUR LE VERSEMENT DU MONTANT TRANSFÉRABLE**

Sur réception de l'Annexe « B » dûment signée par la personne qui demande le transfert, l'organisme de départ verse à l'organisme d'arrivée le montant transférable avec intérêts selon le taux auquel réfère l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, dans les 60 jours suivant la date de réception de cette Annexe.

### **14. SERVICE OCTROYÉ PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE**

Lorsque le montant transféré est égal à la somme requise par le régime d'arrivée, celui-ci reconnaît à la personne la totalité du service qui lui était crédité au régime de départ. Toutefois, il ne peut être octroyé plus d'une année de service par année civile.

Lorsque le montant transféré est inférieur à la somme requise par le régime d'arrivée, la totalité du service qui était crédité au régime de départ est reconnue au régime d'arrivée pour de l'admissibilité à la rente de retraite et une partie seulement de ce service y est reconnue, en commençant par le service le plus récent, pour le calcul de la rente de retraite. Le service reconnu en partie est établi en tenant compte des valeurs actuarielles calculées à l'article 6.

Pour l'application du présent article, la somme requise par le régime d'arrivée correspond, le cas échéant, à celle requise avant l'application de l'article 8.

### **15. POSSIBILITÉ DE COMBLER LA DIFFÉRENCE**

Une personne peut faire créditer en tout ou en partie, comme service servant au calcul de la rente de retraite, le service qui n'a pas été reconnu, le cas échéant, au régime d'arrivée en raison de l'application du deuxième alinéa de l'article 14. Toutefois, si la personne présente sa demande plus de 60 jours après la date de transmission d'un avis à cet effet, des intérêts sont ajoutés, à compter du 61<sup>e</sup> jour, au montant nécessaire pour faire créditer ce service additionnel.

La personne doit alors payer ou faire payer, avec intérêts selon le taux auquel réfère l'Annexe « D » ou « F », selon le cas, sous réserve des règles fiscales applicables, la différence totale ou partielle entre la valeur actuarielle calculée selon le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 6 et le montant transféré à son égard.

Lorsqu'il y a eu acquittement en faveur du conjoint au régime de départ, la personne ne peut se faire créditer au régime d'arrivée la partie de la différence qui résulte d'un acquittement en faveur de son conjoint à même les prestations accumulées au régime de départ.

### **16. PRESTATIONS ÉTABLIES SELON LES DISPOSITIONS DU RÉGIME D'ARRIVÉE**

À la suite du versement du montant transférable, les prestations sont exclusivement déterminées selon les dispositions du régime d'arrivée.

### **17. RÉPARTITION DU MONTANT TRANSFÉRÉ**

Le montant déterminé à l'article 6 et transféré par l'organisme de départ à l'organisme d'arrivée est d'abord constitué des cotisations de la personne, accumulées avec intérêts calculés selon les dispositions du régime de départ, et est constitué par la suite des cotisations de l'employeur.

**18. CHEVAUCHEMENT DE SERVICE**

Lorsqu'une personne a participé simultanément au régime de départ et au régime d'arrivée, l'organisme d'arrivée ne peut reconnaître plus d'une année de service pour chaque année civile visée par le transfert.

**19. TERMINAISON OU TRANSFORMATION DU RÉGIME**

L'organisme de départ ou, selon le cas, l'organisme d'arrivée doit aviser l'autre organisme d'une transformation du régime ou de la terminaison de celui-ci, dans les meilleurs délais.

**20. MODIFICATION DE L'ENTENTE ET DES ANNEXES**

Une partie peut soumettre à l'autre partie une modification au texte de l'entente ou des Annexes « A », « B », « G » et « H ». La modification prend effet 90 jours après la date de transmission du texte modifié à l'autre partie à moins qu'elle n'ait, avant l'expiration de ce délai, refusé la modification soumise. La modification peut également prendre effet à toute autre date convenue entre les parties.

Les Annexes « C », « D », « E » et « F » peuvent respectivement être modifiées par la partie qui est compétente pour déterminer la méthode et les hypothèses actuarielles applicables aux régimes qu'elle administre. Les modifications prennent effet 90 jours après la date à laquelle une partie a transmis à l'autre partie le texte modifié d'une Annexe.

**21. TERMINAISON DE L'ENTENTE**

La présente entente prend fin par le consentement écrit des deux parties ou plus de 60 jours après la date de réception par l'une des parties d'un avis écrit à cet effet transmis par l'autre partie.

Toutefois, toutes les demandes de transfert reçues avant la date de fin de l'entente seront traitées comme si celle-ci continuait d'être en vigueur.

**22. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature, soit le \_\_\_\_\_.

En foi de quoi les parties aux présentes ont signé la présente entente.

**RETRAITE QUÉBEC**

Par : \_\_\_\_\_  
Vice-président

\_\_\_\_\_  
Date

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Greffier

\_\_\_\_\_  
Date

**LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE  
DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Président

Par : \_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Date

ANNEXE « A »

**DEMANDE D'ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE**

Je, \_\_\_\_\_

domicilié(e) au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

VILLE PROVINCE CODE POSTAL

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Sexe : F \_\_\_ M \_\_\_ NAS : \_\_\_\_\_

demande, par la présente, à l'administrateur de mon régime de départ (**Nom du régime** \_\_\_\_\_) et à l'administrateur de mon régime d'arrivée (**Nom du régime** \_\_\_\_\_) de remplir et de me soumettre pour acceptation deux exemplaires d'une estimation du montant transférable afin que je puisse me prévaloir, s'il y lieu, de l'entente conclue le \_\_\_\_\_.  
**Je certifie avoir participé au régime d'arrivée durant les trois derniers mois.**

Les renseignements personnels fournis devront être traités de façon confidentielle et ne devront être communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter ma demande conformément à la législation qui s'applique dans ma province.

\_\_\_\_\_

*Nom de l'ancien employeur* *Nom du présent employeur*

\_\_\_\_\_

*Adresse* *Adresse*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*Période à transférer :* *Date d'entrée en fonction :*

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**NOTE : Une demande de relevé de droits ou une demande d'acquittement a été présentée dans le cadre d'une procédure de divorce, de séparation ou d'octroi d'une prestation compensatoire :**

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**DATE** **SIGNATURE**

TÉL. À LA RÉSIDENCE : \_\_\_\_\_ TÉL. AU TRAVAIL : \_\_\_\_\_

La présente Annexe doit être remplie et signée en double exemplaire. Elle doit être retournée **à chacune** des adresses suivantes :

<b>Ville de Montréal</b> <b>Bureau des régimes de retraite de Montréal</b> 100 - 630, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3B 1S6	<b>Retraite Québec</b> <b>Régimes de retraite du secteur public</b> C. P. 5500, succ. Terminus Québec (Québec) G1K 0G9
--	---

## ANNEXE « B »

### ESTIMATION DU MONTANT TRANSFÉRABLE ET ACCEPTATION

Vous trouverez dans la présente Annexe les informations relatives à votre demande de transfert. Ces informations constituent une évaluation du service, des cotisations et des sommes à transférer à votre égard.

Vous devez procéder de la façon suivante :

- 1) Prendre connaissance des données vous concernant aux Sections I et II; **ces données ont été obtenues de l'organisme de départ;**
- 2) Prendre connaissance des données figurant à la Section III; **ces données sont celles obtenues de l'organisme d'arrivée;**
- 3) Si un montant de déficit est indiqué à la ligne 7 de la section III, vous pouvez le combler en tout ou en partie, avec les intérêts, pour que le régime d'arrivée vous reconnaisse davantage d'années de service. Le régime d'arrivée doit recevoir le paiement dans les 60 jours suivant la date de la lettre de transmission de la présente Annexe. Après ces 60 jours, le rachat d'années de service sera soumis aux dispositions et modalités d'application du régime d'arrivée, le cas échéant;
- 4) **Signer la Section IV « Acceptation »;**
- 5) **Retourner le tout aux adresses indiquées à la fin de la Section IV dans les soixante (60) jours suivant la date de la lettre de transmission de la présente Annexe.**

Lorsque le transfert sera complété, l'organisme d'arrivée vous communiquera les données définitives concernant votre dossier.

---

#### I. IDENTIFICATION

Date à laquelle l'organisme de départ a reçu l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) :

\_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ Sexe : F \_\_\_ M \_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ PROVINCE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_



II. **ESTIMATION DU MONTANT DISPONIBLE EN VERTU DU RÉGIME DE DÉPART**

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ NAS : \_\_\_\_\_

1. Nom du régime de départ : \_\_\_\_\_

2. Période de participation au régime de départ :  
Du : \_\_\_\_\_ Au : \_\_\_\_\_

3. Service crédité dans le régime de départ :

a) Sous la forme d'années de service reconnues pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite :

- ⇒ Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1966 \_\_\_\_\_
- ⇒ Du 1<sup>er</sup> janvier 1966 au 30 juin 1982 \_\_\_\_\_
- ⇒ Du 1<sup>er</sup> juillet 1982 au 31 décembre 1991 \_\_\_\_\_
- ⇒ Du 1<sup>er</sup> janvier 1992 au 31 décembre 1999 \_\_\_\_\_
- ⇒ À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 \_\_\_\_\_
- ⇒ Sous la forme de crédit de rente\* \_\_\_\_\_

**SOUS-TOTAL (des années de service servant au calcul du montant transférable) :**

b) Sous la forme d'années servant exclusivement pour l'admissibilité à la rente de retraite :

**TOTAL DES ANNÉES DE SERVICE RECONNUES**

4. Service ayant fait l'objet d'un partage de patrimoine dans le régime de départ :

a) Période de service visée : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

b) Nombre d'années de service visé : \_\_\_\_\_

c) La rente de retraite devra être réduite d'un montant annuel de \_\_\_\_\_ \$  
à l'âge de \_\_\_\_\_

5. Date de fin de participation au régime de départ : \_\_\_\_\_

6. Salaire annuel admissible à la date de fin de participation :  
\$ \_\_\_\_\_

7. Cotisations accumulées à la date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) :

a) Sans intérêts : \_\_\_\_\_ \$      b) Avec intérêts : \_\_\_\_\_ \$

8. Montant disponible à la date de réception de l'Annexe « A » : \_\_\_\_\_ \$

Montant disponible à la date de réception de l'Annexe « A » après la prise en compte du service ayant fait l'objet d'un partage avec le conjoint, le cas échéant : \_\_\_\_\_ \$

Pourcentage à appliquer pour tenir compte du degré de solvabilité : \_\_\_\_\_ %

Montant disponible à la date de réception de l'Annexe « A » après la prise en compte du partage et du degré de solvabilité : \_\_\_\_\_ \$

9. PRESTATIONS acquises si vous n'acceptez pas le transfert :

- a) Remboursement des cotisations de : \_\_\_\_\_ \$  
OU
- b) Transfert dans un véhicule autorisé : \_\_\_\_\_ \$  
ET  
Montant payable comme somme forfaitaire  
imposable : \_\_\_\_\_ \$  
OU
- c) Rente de retraite différée (payable à \_\_\_\_ ans)  
d'environ : \_\_\_\_\_ \$  
ET  
\*Crédit de rente payable à 65 ans de : \_\_\_\_\_ \$
- d) Rente de retraite immédiate réduite (payable à \_\_\_\_  
ans) d'environ : \_\_\_\_\_ \$

Préparé par \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

III. **ESTIMATION DU MONTANT EXIGIBLE PAR LE RÉGIME D'ARRIVÉE**

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ NAS : \_\_\_\_\_

1. Nom du régime : \_\_\_\_\_

2. Date d'entrée en fonction : \_\_\_\_\_

3. Date d'adhésion au régime de retraite : \_\_\_\_\_

4. Salaire annuel admissible à la date de réception par l'organisme de départ de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) : \_\_\_\_\_ \$

5. a) Montant exigible : \_\_\_\_\_ \$

b) Montant exigible après la prise en compte du service ayant fait l'objet d'un partage avec le conjoint : \_\_\_\_\_ \$

6. Montant transférable au régime d'arrivée (minimum entre le montant disponible et le montant exigible, après partage et degré de solvabilité) : \_\_\_\_\_ \$

7. Montant du déficit, le cas échéant (montant de la ligne 5 b) moins montant de la ligne 6) : \_\_\_\_\_ \$

8. Si vous acceptez le transfert et si un montant de déficit est indiqué à la ligne 7, vous pouvez choisir de payer ce montant en tout ou en partie avec les intérêts courus entre le premier jour du mois qui suit la date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel vous effectuez le paiement.

Si votre paiement est effectué avant le \_\_\_\_\_, le montant payable est de \_\_\_\_\_ \$.

9. a) Si vous acceptez le transfert et s'il n'y a pas de déficit indiqué à la ligne 7 ou que vous payez le montant indiqué à la ligne 8, on portera à votre crédit :

**Service crédité (en années) :**

⇒ Pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite \_\_\_\_\_

⇒ Pour l'admissibilité seulement à la retraite \_\_\_\_\_

b) Si vous acceptez le transfert et si un déficit est indiqué à la ligne 7 et que vous choisissez de ne pas payer le montant indiqué à la ligne 8, on portera à votre crédit :

**Service crédité (en années) :**

⇒ Pour l'admissibilité et le calcul de la rente de retraite \_\_\_\_\_

⇒ Pour l'admissibilité seulement à la retraite \_\_\_\_\_

c) Réduction de la rente à l'âge normal de la retraite (\_\_\_\_ ans) suite à l'acquittement en faveur du conjoint \_\_\_\_\_

10. Service non crédité en raison d'un chevauchement de service : \_\_\_\_\_

11. COTISATIONS accumulées avec intérêts : \_\_\_\_\_ \$

Préparé par \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Les données figurant à partir du point 4 sont établies à la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

#### IV. ACCEPTATION

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_ NAS : \_\_\_\_\_

J'accepte

Je refuse

de transférer conformément  
à l'entente au

\_\_\_\_\_  
(Nom du régime d'arrivée)

les droits acquis à mon crédit en vertu

\_\_\_\_\_  
(Nom du régime de départ)

Si j'accepte ce transfert, je comprends que les informations fournies aux sections II et III de la présente Annexe sont des estimations\* et que les valeurs finales ne seront déterminées qu'à la date du transfert de fonds dans le régime d'arrivée. Une confirmation de ces valeurs et du service qui me sera crédité me sera fournie par la suite.

En considération du paiement qui sera fait par l'organisme de départ à l'organisme d'arrivée, je dégage l'administrateur du régime de départ de toute responsabilité à mon égard.

Je comprends également que si le montant transféré est moindre que le montant demandé par le régime d'arrivée pour me reconnaître tout le service pour le calcul de la rente de retraite qui était à mon crédit dans le régime de départ, je pourrai racheter la totalité ou une partie de cette différence, comptant ou autrement, selon les modalités prévues par le régime d'arrivée et en conformité avec les lois fiscales applicables.

En foi de quoi, j'ai signé le

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Signature)

La présente Annexe doit être remplie et signée en double exemplaire. Elle doit être retournée **à chacune** des adresses suivantes **dans le délai indiqué à la ligne 5 du préambule de la présente Annexe** :

**Ville de Montréal**

**Bureau des régimes de retraite de Montréal**

**100 - 630, boulevard René-Lévesque Ouest**

**Montréal (Québec) H3B 1S6**

**Retraite Québec**

**Régimes de retraite du secteur public**

**C. P. 5500, succ. Terminus**

**Québec (Québec) G1K 0G9**

\* Le mot « estimation » est utilisé pour illustrer que des intérêts seront ajoutés au montant transférable, entre la date du calcul de l'estimation et la date du transfert des sommes.

## ANNEXE « C »

### **MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR RETRAITE QUÉBEC**

#### **1. Méthode actuarielle**

La méthode utilisée est celle généralement appelée « méthode de répartition des prestations au prorata des années de service » redressée afin de tenir compte du fait que la valeur des prestations acquises n'est pas nécessairement uniforme au cours de la carrière d'un participant.

De plus, le montant disponible pour un participant à la date de la demande ne peut être inférieur à la valeur de la prestation de cessation de participation qui lui serait versée à cette même date lorsque le régime prévoit le paiement d'une telle valeur.

#### **2. Hypothèses actuarielles**

Les présentes hypothèses évolueront conformément à l'évolution des hypothèses actuarielles pour le provisionnement du RRAPSC. Celles-ci prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le dépôt de l'évaluation actuarielle et pourront être transmises sur demande.

Les hypothèses identifiées ci-après sont applicables selon la nature des prestations auxquelles a droit ou aura droit un participant. Par exemple, les taux d'augmentation des salaires s'appliquent lorsque la prestation est basée sur les meilleurs salaires et les taux d'indexation varient selon le mode d'indexation des prestations à établir.

L'annexe « C » est un résumé des principales hypothèses en vigueur lors de la dernière évaluation, soit au 31 décembre 2016.

**Hypothèses économiques**  
**(en pourcentage)**

Année	Inflation	Indexation <sup>(1)</sup>			Augmentation <sup>(1)</sup>		Rendement	
		TAIR (N/A)	TAIR - 3 %	50 % du TAIR (min. TAIR - 3 %)	Salaire <sup>(3)</sup>	MGA <sup>(6)</sup>	Nominal	Réel
2017	2,00	1,40 <sup>(2)</sup>	0,00 <sup>(2)</sup>	0,70 <sup>(2)</sup>	1,3125 <sup>(4)</sup>	–	6,20	4,20
2018	2,00	1,50 <sup>(2)</sup>	0,00 <sup>(2)</sup>	0,75 <sup>(2)</sup>	1,9375 <sup>(4)</sup>	–	6,20	4,20
2019	2,00	2,00	0,00	1,00	1,625 <sup>(4)</sup>	2,50	6,20	4,20
2020	2,00	2,00	0,00	1,00	2,25 <sup>(4,5)</sup>	2,50	6,20	4,20
2021	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50	2,50	6,20	4,20
2022	2,00	2,00	0,00	1,00	2,50	2,50	6,20	4,20
2023	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,30	4,20
2024	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,30	4,20
2025	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,30	4,20
2026	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,30	4,20
2027	2,10	2,10	0,125	1,0625	2,60	2,60	6,30	4,20
2028 et plus	2,20	2,20	0,25	1,125	2,70	2,70	6,40	4,20

(1) Taux applicables le 1<sup>er</sup> janvier.

(2) Taux connus.

(3) Ces taux n'incluent pas les augmentations attribuables à des promotions.

(4) Les augmentations pour les années 2017 à 2019 sont accordées le 1<sup>er</sup> avril de chacune de ces années. Les augmentations s'élèvent à 1,75 % pour 2017, 2,00 % pour 2018 et 1,50 % pour 2019. Le quart de chacune de ces augmentations est reporté à l'année suivante afin de simuler des augmentations au 1<sup>er</sup> janvier.

(5) L'hypothèse de base de l'année 2020 est de 1,875 % car elle ne couvre que les trois quarts de l'année.

(6) Pour 2017 et 2018, les MGA connus de 55 300 \$ et 55 900 \$ sont utilisés.

Note : Le plafond des prestations déterminées applicable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu est de 2 914,44 \$ par année de service en 2017 et il est augmenté à 2 944,44 \$ en 2018. Par la suite, il augmente au rythme de l'inflation, majorée de 0,50 %.

## Hypothèses démographiques

### Mortalité

<b>Hypothèse</b>	<b>Évaluation au 31 décembre 2016</b>
<b>Mortalité des participants actifs</b>	Hommes : CPM-2014-H x 100 % Femmes : CPM-2014-F x 100 %  Taux ensuite ajustés jusqu'en 2022 avec l'échelle CPM-B pour anticiper l'amélioration future.
<b>Mortalité des retraités</b>	Hommes : CPM-2014-H x 125 % Femmes : CPM-2014-F x 125 %  Taux basés sur l'expérience des années 2007 à 2016.  Ensuite ajustés de deux ans avec l'échelle CPM-B pour obtenir des taux applicables à l'année 2016.
<b>Mortalité des conjoints survivants</b>	Hommes : CPM-2014-H x 100 % Femmes : CPM-2014-F x 100 %  Taux ensuite ajustés de deux ans avec l'échelle CPM-B pour obtenir des taux applicables à l'année 2016.
<b>Diminution de la mortalité des retraités et des conjoints survivants</b>	Échelle CPM-B.

### Proportion des participants ayant un conjoint survivant au moment de leur décès

#### ÉVALUATION AU 2016-12-31

<b>Âge</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
18-54	0,70	0,60
55-59	0,70	0,60
60-64	0,70	0,55
65-69	0,70	0,50
70-74	0,70	0,40
75-79	0,65	0,25
80-84	0,60	0,15
85-89	0,55	0,10
90-109	0,40	0,05
110 et plus	0,00	0,00

### Taux de fin d'emploi

#### ÉVALUATION AU 2016-12-31

<b>Service</b>	<b>Taux</b>
0	0,15
1	0,09
2	0,05
3	0,05
4	0,04
5	0,04
6	0,03
7	0,03
8	0,03
9	0,03
10	0,02
11	0,02
12	0,02
13	0,01
14	0,01
15 et plus	0,00

## Taux de départ à la retraite (en pourcentage)

L'hypothèse de taux de départ à la retraite est établie en fonction des événements qui ont une influence sur le moment où les participants choisissent de commencer à recevoir leur rente. Ainsi, les taux varient selon l'âge et le nombre d'année de service pour l'admissibilité à la rente.

### ÉVALUATION AU 2016-12-31

Service	Âge																				
	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
1												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
2												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
3												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
4												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
5												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
6												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
7												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
8												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
9												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
10												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
11												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
12												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
13												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
14												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
15												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
16												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
17												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
18												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
19												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
20												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
21												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
22												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
23												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
24												35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
25	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
26	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
27	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
28	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
29	5	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
30	5	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
31	5	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	20	20	20	20	55	25	25	25	100
32	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	100
33	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	100
34	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	100
35 et plus	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	100

## Différence d'âge entre un participant et son conjoint

Le conjoint d'un requérant masculin est cinq ans plus jeune alors que le conjoint d'un requérant féminin est un an plus âgé.



## ANNEXE « D »

### TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR RETRAITE QUÉBEC

#### Taux d'intérêt

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de fin de participation et la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse de taux d'intérêt nominal prévue à l'Annexe « C ».

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la date de réception de l'Annexe « A » et la date du versement.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 des Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite de l'Institut canadien des actuaires à la date de demande.

#### Méthode de calcul

Le calcul est effectué à partir du début du mois qui suit la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la fin du mois au cours duquel le paiement est effectué.

## **ANNEXE « E »**

### **MÉTHODE ET HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES PAR LA VILLE DE MONTREAL**

Les présentes hypothèses évolueront conformément à l'évolution des hypothèses actuarielles sur base de continuité retenues pour les fins des évaluations actuarielles déposées auprès des autorités de surveillance des régimes de retraite. Ainsi, chaque fois qu'une nouvelle évaluation actuarielle est déposée aux autorités, les hypothèses sur base de continuité que cette nouvelle évaluation renferme prendront effet à la date de son dépôt. Elles seront transmises sur demande à Retraite Québec. Ces nouvelles hypothèses s'appliqueront à toute demande de transfert (Annexe « A ») reçue par l'organisme de départ après la date de sa prise d'effet.

## **ANNEXE « F »**

### **TAUX D'INTÉRÊT UTILISÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL**

#### **Taux d'intérêt**

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible entre la date de fin de participation et la date de réception de l'Annexe « A » par l'organisme de départ.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse de taux d'intérêt nominal prévue à l'Annexe « E ».

Pour l'accumulation avec intérêts du montant disponible ou du montant exigible entre la date de réception de l'Annexe « A » et la date du versement.

Le taux utilisé correspond à l'hypothèse d'intérêt prévue pour les valeurs actualisées des rentes non indexées à la section 3500 des Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite de l'Institut canadien des actuaires à la date de demande.

#### **Méthode de calcul**

Le calcul est effectué à partir du début du mois qui suit la date utilisée pour établir la valeur actuarielle jusqu'à la fin du mois au cours duquel le paiement est effectué.

ANNEXE « G »

CERTIFICATION DE LA VALEUR ACTUARIELLE

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme

NOM DE LA PERSONNE : \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Date de réception de l'Annexe « A »  
(Demande d'estimation du montant transférable) par l'organisme de départ : \_\_\_\_\_

A. SERVICE CRÉDITÉ POUR LE CALCUL DE LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART : \_\_\_\_\_ ANNÉES

B. SERVICE CRÉDITÉ POUR DE L'ADMISSIBILITÉ SEULEMENT À LA RENTE DE RETRAITE DANS LE RÉGIME DE DÉPART : \_\_\_\_\_ ANNÉES

Remplir la Section I ou la Section II :

**Section I  
ORGANISME DE DÉPART**

1	Date de fin de participation	_____
2	Salaire à la fin de participation	_____ \$
3	Facteur actuariel utilisé	_____
4	Valeur actuarielle à la fin de participation (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)	_____ \$
5	Valeur actuarielle avec intérêts à la date de la demande	_____ \$

.....

**Section II  
ORGANISME D'ARRIVÉE**

1	Date de début de participation	_____
2	Salaire à la date de réception de l'Annexe « A » (Demande d'estimation du montant transférable) par l'organisme de départ	_____ \$
3	Facteur actuariel utilisé	_____
4	Valeur actuarielle à la date de la demande (Correspond à ligne 2 X ligne 3 X service indiqué en A)	_____ \$

*Je certifie par la présente, qu'en fonction des informations ci-dessus mentionnées, que la valeur actuarielle des prestations est conforme aux hypothèses actuarielles figurant à l'entente concernée.*

\_\_\_\_\_  
Nom de l'actuaire (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom de la firme

\_\_\_\_\_  
Date

ANNEXE « H »

**DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE**  
(À être remplie par l'organisme de départ)

NOM DE LA PERSONNE : \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale : \_\_\_\_\_

I.- **DONNÉES RELATIVES AUX FACTEURS D'ÉQUIVALENCE :**

<u>Année</u>	<u>Salaire admissible<sup>(1)</sup></u>	<u>Service crédité</u>	<u>FE<sup>(2)</sup> attribué à la personne</u>	<u>FESP<sup>(3)</sup> attribué à la personne</u>
1990				
1991				
1992				
1993				
1994				
1995				
1996				
1997				
etc.				

II.- **FACTEURS D'ÉQUIVALENCE DE L'ANNÉE DE FIN DE PARTICIPATION :**

1. Au cours de l'année de fin de participation, la personne a-t-elle eu droit à un FE correspondant aux cotisations versées dans cette année?

OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_

2. Si oui, quelle est la valeur du FE? \_\_\_\_\_

III.- **MONTANT TRANSFÉRÉ DANS UN AUTRE RÉGIME DE RETRAITE OU DANS UN RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE RETRAITE (REER) :**

1. Excluant le présent transfert, la personne a-t-elle droit à un montant forfaitaire additionnel transférable dans un autre régime de retraite ou dans un REER?

OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_

2. Si oui, quel est ce montant? \_\_\_\_\_

(1) Le salaire admissible doit correspondre au salaire cotisé ou considéré par le régime

(2) Facteur d'équivalence

(3) Facteur d'équivalence pour service passé





**Dossier # : 1195135001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la signature d'une entente de confidentialité et de non-divulgence bilatérale entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet majeur de l'échangeur Saint-Pierre.

Il est recommandé:  
d'approuver la signature d'une entente de confidentialité et de non-divulgence bilatérale entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet majeur de l'échangeur Saint-Pierre.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-05-12 18:19

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1195135001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la signature d'une entente de confidentialité et de non-divulgence bilatérale entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet majeur de l'échangeur Saint-Pierre.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Construit en 1966, l'échangeur Saint-Pierre constitue l'interface entre l'autoroute 20 (A-20) et la route 138 (R-138) qui mène à la Couronne Sud de Montréal via le pont Honoré-Mercier. Il représente un point névralgique du réseau routier entre le centre-ville de Montréal, l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau et la Couronne Sud. Le ministère des transports du Québec (MTQ) est le gestionnaire de cette infrastructure. Cette infrastructure vieillissante fait l'objet d'un projet routier, lequel figure au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 dans la catégorie « projets à l'étude ». Il est assujéti à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructures publiques, laquelle encadre les projets de plus de 100 M\$. Selon la Directive, tout projet majeur comporte quatre phases, soit le démarrage, la planification, la réalisation et la clôture. Dans le cas de l'échangeur Saint-Pierre, le projet en est à l'étape de démarrage, laquelle comprend deux volets, soit l'étude des besoins, qui est complétée, et l'étude des solutions (réfection ou reconstruction), qui est amorcée depuis 2018. Le livrable consiste en l'élaboration d'un dossier d'opportunité (DO) qui recommandera au conseil des ministres la solution la plus optimale à long terme.

Pour la Ville, le secteur fait l'objet d'une démarche de planification stratégique nommé Turcot - Lachine-Est qui est identifiée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Cette démarche vise principalement à :

- saisir l'occasion de la transformation majeure liée aux grands projets d'infrastructures - Complexe Turcot, Échangeur Saint-Pierre - pour obtenir et encadrer le renouvellement urbain;
- soutenir les démarches de planification locale pour assurer la cohérence des interventions en cours et à venir à l'échelle du territoire Turcot - Lachine-Est.

Le principal défi du projet de l'échangeur Saint-Pierre consiste à transformer une autoroute urbaine en un corridor de transport intégré qui favorise la mobilité durable, la qualité des milieux de vie, la vitalité économique et la mise en valeur des paysages. C'est l'occasion, pour le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, de concevoir, conjointement, un projet phare s'inscrivant dans une vision durable de développement et d'aménagement du territoire qui contribuera à faire de Montréal une ville sobre en carbone, équitable et exemplaire.



La Ville de Montréal, représentée par la Direction de la mobilité, poursuivra sa collaboration avec le MTQ en vue de coordonner les intervenants internes, de définir et d'exprimer la vision et les besoins de la Ville, de fournir les informations requises et de valider les études en fonction des orientations municipales.

Les intervenants internes sont représentés par les services et les arrondissements suivants :

- Service du développement économique
- Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports
- Service de l'eau
- Service de l'environnement
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Les arrondissements de Lachine et de LaSalle

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

### **DESCRIPTION**

L'entente de confidentialité est effective pour la phase de démarrage du projet majeur de l'échangeur Saint-Pierre. L'information qui sera échangée avec la Ville dans ce cadre sera confidentielle. Les décisions des différents intervenants seront prises à la lumière des résultats d'études, de discussions et de consultations, d'où la confidentialité de l'information échangée entre les partenaires et la nécessité de signer une entente pour éviter toute divulgation prématurée. À noter que tous les employés de la Ville qui auront accès, en tout ou en partie, aux informations liées aux projets visés par l'entente, devront préalablement avoir signé un formulaire attestant qu'ils ont pris connaissance de la présente entente et qu'ils s'engagent à la respecter. Le projet d'entente joint à l'intervention du service des affaires juridiques contient tous les détails concernant les engagements respectifs des deux parties. Pour les étapes subséquentes du projet majeur du MTQ (planification et réalisation), les modalités de l'entente de confidentialité pourront être rediscutées ou reconduites.

### **JUSTIFICATION**

L'entente de confidentialité réciproque faisant l'objet du présent sommaire servira, d'une part, à mieux contrôler l'information échangée entre les deux partenaires et à la maintenir confidentielle, et d'autre part, à bonifier la qualité de certaines données qui doivent être retournées après traitement. Ce processus est courant dans ce type de projet de grande envergure.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'entente de confidentialité réciproque permettra de mieux canaliser l'information. Aucune information sur ce projet majeur ne peut être partagée avec la Ville de Montréal avant la signature de l'entente de confidentialité. Sa signature est essentielle à la participation de la

Ville au projet majeur de l'échangeur St-Pierre. Le défaut ou le retard dans la signature de cette entente impliquera notamment une plus grande difficulté pour la Ville d'exprimer sa vision et ses attentes à l'égard de ce projet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du projet d'entente par le comité exécutif: 22 mai 2019

Signature de l'entente par les deux parties: fin mai 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Benoit G GAUTHIER, LaSalle  
Martin SAVARD, Lachine  
Véronique DOUCET, Service du développement économique  
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Yves SAINDON, Service du greffe  
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau  
Roger LACHANCE, Service de l'environnement

Lecture :

Martin SAVARD, 6 mai 2019  
Benoit G GAUTHIER, 6 mai 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie MICHAUD

**ENDOSSÉ PAR**

Isabelle MORIN

Le : 2019-05-06

INGÉNIEUR

**Tél :** 514 872-5654  
**Télécop. :** 514 872-4494

Chef de division

**Tél :** 514 872-3130  
**Télécop. :** 514 872-4494

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Valérie G GAGNON  
Directrice

**Tél :** 514 868-3871  
**Approuvé le :** 2019-05-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Valérie G GAGNON  
Directrice

**Tél :** 514 868-3871  
**Approuvé le :** 2019-05-10

**Dossier # : 1195135001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
<b>Objet :</b>	Approuver la signature d'une entente de confidentialité et de non-divulgence bilatérale entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Montréal, dans le cadre du projet majeur de l'échangeur Saint-Pierre.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente de confidentialité ci-jointe.

---

**FICHIERS JOINTS**



[2019-05-09 - Contrat approuvé.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate  
**Tél : 514-872-2138**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-09

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate  
**Tél : 514-872-2138**  
**Division : Droit contractuel**

# ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ



**ENTRE :** **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

(ci-après la « Ville »)

**ET :** **LE MINISTRE DES TRANSPORTS**, personne morale de droit public, dont sa principale place d'affaires est au 700 boulevard René-Lévesque Est, 29<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, G1R 5H1, agissant et représenté par M. Stéphan Deschênes, Sous-ministre adjoint aux grands projets routiers, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (chapitre M-28, r. 6) ;

(ci-après le « Ministre »)

Ci-après appelés collectivement les « Parties »

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le Ministre a été mandaté pour élaborer un dossier d'opportunité dans le cadre du projet de l'échangeur Saint-Pierre (réfection ou reconstruction) (ci-après le « Projet »);

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent échanger des informations confidentielles relativement au Projet;

**ATTENDU QUE** les Parties sont des organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1);

**ATTENDU QUE** pour préserver le caractère confidentiel des informations déjà communiquées et à être communiquées par les Parties il y a lieu de conclure la présente entente de confidentialité bilatérale;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

# ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

## ARTICLE 1 DÉFINITIONS

- 1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.
- 1.2 Dans la présente Entente, les mots et les expressions suivants ont la signification indiquée ci-dessous :
  - 1.2.1 « Entente » signifie la présente Entente de confidentialité.
  - 1.2.2 « Partie » signifie l'une des parties à la présente Entente, ainsi que leurs administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs, selon le cas.
  - 1.2.3 « Partie divulgatrice » signifie la Partie qui divulgue de l'Information à l'autre Partie.
  - 1.2.4 « Partie réceptrice » signifie la Partie qui reçoit de l'Information de l'autre Partie.
  - 1.2.5 « Projet » signifie l'étude du projet de réaménagement de l'échangeur Saint-Pierre (reconstruction ou réfection).
  - 1.2.6 « Information » signifie tout renseignement, document, communication ou autre indication, peu importe sa nature ou sa forme (verbale, écrite, électronique ou numérique), incluant le contenu des discussions entre les Parties concernant le Projet.

## ARTICLE 2 PARTAGE D'INFORMATION

- 2.1 Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre toute Information qu'elle est en mesure de partager et qu'elle juge pertinente aux fins du Projet.
- 2.2 Toute Information partagée en vertu de la présente Entente sera partagée selon une méthode et à un moment à être déterminés entre les Parties.

## ARTICLE 3 UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1 Toute Information, incluant un extrait ou copie, transmise à une Partie dans le cadre du Projet par l'autre Partie doit être considérée confidentielle, qu'elle porte ou non une mention à cet effet.
- 3.2 De manière générale et sans limiter la portée de ce qui suit, la Partie réceptrice d'une Information s'engage de manière permanente et sans limites de temps à :

# ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

- 3.2.1 maintenir le secret le plus entier à son égard;
  - 3.2.2 ne la révéler ni la faire connaître, en partie ou en totalité et quel que soit le support utilisé, à quiconque n'étant pas une Partie à la présente Entente, sans une autorisation préalable et écrite de la Partie divulgateuse;
  - 3.2.3 ne pas la traduire, ni ne la copier ou autrement la reproduire en partie ou en totalité, sans une autorisation préalable et écrite de la Partie divulgateuse;
  - 3.2.4 ne poser aucun geste ou action pouvant compromettre la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'Information; et
  - 3.2.5 ne l'utiliser qu'aux fins du Projet.
- 3.3 L'Information peut être divulguée uniquement aux administrateurs, employés, mandataires ou représentants des Parties qui doivent en être informés en raison de leur implication dans le Projet. Les Parties doivent, pour s'assurer de respecter leurs obligations, signifier aux administrateurs, employés, mandataires ou représentants visés le contenu de la présente Entente. Chaque Partie convient qu'elle assume l'entière responsabilité de tout manquement à ses obligations découlant d'une action ou d'une omission de l'un de ses administrateurs, employés, mandataires ou représentants agissant dans le cadre de leurs fonctions.
- 3.4 La Partie réceptrice devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'accès à l'Information par toute personne non autorisée. En particulier, mais sans s'y limiter, la Partie réceptrice devra prévenir l'utilisation ou la divulgation non autorisée de l'Information et en préserver la confidentialité en s'assurant de protéger toute Information contre le vol, les dommages ou l'accès par des personnes non autorisées, et ce, par tout moyen raisonnable. La Partie réceptrice doit informer immédiatement l'autre Partie de tout événement susceptible de compromettre, d'une manière ou d'une autre, la sécurité de l'Information reçue de celles-ci.
- 3.5 La Partie réceptrice ne devra s'en remettre d'aucune façon à la qualité, à l'exactitude ou à l'intégralité de l'Information. Toute utilisation de l'Information sera faite aux seuls risques et frais de la Partie réceptrice sans garantie ni représentation de quelque sorte que ce soit autre que ce qui est prévu à la présente Entente.
- 3.6 Toute Information transmise à une Partie avant la signature de la présente Entente est également visée par celle-ci, incluant les informations transmises dans le cadre des ententes de confidentialités antérieures à celle-ci.
- 3.7 La Partie réceptrice reconnaît et accepte que l'Information qui sera communiquée par la Partie divulgateuse demeure sa propriété exclusive. La Partie réceptrice s'engage à ne pas exploiter l'Information pour ses propres intérêts et, plus particulièrement, à ne pas déposer des demandes de brevets ou des demandes de protection de la propriété intellectuelle, sous quelque forme que ce soit.

# ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

## ARTICLE 4 EXCLUSIONS À LA CONFIDENTIALITÉ

- 4.1 Malgré ce qui précède, une Information n'est pas confidentielle si :
- 4.1.1 Elle a été publiée ou rendue publique ou est par ailleurs devenue accessible au public sans violation des lois ou règlements ou obligations contractuelles;
  - 4.1.2 Elle était déjà en possession de la Partie réceptrice au moment de sa divulgation par la Partie divulgateuse et la Partie réceptrice est libre de divulguer cette Information sans violation des lois ou règlements ou obligations contractuelles;
  - 4.1.3 Elle devient disponible de sources extérieures qui ont le droit de divulguer cette information à autrui et la Partie réceptrice est libre de divulguer cette Information à autrui sans violation des lois ou règlements ou obligations contractuelles;
  - 4.1.4 Elle a été indépendamment développée par la Partie réceptrice sans que celle-ci n'ait eu accès à l'Information de la Partie divulgateuse;
  - 4.1.5 Elle a été ou sera rendue publique soit en raison d'une ordonnance dans le cadre d'un processus judiciaire ou en vertu d'une loi ou d'un règlement en vigueur dans la Province de Québec. Dans ces cas, la Partie concernée devra effectuer tous les efforts raisonnables afin de limiter la divulgation et l'utilisation de l'Information à la catégorie la plus étroite possible selon les circonstances et aviser et consulter l'autre Partie préalablement à la divulgation.

## ARTICLE 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 Malgré toute disposition à l'effet contraire, les Parties reconnaissent que toute communication à des tiers d'une Information en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) ne peut constituer une violation de la présente Entente.
- 5.2 Les obligations prévues dans la présente Entente ne s'éteignent pas à la fin du Projet. Ces obligations sont sans limites dans le temps et demeurent tant et aussi longtemps que les Parties ne décident pas d'y mettre fin.
- 5.3 La présente Entente est régie par les lois et règlements en vigueur dans la Province de Québec et doit être interprétée en fonction de ces dernières. Les Parties aux présentes s'en remettent à la compétence exclusive des tribunaux de la Province du Québec à l'égard de toutes les questions découlant de la présente Entente et toute procédure judiciaire doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 5.4 Chacune des dispositions de la présente Entente s'applique dans toute la mesure permise par les lois et les règlements et la nullité ou la non-application d'une disposition



# ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

en tout ou en partie ne doit pas modifier l'application de ce qui reste de ladite disposition ou de toute autre disposition.

- 5.5 La présente Entente ne peut être modifiée ou résiliée en totalité ou en partie sans l'accord écrit des Parties.
- 5.6 La présente Entente oblige et bénéficie aux Parties ainsi qu'à leurs successeurs, héritiers, exécuteurs et administrateurs.
- 5.7 La présente Entente entre en vigueur au moment de la dernière signature.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES :**

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
greffier

\_\_\_\_\_  
Date

**MINISTRE DES TRANSPORTS**

\_\_\_\_\_  
Stéphan Deschênes  
Sous-ministre adjoint aux grands projets  
routiers

\_\_\_\_\_  
Date

Cette Entente a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.



**Dossier # : 1193911001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 26 726 \$ toutes taxes incluses à l'Organisation universitaire interaméricaine (OUI-IOHE) pour l'organisation du Congrès des Amériques sur l'éducation internationale 2019 et la participation de la Ville de Montréal qui se tiendra à Bogota (Colombie) du 23 au 25 octobre 2019 / Approuver une convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 26 726 \$ toutes taxes incluses à l'Organisation universitaire interaméricaine (OUI-IOHE) pour l'organisation du Congrès des Amériques sur l'éducation internationale 2019 et la participation de la Ville de Montréal qui se tiendra à Bogota (Colombie) du 23 au 25 octobre 2019 ;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer pour et au nom de la Ville de Montréal ladite convention;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-06 11:45

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193911001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 26 726 \$ toutes taxes incluses à l'Organisation universitaire interaméricaine (OUI-IOHE) pour l'organisation du Congrès des Amériques sur l'éducation internationale 2019 et la participation de la Ville de Montréal qui se tiendra à Bogota (Colombie) du 23 au 25 octobre 2019 / Approuver une convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Congrès des Amériques sur l'éducation internationale (CAEI) est un événement unique entièrement consacré à renforcer les contacts, promouvoir l'échange d'expériences et tracer le futur de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur, les ministères, les régions et les villes, ainsi des organisations internationales telles que l'OIT, l'UNESCO... afin de promouvoir les bonnes pratiques et les tendances en matière d'éducation. L'organisateur, l'organisation universitaire interaméricaine (OUI-IOHE), s'associe à une trentaine d'organisations internationales et à plus de 250 établissements d'enseignement supérieur des Amériques pour organiser le seul événement international de ce genre. En 2017, le CAEI a été organisé à Montréal. Dans la continuité du congrès montréalais, la thématique de 2019 portera sur les Pôles d'innovation et de connaissance : synergies de développement.

En prévision du congrès, l'OUI a mis sur pied un Comité de coordination CAIE-2019 « Québec » auquel participent des représentants du Bureau de l'enseignement supérieur (BES; situé au Service du développement économique) de la Ville de Montréal et des groupes suivants :

- Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Conseil Supérieur de l'éducation
- Le Ministère de l'Économie et de l'Innovation /Fonds de recherche
- L'Agence universitaire de la Francophonie
- ÉTS
- CRIQ
- Université du Québec
- Université Sherbrooke
- Université de Montréal
- UQÀM

MITACS

FRQ (fonds: Nature et technologies, Santé et Société et culture) - le scientifique en chef M Rémi Quirion  
Fédération des Cégeps

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CE17 0921 - 31 mai 2017 Autorisation de soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 35 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal pour l'organisation du Congrès des Amériques sur l'éducation internationale qui aura lieu à Montréal du 11 au 13 octobre 2017

## **DESCRIPTION**

Le Congrès des Amériques sur l'éducation internationale est un forum créé en 2010 au Canada, pour les différents acteurs de l'enseignement supérieur. Il favorise le dialogue et les débats orientés vers la contribution de l'internationalisation et la qualité de l'enseignement supérieur. Le CAÉI réunit 33 associations universitaires de deux continents américains. Les événements internationaux du CAÉI permettent aux responsables et professionnels de l'éducation supérieure d'échanger et de connaître les différentes politiques publiques, les divers modèles, les paradigmes, les bonnes pratiques, les défis et les tendances émergentes dans ces secteurs d'actualité, et de susciter des contacts de collaboration institutionnelle d'impact. Les éditions antérieures ont eu lieu à Calgary (2010); à Rio de Janeiro, Brésil (2012); à Monterrey, Mexique (2013); et à Quito, Équateur (2015), Montréal (2017).

Les objectifs du Projet

Objectifs généraux :

- Rétérer la position de Montréal comme pôle international du savoir et comme destination d'études et de recherche de pointe;
- Stimuler les liens entre les établissements d'enseignement supérieur et la Ville en vue de développer de nouveaux partenariats et collaborations en recherche et formation;
- Démontrer la force de la diversité des établissements d'enseignement supérieur de Montréal;
- Faire rayonner les meilleures pratiques en matière d'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur et renforcer leur collaboration internationale en formation et en recherche;
- Favoriser les opportunités de financement en recherche par les organismes subventionnaires et fonds de recherche nationaux et internationaux.

Objectifs spécifiques :

- Présenter le modèle développé dans le cadre de l'appel à projets (AP) *Accélérer les talents*, mené par le Bureau de l'enseignement supérieur (BES), notamment concernant l'écosystème de collaboration formé d'acteurs en provenance de l'enseignement, de l'employabilité, des organismes sectoriels, des entreprises du secteur privé et la Ville devant un public expert du CAEI de 200- 300 personnes;
- Illustrer via les collaborations générées l'AP, l'émulation qu'elles ont créés sur le territoire de Montréal;
- Connaître d'autres modèles de bonnes pratiques et initiatives qui seront présentées par les villes et universités participantes;
- Établir des bases de collaboration avec les représentants de Bogota et Medellin alors que ces villes sont en partie responsables du financement de leurs

universités et ont su développer un modèle de collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur qui leur est propre et reconnu à un niveau international;

- Faire connaître le Plan d'action Inventer Montréal sur le savoir et talent et ses autres initiatives en cours que sont SÉRI Montréal et le Centre en recherche urbaine et identifier les échanges potentiels sur des activités semblables et celles à l'étude présentement (ex. Programme de bourses CCTT-entreprises) du Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Dans le cadre de CAEI 2019 qui aura lieu à Bogota (Colombie) du 23 au 25 octobre, les participants universitaires de l'Appel à projet ont été mobilisés autour de la proposition de conférence que sont l'Université Concordia – Continuing Éducation, l'École de gestion John Molson de Concordia, l'Université de Montréal – Formation continue, l'Université McGill ainsi que HEC pour sa connaissance spécifique du CAEI. La conférence prendrait la forme d'un atelier animé par le BES avec les partenaires universitaires invités. Entre 200 à 300 participants assisteront à l'événement. Le choix final des panélistes se décidera après la rencontre du Jury de l'AP prévue le 1er mai 2019.

La contribution financière de 26 726 dollars canadiens, toutes taxes incluses (équivalent à 20 000 \$ américains au 29/03/2019), s'inscrit dans le forfait Platinum, ainsi dénommé par les organisateurs du congrès, adapté pour la Ville (voir pièce jointe).

## **JUSTIFICATION**

Le soutien au CAEI et la participation de la Ville contribue à consolider la position de Montréal comme Ville de talent, savoir, de création et d'innovation. Il s'inscrit dans la stratégie Accélérer Montréal et Inventer Montréal - plan d'action sur le savoir et le talent - axe 1: développer les savoirs et le talent - action 4: Faire de Montréal une ville de recherche, porteuse de talent et de savoir.

Le développement d'une société de savoir basée sur la création et l'innovation est fondamental pour améliorer la performance économique et ainsi accroître la qualité de vie des montréalaises et des montréalais. Par ailleurs, le projet contribuera au rayonnement international de Montréal.

Le CAEI 2019, que ce soit concernant son thème tout comme les organisations impliquées, rejoignent directement les intérêts du Service du développement économique (SDE) et de son BES. Il s'agit de miser sur la mobilisation des écosystèmes de collaboration et de connaître les bonnes pratiques internationales en la matière. Le rayonnement de l'OUI permettra au BES d'accéder efficacement à des organisations, villes comme universités en un seul lieu et seul événement. Il pourra, par la même occasion, obtenir une visibilité des plus appréciables sur les projets et initiatives en cours dans le cadre du Plan d'action.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 26 726 \$ sont prévus au budget 2019 du Service du développement économique, Direction Investissements et partenariats stratégiques (Entente 150 M\$). La contribution financière de 26 726 \$ sera faite en un seul versement.

Le présent dossier concerne la compétence d'agglomération suivante : « Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire ».

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les organisateurs seront sensibilisés à l'importance de la réduction des déchets (papier, plastique...).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le rayonnement national et international de Montréal et de ses principaux établissements d'enseignement supérieur, lesquels sont des acteurs majeurs du développement de la main d'oeuvre, des compétences du futur, de recherche et d'innovation.

Le soutien accordé par la Ville de Montréal donnera une crédibilité accrue à cet événement international ainsi qu'aux projets déclinés dans Inventer Montréal, Plan d'action sur le savoir et le talent.

Les obligations de l'Organisme en matière de visibilité sont incluses dans la Convention de contribution financière. Par ailleurs, une opération de communication sera développée avec les Service des communications.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

25 mai - dépôt du résumé de la conférence  
23 - 25 octobre 2019 - tenue de l'événement CAEI

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique GERLAND  
Commissaire Développement Économique

**Tél :** 872-4278  
**Télécop. :** 872-1105

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-16

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU  
Directeur(trice) - investissement et  
developpement strategique

**Tél :** 514 872-1908  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2019-05-03



October 23-25, 2019 Bogotá, Colombia

Position your institution in this innovative space for  
International Education in the Americas







# Conference of the Americas on International Education - CAIE

## WHAT IS THE CAIE?

The Conference of the Americas on International Education (CAIE) is the continental forum, par excellence, that brings together the key decision-makers involved in the internationalization of higher education in the Americas to strengthen contacts, exchange experiences and prepare the future of academic cooperation in the region.

CAIE is organized every two years in partnership with higher education institutions and regional, national and international organizations and offers a platform to promote good practices, analyze challenges and share emerging trends in international education in the Americas.

Since its creation in 2010, the CAIE Secretariat, located in Montreal, has been supported by the Canadian government through Global Affairs Canada's International Education Branch.

## WHO PARTICIPATES IN THE CAIE?



**Governmental Leaders**



**HEI authorities**



**Representatives of international organizations**



**Academics, teachers and experts**

## RESULTS 2010 – 2017



**4570**

Participants



**1664**

Organizations



**57**

Countries



**1049**

High-level speakers and experts



**286**

Academic activities



**34**

Governmental delegations



**70**

Sponsors of 13 countries



**24**

Webinars



**6**

Pre-conferences

# Conference of the Americas on International Education - CAIE

## CAIE COLOMBIA - 2019 THEME

The twentieth century marked the beginning of an unprecedented process of social reorganization and resettlement around urban centers. Looking to the future, CAIE calls upon representatives and stakeholders from the academic, public and private sectors as well as civil society to be a part of a conversation guided by the theme:

### Knowledge and innovation hubs: Synergies for internationalization in the Americas

Aligned with its objectives of promotion and innovation of international higher education, CAIE will set the stage for the development of strategic partnerships from which to advance the design and implementation of knowledge and innovation hubs in our continent.



## CAIE ASSOCIATED MEMBERS

The CAIE – Colombia 2019 is presented by the Inter-American Organization for Higher Education (OUI – IOHE) in its capacity as Executive Secretariat, in collaboration with the Colombian Association of Universities (ASCUN) and the 41 associated members of the CAIE.

The CAIE is presented by an alliance of Inter-American, regional and national university organizations.



# Conference of the Americas on International Education - CAIE

## WHY EXHIBIT WITHIN THE FRAMEWORK OF CAIE COLOMBIA – 2019?

The CAIE is the meeting place, par excellence, for key decision-makers related to the internationalization of the higher education in the Americas.



### VISIBILITY

Interact and be exposed to more than 600 outstanding professionals who are attending every event



### OPPORTUNITY

Offer products and services to the academic community and to those attending the CAIE



### STRATEGY

Establish and strengthen relations with a variety of private and public institutions from all the continents



### INTERACTION

Get unlimited access to numerous conference fora and activities



### QUALITY

Attend activities that are led by internationally recognized high-level speakers

## TESTIMONIALS



For North American, CAIE is a great conference to meet and network with delegates from all the continent; well-organized conference and lots of opportunities for networking, especially with Senior University Administrators.

Kevin Kamal  
Associate Director, Institutional Client Relations  
World Education Services (WES)



The Conference of the Americas on International Education (CAIE) is a long-established academic forum in the Americas where experts from all over the world converge to exchange their professional experiences, best practices and engage in a collective reflection on the most relevant matters related to the internationalization of higher education.

América Lizárraga, M.A.  
President  
Asociación Mexicana para la Educación Internacionl (AMPEI)

## Conference of the Americas on International Education - CAIE

### SPONSORSHIP CATEGORIES

Set your package, according to the needs of your company, institution or organization.

LEVEL OF SPONSORSHIP/BENEFITS	DIAMOND	PLATINUM	GOLD	SILVER
Recognition on the website of the CAIE	X	X	X	X
Recognition in the printed program	X	X	X	X
Color advertising in the printed program	X	X	X	X
Sponsorship of CAIE Newsletter	X	X	X	
Registration of participants at the Conference	4	3	2	1
Recognition during the opening and closing ceremonies	X	X	X	
Stand display	12 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>	
Banner at venue	X	X	X	
Bag inserts for delegates	X	X	X	
Lounge sponsorship	X	X	X	
Sponsorship of a parallel session	X	X		
Access to VIP lounge	X	X		
Sponsorship of a lunch + speech	X			
Sponsorship of CAIE 2018–2019 Webinar Series	X	X		
Mention of the sponsorship on CAIE's APP	X	X		
<b>COST</b>	<b>\$30 000 USD</b>	<b>\$20 000 USD</b>	<b>\$12 000 USD</b>	<b>\$6 000 USD</b>

# Conference of the Americas on International Education - CAIE

## PRE-CONFERENCE ADVERTISING

We provide sponsors with the unique opportunity to obtain even greater visibility for their institutions or organizations through the following pre-conference activities:



### Newsletter (\$ 5 500 USD)

- Access to more than 8 000 contacts
- Logo and brief description of your organization/institution
- Frequent publication



### Exclusive sponsorship of the CAIE webinars (\$ 1,000 USD per webinar)

- Average of 100 users per webinar
- Logo and description in the pre-Conference advertising
- Logo shown on each webinar
- Logo and description on the CAIE website

## ADVERTISING SPONSORSHIP FOR THE PRINTED PROGRAM

POSITION	SPECIFICATIONS	PRICE
Inside front cover	8,5" x 11"	\$ 2 500 USD
Back cover	8,5" x 11"	\$ 3 000 USD
Inside back cover	8,5" x 11"	\$ 2 000 USD
Centerfold (two pages)	8,5" x 17"	\$ 2 500 USD
Front Centerfold	8,5" x 11"	\$ 1 500 USD
Back Centerfold	8,5" x 11"	\$ 1 500 USD
Full Page	8,5" x 11"	\$ 1 000 USD
Half Page	8,5" x 5,5"	\$ 500 USD

## Conference of the Americas on International Education - CAIE

### STANDS

The fees for stands include:

- Exhibition space of 6m<sup>2</sup>, 9m<sup>2</sup> and 12m<sup>2</sup>
- Free participation for at least one exhibitor during the event
- Description of your institution in the printed program in the four official CAIE languages (Spanish, English, French, and Portuguese)
- The name and the logo of the organization published in the CAIE e-newsletter
- Usage of a table, two chairs and a wastebasket

STAND	FEE UNTIL MAY 30, 2019	FEE UNTIL AUGUST 31, 2019
6 m <sup>2</sup>	\$ 2 500 USD	\$ 3 000 USD
9 m <sup>2</sup>	\$ 3 500 USD	\$ 4 500 USD
12 m <sup>2</sup>	\$ 5 500 USD	\$ 6 500 USD



## Conference of the Americas on International Education - CAIE

### PROMOTIONS

Have the unique opportunity to become an active participant at the Conference, and benefit from our new attractive promotions.

SPACES	COST
Main Lounge	\$ 5 000 USD
VIP lounge (includes access to Conference)	\$ 3 000 USD
Registration of guests and information point	\$ 2 000 USD
Board to establish contacts	\$ 3 000 USD
Rooms - Workshops	\$ 3 500 USD
Rooms – Parallel Sessions	\$ 2 000 USD
EVENTS	COST
Plenary sessions	1: \$ 2 500 USD 3: \$ 6 000 USD
PROMOTIONAL ITEMS	COST
Badge holder lanyard ribbon	\$ 5 000 USD
Logo on the bag for delegates (Limited to 2 logos - exclusivity can be negotiated)	\$ 6 000 USD
Logo and description in the printed program ("Other partners" section)	\$ 2 500 USD
Insertions of material in the delegates' bags (Material provided by sponsor)	\$ 1 500 USD
Logo on the homepage of the CAIE website	\$ 2 500 USD
Wi-Fi	\$ 5 000 USD
App	\$ 6 000 USD

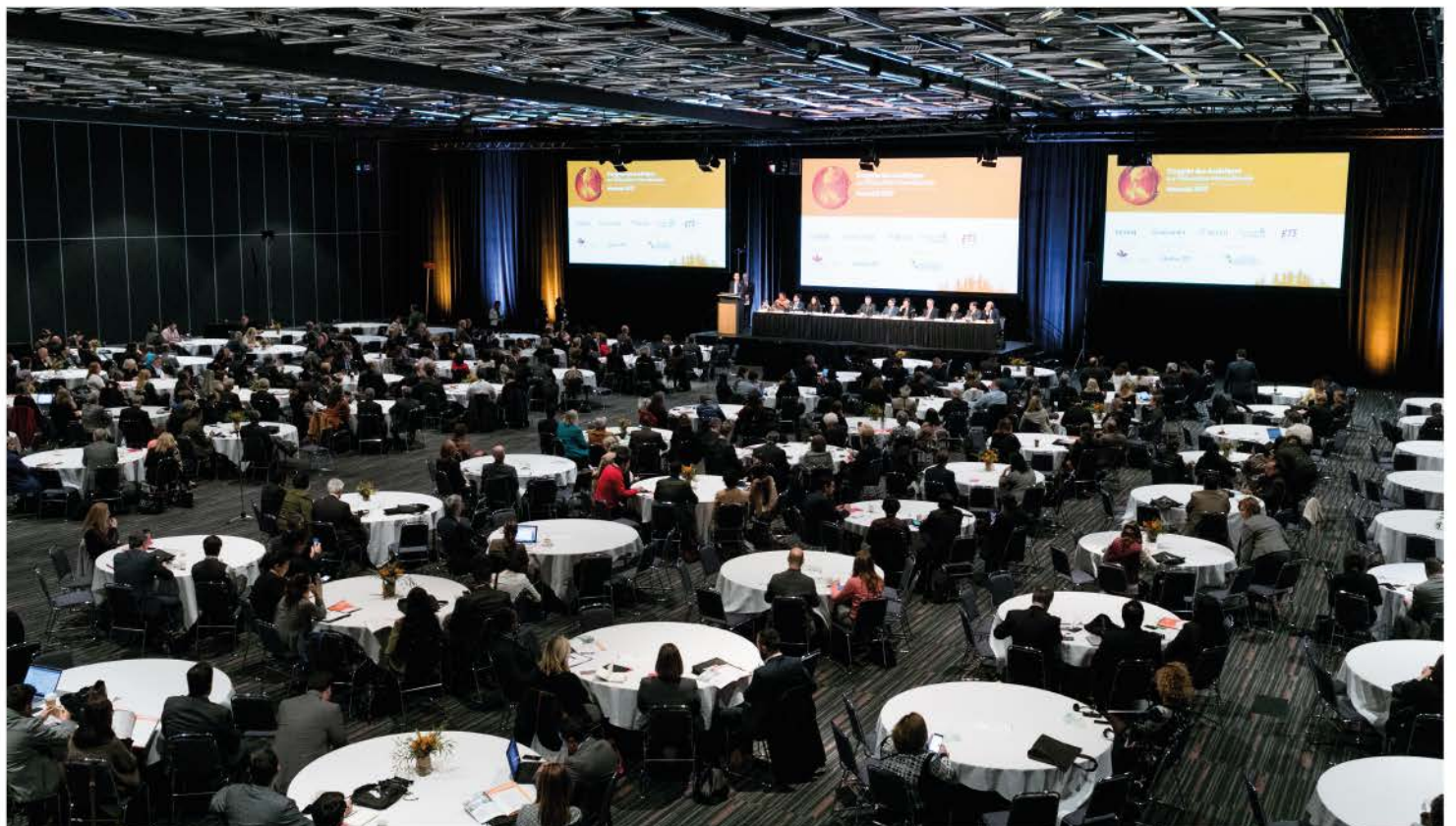
\*\* Possible to have a customized package

### SPECIAL OFFERS

- CAIE's regular sponsors: Benefit from a discount of up to 5% on packages of more than \$5 000 USD
- Payments of this special offer must be settled before May 30, 2019



# Conference of the Americas on International Education - CAIE





Executive Secretariat



**OUI-IOHE**

ORGANISATION UNIVERSITAIRE INTERAMÉRICAINÉ  
INTER-AMERICAN ORGANIZATION FOR HIGHER EDUCATION  
ORGANIZACIÓN UNIVERSITARIA INTERAMERICANA  
ORGANIZAÇÃO UNIVERSITÁRIA INTERAMERICANA

Inter-American Organization for Higher Education  
3744 Jean Brillant, Office 592  
Montreal, Quebec  
H3T 1P1  
Canada  
[www.oui-iohe.org](http://www.oui-iohe.org)  
[caie@oui-iohe.org](mailto:caie@oui-iohe.org)  
+1 (514) 343 6980

## PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Véronique Doucet, Directrice, Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ORGANISATION UNIVERSITAIRE INTERAMÉRICAINNE (OUI-IOHE)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 3744, Jean Brillant, bureau 592, Montréal (Québec), H3T 1P1, agissant et représentée Dr David Julien, Secrétaire général exécutif, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 23 au 25 octobre 2019, Congrès des Amériques sur l'éducation internationale - CAEI 2019 (ci-après appelé l'« **Événement** »).

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : la Directrice, Service du développement économique
- 1.2 « **Site** » : Bogota, Colombie
- 1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2**

## OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :
- 2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de vingt six mille sept cent vingt six dollars canadiens (26 726 CAD \$), devant être affectée exclusivement à l'organisation du CAEI 2019 Bogota.
- Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
- 2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.
- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.

- 3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.
- 3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.
- 3.11 Mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

#### **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
- 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
- 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

#### **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé

par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

## **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.



## **ARTICLE 7** **INDEMNISATION**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

## **ARTICLE 8** **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le         <sup>e</sup> jour de                                 20

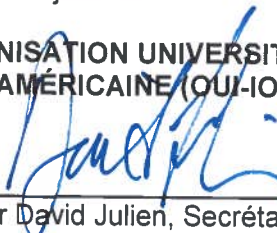
**VILLE DE MONTRÉAL**

---

Par : Véronique Doucet, Directrice

Le         <sup>e</sup> jour de                                 20

**ORGANISATION UNIVERSITAIRE  
INTERAMÉRICAINE (OUI-IOHE)**





---

Par : Dr David Julien, Secrétaire général exécutif

Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup>  
jour de ..... 20..... (Résolution.....)



## ANNEXE A

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ Sur le modèle du forfait Platine et adapté aux besoins de la Ville de Montréal**

Au taux de change du 1<sup>er</sup> avril 2019, 20 000 USD soit 26 726 CAD.

1. Reconnaissance sur le site Web de CAEI
2. Reconnaissance dans le programme imprimé
3. Publicité à couleur dans le programme imprimé
4. Parrainage du bulletin d'information CAEI
5. Nombre d'entrées dans le Congrès pour la VdM (10)
6. Reconnaissance pendant les cérémonies d'ouverture et fermeture
  7. Bannière sur le site
  8. Salon de commanditaires
9. Parrainage d'une session parallèle : conférence Ville de Montréal et ses partenaires
  10. Accès au salon VIP
  11. Parrainage des webinaires
12. Mention du sponsor dans l'APP du Congrès



10

**Dossier # : 1193911001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 26 726 \$ toutes taxes incluses à l'Organisation universitaire interaméricaine (OUI-IOHE) pour l'organisation du Congrès des Amériques sur l'éducation internationale 2019 et la participation de la Ville de Montréal qui se tiendra à Bogota (Colombie) du 23 au 25 octobre 2019 / Approuver une convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1193911001 Organisation universitaire interaméricaine \(OUI-IOHE\).xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tene-Sa TOURE  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 868-8754

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-18

Isabelle FORTIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-9366  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1194970006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 45 193 \$ à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Camp de jour Singerman » pour la période du 24 juin au 16 août 2019 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) - Ville liée de Côte-Saint-Luc / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 45 193 \$ à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Camp de jour Singerman », pour la période du 24 juin au 16 août 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018 -2023) - Ville liée de Côte-Saint-Luc;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-10 17:27

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194970006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Lutte à la pauvreté
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 45 193 \$ à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Camp de jour Singerman » pour la période du 24 juin au 16 août 2019 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Côte-Saint-Luc / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la

pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

### **CG18 0372 du 21 juin 2018**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

### **CE18 1076 du 13 juin 2018**

Accorder un soutien financier de 45 194 \$ à Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Camp de jour Singerman », pour la période du 25 juin au 17 août 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

### **CE17 1140 du 28 juin 2017**

Accorder un soutien financier de 45 193 \$ à Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Camp de jour Singerman », pour l'année 2017, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2017) - Ville liée de Côte-Saint-Luc

### **CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017

### **CE16 0898 du 1<sup>er</sup> juin 2016**

Accorder un soutien financier de 45 194 \$ à Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Camp de jour Singerman », pour l'année 2016, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2017) - Ville liée de Côte-Saint-Luc

### **CG16 0194 du 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

**CE15 1519 du 12 août 2015**

Accorder un soutien financier de 45 193 \$ au Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce pour réaliser le projet « Camp de jour Singerman », pour l'année 2015, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2016) - Ville liée de Côte-Saint-Luc

**CG15 0418 du 18 juin 2015**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

**CG12 0286 du 23 août 2012**

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

## **DESCRIPTION**

Le secteur "The Gardens" est constitué de plusieurs immeubles d'habitation sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc et concentre une majorité de familles défavorisées. Celles-ci participent peu aux activités offertes par les organismes et n'ont souvent pas les moyens d'inscrire leurs enfants aux camps de jour. Grâce au tarif subventionné du projet « Camp de jour Singerman », ces derniers, essentiellement référés par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, peuvent y participer. Le financement octroyé par la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente Ville-MTESS permet à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce d'offrir des tarifs abordables pour la participation des enfants au camp.

Ce projet vise principalement à :

- permettre aux familles vivant sous le seuil de la pauvreté d'inscrire leurs enfants à un camp de jour abordable et de qualité afin que les parents puissent travailler durant l'été;
- permettre aux enfants de développer leur créativité, leur personnalité et des amitiés à l'intérieur d'un camp de jour estival;
- améliorer la qualité de vie des jeunes du secteur "The Gardens".

## **JUSTIFICATION**

Avant 2010, un soutien financier octroyé à Communauté sépharade unifiée du Québec permettait de réaliser le projet « Camp de jour Singerman ». Depuis 2010, la Ville de Côte Saint-Luc a confié sa réalisation au Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce.

Ce projet, reconduit depuis 2005, atteint des résultats particulièrement satisfaisants tant au niveau de sa couverture (nombre de jeunes touchés) que de la qualité des activités offertes. La Ville de Côte Saint-Luc l'a approuvé, recommandé et elle va en assurer le suivi.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M\$ annuellement pour une période de cinq ans.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 45 193 \$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Le soutien financier recommandé pour cet organisme est en continuité avec les engagements antérieurs de la Ville de Montréal et vise la consolidation et la poursuite de ses actions.

Au cours des dernières années, le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé en 2019	Soutien MTESS / projet global
		2016	2017	2018		
Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Camp de jour Singerman	45 194 \$	45 193 \$	45 194 \$	<b>45 193 \$</b>	100 %

Les soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité d'affaires de la Ville sont présentés en pièces jointes.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet facilite une meilleure intégration sociale des enfants du secteur défavorisé "The Gardens". En outre, il permet aux parents de maintenir ou trouver une activité rémunérée durant l'été.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Mai 2019** Présentation au comité exécutif

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de la Ville de Côte Saint-Luc et un rapport final est requis au plus tard un mois après la fin du projet.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia MCMULLEN  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514-868-5579  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-04

Agathe LALANDE  
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

**Tél :** 514 872-7879  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice - Service de la diversité et de l'inclusion sociale

**Tél :** 514-872-6133  
**Approuvé le :** 2019-05-09

## Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2019-04-01

NOM_FOURNISSEUR	COMITE JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRACE
-----------------	--

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA 17 170092		57 747,46 \$		57 747,46 \$
	CA15 170349	361 112,00 \$			361 112,00 \$
	CA16 170090	95 929,00 \$			95 929,00 \$
	CA16 170159	500,00 \$			500,00 \$
	CA16 170195	10 000,00 \$	10 000,00 \$		20 000,00 \$
	CA16 170220	180 553,00 \$			180 553,00 \$
	ca17 170011		541 664,50 \$	541 665,00 \$	1 083 329,50 \$
	CA17 170092		39 274,87 \$		39 274,87 \$
	CA18 170112			90 430,11 \$	90 430,11 \$
	CA18 170243			4 740,72 \$	4 740,72 \$
	CA18 170324			1 950,50 \$	1 950,50 \$
	Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		648 094,00 \$	648 686,83 \$	638 786,33 \$
Diversité sociale et des sports	CA18 170148			10 000,00 \$	10 000,00 \$
	CE 16 0898	45 194,00 \$			45 194,00 \$
	CE14 1128		9 039,00 \$		9 039,00 \$
	CE15 1519	9 193,00 \$			9 193,00 \$
	CE17 1140		36 155,00 \$	9 038,00 \$	45 193,00 \$
	CE18 1076			45 194,00 \$	45 194,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		54 387,00 \$	45 194,00 \$	64 232,00 \$	163 813,00 \$
Total		702 481,00 \$	693 880,83 \$	703 018,33 \$	2 099 380,16 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES  
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ  
GDD 119 4970 006**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1L2, agissant et représentée par M. Simeon Pompey, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 1006477671  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 141207548RP0001  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : 1145693223

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif

à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente

Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

#### **4.10 Dispositions particulières**

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

### **ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES**

#### **5.1 L'Organisme déclare et garantit :**

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **6.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE dollars (45 193 \$)**,



incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **6.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-SIX MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE** dollars (**36 154 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **NEUF MILLE TRENTE-NEUF** dollars (**9 039 \$**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **6.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **6.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 7 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**7.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**7.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**7.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 9** **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 10** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **16 août 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 11** **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 12** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

#### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019

**COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par : \_\_\_\_\_  
Simeon Pompey, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2019 (Résolution CE19 .....).

**Dossier # : 1194970006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 45 193 \$ à Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Camp de jour Singerman » pour la période du 24 juin au 16 août 2019 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville liée de Côte-Saint-Luc / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1194970006 - Camp Singerman.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au budget

**Tél :** (514) 872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-10

Michelle DE GRAND-MAISON  
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

**Tél :** 514 872-7512

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien



**Dossier # : 1190881001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 400 000 \$ à « Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada » pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021, du Parcours Innovation PME Montréal volet international.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-10 17:34

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190881001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international / Approuver un projet de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie 2018-2022 et de l'adoption du plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », le Service du développement économique (SDÉ) a identifié cinq axes prioritaires en matière d'entrepreneuriat, dont l'axe visant à « Propulser » les entreprises. Cet axe comprend notamment une action spécifique visant à stimuler la commercialisation à l'international des entreprises montréalaises. Le présent sommaire décisionnel concerne **l'ajout d'un volet international** au Parcours Innovation PME Montréal qui a été créé en 2015 et qui a déjà accompagné 180 PME dans l'accélération de leur croissance. « Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ) », une division de « Alliance des manufacturiers et exportateurs de Canada », organisme sans but lucratif, et ses partenaires travaillent en collaboration avec le SDÉ pour développer ce volet international au Parcours Innovation. Ce volet offrirait aux entreprises sélectionnées un accompagnement spécialisé en commercialisation, exportation et diversification des marchés. Il viserait à accompagner 20 PME par année, situées sur le territoire de l'île de Montréal et prioritairement sélectionnées selon leur appartenance au secteur manufacturier innovant. Les candidatures seraient également évaluées selon l'appartenance de l'entreprise à l'un des secteurs prioritaires identifiés par la Ville et son engagement dans une démarche de développement durable, mais non exclusivement.

« Manufacturiers et Exportateurs du Québec », une division de « Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada », porte cette demande de soutien financier et aurait la responsabilité de coordonner les activités de ce nouveau volet. MEQ est le porte-parole reconnu du secteur manufacturier québécois, comptant plus de 1250 membres. Sa vision : faire du Québec l'un des leaders mondiaux en matière d'innovation et de commerce international grâce à l'apport du secteur manufacturier. Sa mission : accélérer l'innovation, encourager le réseautage et l'échange des meilleures pratiques afin de favoriser la compétitivité à l'échelle locale et internationale des entreprises du secteur.

Le présent dossier concerne l'attribution d'une contribution financière de 400 000 \$ à «



Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada » pour l'accompagnement de deux cohortes de 20 PME (40 PME au total) pour les années 2019-2020 et 2020-2021

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0914 - 23 mai 2018 - Adopter le plan d'action en entrepreneuriat intitulé « Entreprendre Montréal », un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

CG18 0245 - 26 avril 2018 - Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 - 28 mars 2018 - Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

CG18 0058 - 25 janvier 2018 - Accorder une contribution financière de 252 800 \$ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours innovation PME Montréal pour la période 2018-2019.

CG17 0378 - Reconduire le projet " Parcours Innovation PME Montréal " pour la période 2018 à 2020 / Autoriser une dépense totale de 908 800 \$ pour 2018 à 2020 / Autoriser une dépense supplémentaire de 39 200 \$ pour 2017.

CE16 1244 - Augmenter les crédits alloués au projet Parcours Innovation PME Montréal de 57 000 \$ en 2016 et de 126 000 \$ en 2017 par un réaménagement du budget du SDÉ financé par l'entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec.

CG15 0258 - 30 avril 2015- Dans le cadre du projet "Parcours Innovation PME Montréal", accorder une contribution financière de 84 000 \$ à la Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal pour la formation de 90 PME en innovation et créativité pour la période 2015-2017, dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG15 0242 - 30 avril 2015- Dans le cadre du projet "Parcours Innovation PME Montréal", accorder une contribution financière de 180 000 \$ à l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec pour la formation de 45 PME au programme "Croissance et Innovation" dans le cadre du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG15 0016 - 29 janvier 2015 - Autoriser le projet « Parcours Innovation PME Montréal » pour un montant de 570 000 \$ pour la période 2015-2017 / Approuver une contribution financière à l'Association pour le développement et la recherche en innovation du Québec pour la sélection et l'accompagnement des PME pour une somme maximale de 60 000 \$ pour la période 2015-2017. Ces montants seront pris dans le cadre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$ du gouvernement du Québec.

## **DESCRIPTION**

L'une des grandes orientations pour accélérer le développement économique de Montréal est d'assurer le développement des entreprises montréalaises sur les marchés internationaux. Selon l'Observatoire des stratégies et des commercialisations des innovations de l'UQAM, les entreprises éprouvent des difficultés à accéder à de nouveaux marchés et à s'imposer au sein des réseaux commerciaux internationaux. Sans une stratégie de commercialisation adéquate, il est difficile pour les entreprises montréalaises et québécoises de déployer la valeur de leurs innovations sur les marchés à l'international.

Elles ne disposent pas de l'intelligence stratégique des marchés, permettant la mise en place de stratégies d'affaires et d'une commercialisation menant à des résultats durables pour leur innovation. Dans un contexte où les marchés à l'exportation sont de plus en plus concurrentiels et où les économies émergentes sont de plus en plus dynamiques et que le marché québécois est relativement petit, il est impératif que des actions soient mises en place afin de faciliter l'exportation des innovations des entreprises montréalaises et québécoises sur les marchés internationaux.

Dans ce contexte, il est proposé de bonifier le Parcours Innovation PME Montréal et d'ajouter un programme adapté à ce contexte et permettant d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans d'action pour relever les principaux défis liés à la croissance à l'international.

Les objectifs principaux du projet sont :

§ Développer des leaders montréalais de la commercialisation et de l'exportation;

§ Améliorer les pratiques des entreprises montréalaises dans la commercialisation des innovations;

§ Amener des entreprises à transformer leurs pratiques et les rendre plus compétitives sur de nouveaux marchés afin que leurs activités génèrent des retombées positives pour l'ensemble de leurs parties prenantes (actionnaires, employés, clients, fournisseurs, société en général);

§ Permettre aux entrepreneurs de se développer un réseau d'affaires de haut niveau.

Le projet inclut l'organisation annuelle d'une cohorte de **20 PME**, situées sur l'île de Montréal, qui désirent poursuivre leur expansion sur de nouveaux marchés en participant à une démarche structurée de croissance par l'internationalisation.

Le projet s'adresse aux entreprises existantes ayant :

- 1) Un premier projet d'affaires à l'international, réaliste et relativement défini dans le temps; ou
- 2) Déjà un volume d'affaires à l'international, mais souhaite en accélérer la croissance en organisant son entreprise de façon plus structurée.

De façon non exclusive, les entreprises à prioriser répondraient également aux critères suivants :

- Chiffre d'affaires de 5 M\$ et plus;
- Secteur manufacturier innovant; et/ou
- Secteurs prioritaires identifiés par la Ville; et/ou
- Engagement dans une démarche de développement durable.

La structure du programme est basée sur une série d'activités visant à aider les PME à accélérer la croissance de leurs exportations et commercialiser leurs innovations. Chaque entreprise aura un projet de commercialisation à l'international à identifier, devra élaborer un plan d'action et le mettre en oeuvre.

Le programme se déroulerait sur une période de **dix-huit mois** pour chaque entreprise participante. Plusieurs activités visant le développement des compétences organisationnelles et l'élaboration d'un plan d'action auraient lieu lors des 12 premiers mois du Parcours, dont un diagnostic, de grandes conférences, des formations collectives et des ateliers en entreprise. Les six derniers mois du programme viseraient le suivi et la réalisation du plan d'action, soutenus par 25 heures d'accompagnement personnalisé. Le recrutement des PME pour ce volet international démarrerait au même moment que le

recrutement du Parcours Innovation et l'ensemble des PME sélectionnées (60) serait invité au lancement en décembre (2019 et 2020).

Plusieurs partenaires contribueraient au déploiement de ce nouveau volet du Parcours, dont PME MTL, les ORPEX et Export Québec, notamment en appuyant les PME soit par du financement et/ou des services d'accompagnement.

Le gouvernement du Québec (Services Québec) serait partenaire du volet international et a confirmé sa contribution financière.

Voir en pièce jointe les détails de la programmation et le budget.

## **JUSTIFICATION**

Le Parcours Innovation a obtenu des résultats probants (plus de 1 000 emplois en trois ans) grâce à une approche innovante d'accompagnement des chefs d'entreprise. Le fait d'enrichir cette initiative en y ajoutant un volet international permettrait de développer de nouveaux leaders en matière de commercialisation et contribuerait à augmenter leurs chances de succès à l'international. Ces entreprises et entrepreneurs seraient amenés à devenir des ambassadeurs pour Montréal.

Par ailleurs, le volet international du Parcours Innovation s'alignerait et contribuerait à la mise en oeuvre du plan d'action en entrepreneuriat de la Ville de Montréal (Axe 2 : "Propulser"). Il mettrait à contribution plusieurs partenaires importants en matière de développement économique, dont Export Québec et PME MTL.

Enfin, par cet ajout, la Ville et le SDÉ complèterait son offre de services en incluant un volet international à l'ensemble de ses "Parcours" (C3 / Cabinet créatif ; Parcours développement durable / Women4Climate ; Parcours Innovation / **volet international**).

Le projet s'inscrit dans la mise en oeuvre de l'action « Soutenir des initiatives visant à stimuler la commercialisation à l'international des entreprises actives dans les secteurs prioritaires » de l'axe 2 « Propulser » du plan d'action en entrepreneuriat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y aurait lieu d'autoriser une dépense totale de 400 000 \$ sur trois ans. La contribution de la Ville représenterait 31% du budget annuel prévu, évalué à 635 000 \$.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

### **Contribution**

2019	2020	2021	<b>TOTAL</b>
100 000 \$	200 000 \$	100 000 \$	<b>400 000 \$</b>

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettrait de promouvoir de bonnes pratiques de développement durable au sein des entreprises, notamment grâce à l'importance accordée au développement durable dans la sélection des entreprises participantes (i.e. un critère d'évaluation des candidatures viendrait évaluer l'engagement de l'entreprise candidate dans une démarche de développement durable).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce volet international du Parcours offrirait à des entrepreneurs dont l'entreprise a atteint un certain niveau de maturité la possibilité de devenir des leaders en matière d'exportation. De plus, ce parcours spécialisé permettrait de promouvoir les meilleures pratiques auprès de l'ensemble des PME participantes et ainsi avoir un impact économique majeur tout en contribuant au rayonnement international de Montréal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conception des outils promotionnels : juin 2019  
Finalisation de la programmation : juillet-août 2019  
Lancement de la campagne et recrutement des candidats – sept à nov 2019  
Tenue du jury : novembre 2019  
Lancement et communiqué de presse : décembre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Pierre CHAREST  
Commissaire développement économique

**Tél :** 514 872-3513

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-12

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :** 514 872 2248

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116

**Approuvé le :** 2019-05-08

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ALLIANCE DES MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU CANADA**, personne morale sans but lucratif, constituée selon la loi du Canada à caractère public, dont l'adresse principale au Québec est le 434 rue St-Pierre, bureau 200, Montréal, Québec, H2Y 2M5 agissant et représentée par Mme Véronique Proulx, directrice générale, de la division « Exportateurs et manufacturiers du Québec » dûment autorisée aux fins des présentes .

Numéro d'inscription T.P.S. : 108075482  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006190461

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme est une organisation à but non lucratif qui a comme mission de soutenir les manufacturiers dans leurs enjeux de main-d'œuvre, d'innovation et d'exportation, en plus de représenter ses membres auprès du gouvernement provincial et fédéral afin de favoriser un environnement d'affaires qui permet d'être concurrentiel à l'échelle locale et internationale.

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1  
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2  
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de la direction Entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;



4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

#### 5.2.1 Pour l'année 2019

5.2.1.1 une somme maximale de quatre vingt dix mille dollars (90 000 \$) dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

#### 5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent soixante quinze mille dollars (175 000 \$) dans les trente jours de la présentation au Directeur de la programmation du projet pour l'année 2020;

5.2.2.2 une somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$) dans les trente jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

#### 5.2.3 Pour l'année 2021 :

5.2.3.1 une somme maximale de quatre vingt dix mille dollars (90 000 \$) dans les 30 jours de la présentation au Directeur de la programmation du projet pour l'année 2021;

5.2.1.2 une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7 DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021;

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le projet.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 434 rue St-Pierre, bureau 200, Montréal, QC, H2Y 2M5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage sud, Montréal, QC, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**ALLIANCE DES MANUFACTURIERS ET EXPORTATEURS DU CANADA**

Par : \_\_\_\_\_  
Véronique Proulx, directrice générale, division «manufacturiers et exportateurs du Québec »

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de .....2019 (Résolution CG 19 .....).



## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Le « Parcours innovation PME Montréal – volet international » est un programme combinant formations et ateliers, conférences ainsi qu'un accompagnement personnalisé qui vise à stimuler les PME à accélérer la croissance à l'international et la commercialisation de leurs innovations.

Il s'adresse particulièrement aux entreprises existantes ayant :

- 1) Un premier projet d'affaires à l'international, réaliste et relativement défini dans le temps;  
ou
- 2) Déjà un volume d'affaires à l'international, mais souhaite en accélérer la croissance en organisant son entreprise de façon plus structurée.

De façon non exclusive, les entreprises à prioriser répondraient également aux critères suivants :

- Chiffre d'affaires de 5M\$ et plus;
- Secteur manufacturier innovant; et/ou
- Secteurs prioritaires identifiés par la Ville; et/ou
- Engagement dans une démarche de développement durable.

La structure du parcours est basée sur 3 volets :

1. Chaque entreprise devra définir son projet d'exportation;
2. Les principaux enjeux de croissance liés à ce projet seront identifiés;
3. Un plan d'action sera élaboré et mis en œuvre afin de réaliser ce projet.

Tous les éléments du parcours sont conçus pour alimenter l'élaboration du plan d'action et assurer sa mise en œuvre.

### **COMPOSANTES DU PARCOURS**

Le projet propose aux entreprises sélectionnées un parcours de 18 mois :

- La première année (janvier à décembre) requiert un engagement en temps de la part des entreprises participantes dans des activités structurées de groupe (12,5 jours) combinées à un accompagnement en entreprise (trois demi-journées) pour le développement d'un plan d'action afin de relever un défi à l'internationalisation.
- Les 6 mois suivants (de la deuxième année) se concentrent sur un suivi personnalisé afin de mettre en œuvre le plan d'action (25h).

Le parcours permettra à chaque participant de bénéficier d'une démarche réfléchie de croissance par l'internationalisation qui passe par les éléments suivants :

- 6 jours de formations et ateliers en groupe (thèmes axés sur les capacités organisationnelles);
- 3 jours de conférences pour mieux comprendre les marchés, notamment ceux de l'Amérique, l'Europe et l'Asie;
- 3 ateliers en entreprises (1/2 journée) pour élaborer un plan d'action;

- 4 activités de réseautage;
- Un événement de lancement en 2019 et 2020;
- Pitches / présentations des plans d'action auprès des bailleurs de fonds;
- La participation à C2 MTL;
- Activités liées au suivi des six premiers mois de la deuxième année : Accompagnement personnalisé (25h) par des experts selon les défis des entreprises pour l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action.

## **INDICATEURS DE PERFORMANCE**

Afin de mesurer la performance et la pertinence de l'offre proposée, nous retiendrons les indicateurs de performance suivants, mesurés tout au long du parcours et durant l'année suivant la fin des activités (donc après les 18 mois du parcours qui se concentrent sur la mise en œuvre du plan d'actions) :

- Nombre de participants avant la sélection du jury
- Nombre de participants :
  - Du secteur manufacturier
  - Des secteurs prioritaires identifiés par la Ville
  - Engagés dans une démarche de développement durable
- Pourcentage de plans d'action finalisés
- Pourcentage de plans d'action réalisés
- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'investissements générés
- Moyenne d'augmentation du chiffre d'affaires
- Pourcentage d'augmentation des ventes à l'international

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

**1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

**2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :
  - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
  - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
  - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
  - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 22. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 23. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

#### **24. Publicité et promotion :**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.



# Parcours Innovation PME Montréal :

## volet international

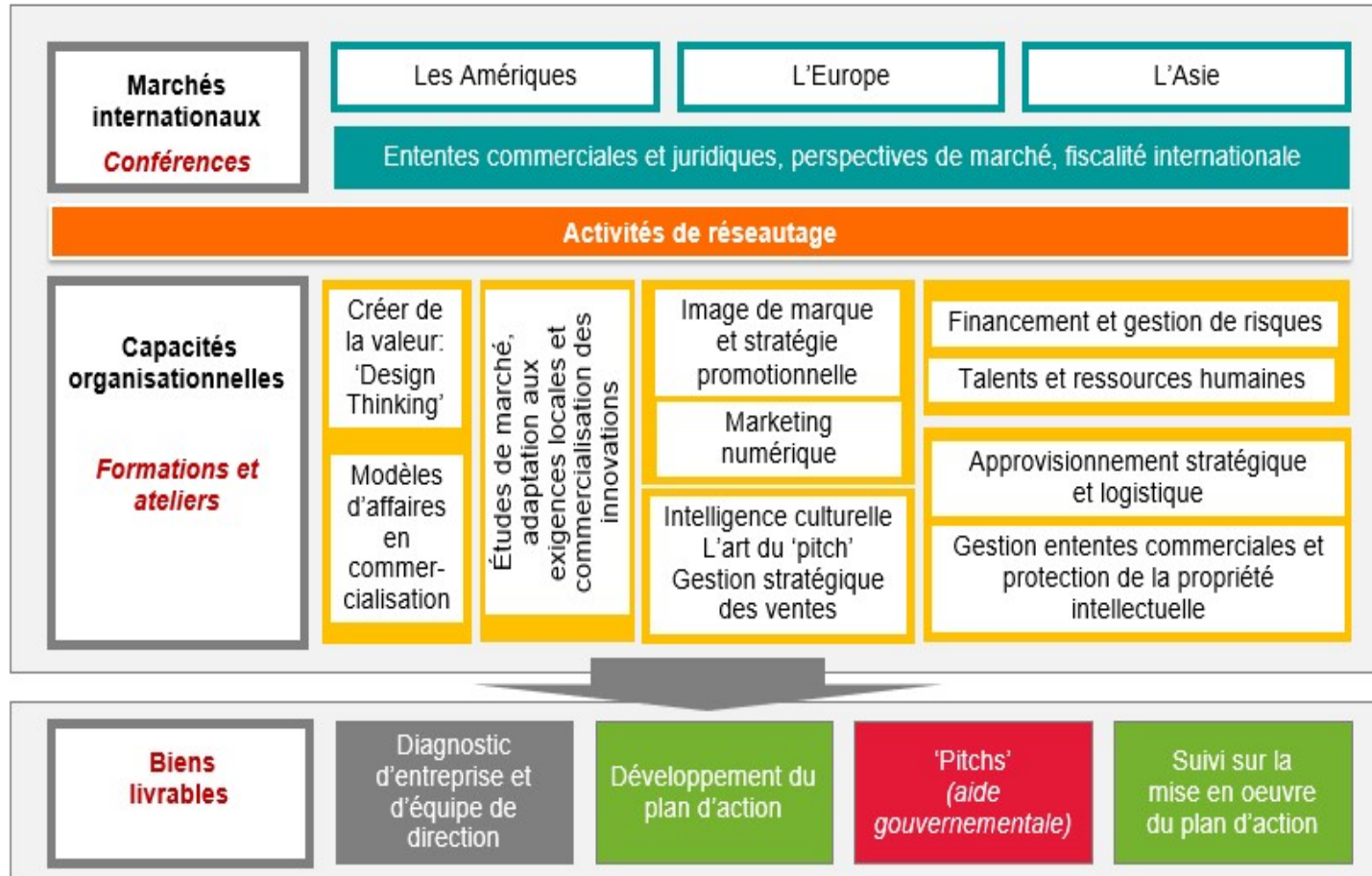
*Documents complémentaires*

3 mai 2019

Développement  
économique  
**Montréal** 



# Programmation proposée - structure





# Groupe de partenaires

## Partenaires financiers

- La Ville de Montréal
- Services Québec
- Export Québec (à confirmer)
- Les entrepreneurs
- Les commanditaires
- C2 Montréal

## Partenaires opérateurs et co-créateurs du volet international

- Manufacturiers et exportateurs du Québec
- Ascendis Conseil
- GoExport

## Partenaires institutionnels

- OSCI (Observatoire des stratégies et des commercialisations des Innovations- UQAM)
- Export Québec / MEI
- CRIQ
- EDC
- DEC
- CANExport
- Orpex
- PME MTL

## Exemples – Autres partenaires et contributeurs

- Banque Nationale du Canada
- Fasken
- Innovitech
- Raymond Chabot Grant Thornton
- En capital de risque : CIC Capital et Fonds de Solidarité FTQ

# Parcours Innovation Volet International

Commercialisation et  
diversification de marchés

PROGRAMMATION 2019-20

## Projet de programmation\*



\*La programmation est sujet à changement

Montréal, mercredi le 7 mai 2019

Monsieur Louis-Pierre Charest  
Commissaire au développement économique - Innovation  
Direction de l'Entrepreneuriat  
Service du développement économique  
Ville de Montréal

Objet : Demande de d'appui financier pour projet Parcours à l'innovation – volet international

Monsieur Charest,

Manufacturiers et Exportateurs du Québec (MEQ) souhaite mettre sur pied un projet d'accompagnement en commercialisation, exportation et diversification des marchés pour les PME Montréalaises. Ce projet serait une suite au projet Parcours Innovation mais avec des objectifs visant l'internationalisation.

Ce projet permettra aux PME de bénéficier d'un programme sur mesure leur permettant d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pour relever leurs principaux défis reliés à la croissance internationale. Elles pourront ainsi améliorer leurs pratiques en commercialisation pour devenir plus compétitives. Vous trouverez en pièce jointe un descriptif du projet avec les livrables.

Dans ce contexte, MEQ sollicite l'appui financier de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre du projet intitulé Parcours à l'innovation – Volet international. La somme demandée est de 400 000\$ sur trois ans, soit le montant correspondant à la création deux cohortes entre 2019 et 2021.

Nous espérons que vous trouverez ce projet structurant pour les entreprises sur votre territoire, et nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à notre demande.

Sincèrement,



Véronique Proulx, EMBA  
Présidente-directrice générale

**Dossier # : 1190881001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 400 000 \$ à Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international / Approuver un projet de convention à cette fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1190881001 Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tene-Sa TOURE  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 868-8754

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-16

Isabelle FORTIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-9366  
**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier

CE : 30.001  
2019/05/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1190335003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à Hydro-Québec des droits d'occupation du domaine public pour l'implantation de deux bornes de recharge rapide dans le stationnement de l'aréna Rodrigue-Gilbert, situé au 1515 boulevard du Tricentenaire

Il est recommandé :

d'accorder à Hydro-Québec des droits d'occupation du domaine public pour l'implantation de deux bornes de recharge rapide dans le stationnement de l'aréna Rodrigue-Gilbert, situé au 1515, boulevard du Tricentenaire

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-30 12:01

**Signataire :** Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190335003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder à Hydro-Québec des droits d'occupation du domaine public pour l'implantation de deux bornes de recharge rapide dans le stationnement de l'aréna Rodrigue-Gilbert, situé au 1515 boulevard du Tricentenaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En janvier 2019, le conseil municipal a approuvé une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques (CM19 0061). Cette entente vient indiquer les engagements de chacun des partenaires à l'égard de l'installation et de l'entretien des bornes de recharge rapide sur le domaine public. L'entente fait suite au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Montréal au Circuit électrique (CM17 0154).

Le 15 juin 2018, le Gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 184 intitulé « Loi favorisant l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques ». Cette loi permet dorénavant à Hydro-Québec de financer complètement l'acquisition et l'installation des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques. À cet égard, Hydro-Québec demeure le propriétaire unique des installations liées à la borne de recharge.

À la suite de l'approbation de l'entente de partenariat, des droits d'occupation du domaine public doivent être accordés à Hydro-Québec pour chaque site où des bornes de recharge seront installées sur le domaine public. L'annexe A de cette entente portant sur les droits d'occupation du domaine public est jointe au présent dossier.

Un premier site pour l'implantation de bornes rapides sur le domaine public est prévu au cours du printemps, dans le stationnement de l'aréna Rodrigue-Gilbert, situé au 1515, boulevard du Tricentenaire. Deux bornes rapides y seront installées. Le choix des sites se fait conjointement avec Hydro-Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0061 - 28 janvier 2019 - Approuver le projet d'entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une période de 10 ans.

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, pour

une période de 4 ans, renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de 5 ans.

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

CM15 1239 - 26 octobre 2015 - Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 25 bornes de recharge doubles sur rue et de 3 bornes à recharge rapide pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 415 280,50 \$, taxes incluses.

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre d'un projet de réaménagement du stationnement de l'aréna Rodrigue-Gilbert afin d'améliorer son impact environnemental (verdissement, écoulement des eaux), la Ville de Montréal souhaite également installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques. En plus des bornes de niveau II (240 V) qui y seront installées, il est aussi proposé d'inclure deux bornes de recharge rapides. À cet égard, Hydro-Québec est entièrement propriétaire des installations liées aux bornes de recharge rapide, contrairement aux bornes de niveau II qui sont la propriété de la Ville de Montréal.

En vertu de l'Entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques, des droits d'occupation doivent être accordés à Hydro-Québec pour chaque site.

Un plan de localisation accompagne le document des droits d'occupation du domaine public. Les droits stipulés aux présentes sont consentis pour la durée de l'Entente.

Le site du stationnement de l'aréna Rodrigue-Gilbert s'avère stratégique, du fait du manque d'offre en infrastructures de recharge dans l'est de l'île de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de l'entente entre la Ville et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge rapides pour véhicules électriques, l'octroi des droits d'occupation du domaine public est nécessaire à l'installation des bornes de recharge rapide.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'installation de bornes de recharge rapide (400 V) pour véhicules électriques répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en conformité avec l'action 2 du plan Montréal durable 2016-2020.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait d'accorder des droits d'occupation du domaine public permettra de se conformer à l'entente conclue avec Hydro-Québec, en prévision de l'installation de bornes de recharge rapide dans le stationnement de l'aréna Rodrigue-Gilbert.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai 2019 : octroi des droits d'occupation du domaine public.

Printemps 2019 : installation et raccordement des bornes de recharge rapide.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Yannick ROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Lamia GHERSI, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume LONGCHAMPS  
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

**Tél :** 514-872-3095  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pascal LACASSE  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2019-04-01

514-872-4192

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216

**Approuvé le :** 2019-04-29

## DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En application de l'article 4.1 de l'*Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques* (ci-après l' « **Entente** »), la Ville de Montréal (ci-après la « **Propriétaire** »), à titre de propriétaire des Sites choisis conjointement par la Propriétaire et HQ pour l'installation de bornes de recharge rapide en vertu de l'article 2.1 de l'Entente (le(s) « **Terrain(s)** »), accorde au Cessionnaire (tel que défini ci-dessous) la permission d'occuper temporairement des Terrains de son domaine public selon les conditions suivantes :

### **Définitions**

Aux fins des présentes, les termes précédés d'une majuscule ont le sens prévu à l'Entente ou ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **Cessionnaire** » : S'entend, en plus d'Hydro-Québec de ses ayants cause, employés et représentants autorisés.

« **Équipements** » : S'entend des bornes de recharge pour véhicules électriques actuelles et projetées, ainsi que des infrastructures, des équipements et des accessoires électriques et de génie civil qui seront utilisés pour installer, exploiter, entretenir, réparer et remplacer ces bornes.

« **Parcelle** » : S'entend, pour chacun des Terrains, de la partie du Terrain affectée à l'exploitation des Équipements telle qu'identifiée aux plans d'occupation à être produit par la Propriétaire et le Cessionnaire pour chaque Site choisi conformément à l'Entente.

### **A. Droits d'occupation nécessaires aux Équipements**

Sur chacune des Parcelle de Terrains, la Propriétaire accorde au Cessionnaire les droits suivants :

1. Sous réserve des droits et obligations des Parties en vertu de l'Entente :
  - a) le droit d'installer, d'enfouir, d'exploiter, d'entretenir, de réparer et d'inspecter les Équipements, ainsi que tout appareil ou accessoire que le Cessionnaire juge nécessaire ou utile au fonctionnement des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques;
  - b) le droit de prendre toutes les mesures jugées utiles, que ce soit sur la Parcelle de Terrain, au-dessus ou en dessous ou,

temporairement au besoin, à l'extérieur de la Parcelle de Terrains, notamment pour installer, entretenir et réparer les Équipements; et

- c) le droit de modifier, de remplacer et de reconstruire les Équipements.
2. Le droit de circuler à l'extérieur de la Parcelle de Terrain et sur le Terrain, afin d'y entreposer, installer ou déposer temporairement tout bien nécessaire à l'entretien, à la réparation ou au remplacement des Équipements.
3. Le droit de circuler en tout temps sur la Parcelle de Terrain et, au besoin, à l'extérieur de la Parcelle de Terrain, à pied ou en véhicule de tout genre, afin d'avoir accès aux Équipements.
4. Le droit d'interdire à quiconque d'ériger un bâtiment, une construction ou un ouvrage sur la Parcelle de Terrain, au-dessus ou en dessous de celle-ci, et de modifier son élévation actuelle ou d'installer un objet qui, de quelque manière que ce soit, entraverait l'exercice des droits d'occupation stipulés aux présentes, à moins qu'il ne soit autorisé par écrit par le Cessionnaire.
5. Pour plus de certitude, les Parties reconnaissent que les droits stipulés à la présente section A peuvent également être exercés par toute personne dont les services sont retenus par le Cessionnaire pour l'installation, l'enfouissement, l'exploitation, l'entretien, la réparation et l'inspection des Équipements, notamment par les représentants du fournisseur des bornes de recharge rapide.

## **B. Obligations du Propriétaire**

1. Le Propriétaire s'engage à respecter les obligations énoncées ci-après :
  - a. ne pas nuire, ni permettre à quiconque agissant en son nom ou sous son contrôle de nuire, à l'exercice et à la jouissance des droits conférés au Cessionnaire aux termes des présentes;

- b. sous réserve de l'approbation des instances municipales compétentes, permettre l'installation de panneaux de signalisation et le marquage de la chaussée pour indiquer la présence de bornes de recharge et, le cas échéant, interdire le stationnement pour des fins autres que la recharge de véhicules électriques;
  - c. permettre aux utilisateurs des bornes de recharge de véhicules électriques de circuler sur les Terrains et d'y accéder.
2. Le Propriétaire reconnaît et convient qu'il ne peut devenir propriétaire par accession des Équipements installés sur les Terrains.

**C. Modalités d'exercice des droits d'occupation**

1. Le Cessionnaire s'engage à utiliser les Parcelles de Terrains exclusivement pour l'exercice des droits d'occupation prévus à cette entente, et ce, dans le respect des lois et règlements applicables.
2. Le Cessionnaire s'engage à indemniser le Propriétaire de toute somme qu'il pourrait avoir à payer en sa qualité de propriétaire pour tout événement ou incident découlant de l'exercice, par le Cessionnaire, des droits d'occupation qui lui sont consentis conformément à cette entente, sous réserve de la responsabilité civile du Propriétaire.
3. Le Cessionnaire reconnaît que l'occupation des Parcelles de Terrains ne peut en aucune circonstance être interprétée comme accordant un caractère permanent à cette occupation et/ou comme accordant au Cessionnaire un droit d'empiéter sur le terrain occupé à la fin de cette Entente et/ou comme constituant une renonciation, par le Propriétaire, à son droit de demander la cessation de cette occupation et la remise du terrain occupé en état à la fin de l'Entente conformément aux modalités des présentes et/ou comme conférant quelque droit de propriété sur le terrain occupé, par prescription acquisitive ou autrement, en faveur du Cessionnaire.
4. Le Cessionnaire dédommagera le Propriétaire des dommages causés à la propriété de celui-ci à la suite de l'exercice des droits consentis aux présentes, sous réserve de la responsabilité civile du Propriétaire et de ses sous-traitants.

5. Malgré les droits conférés par les présentes, le Propriétaire a le libre usage et l'entière jouissance des Terrains, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux droits et aux privilèges consentis par les présentes et le Cessionnaire s'engage à ne pas faire ou à ne pas permettre à quiconque de faire dans ou aux abords des Parcelles de Terrains occupées quoi que ce soit qui aurait pour effet de nuire ou de préjudicier aux droits du Propriétaire ou des tiers ou qui peut constituer une nuisance.

**D. Durée**

Les droits stipulés aux présentes sont consentis pour la durée de l'Entente, sauf à l'égard des Terrains sur lesquels le Cessionnaire cesse d'exploiter les Équipements de façon permanente.

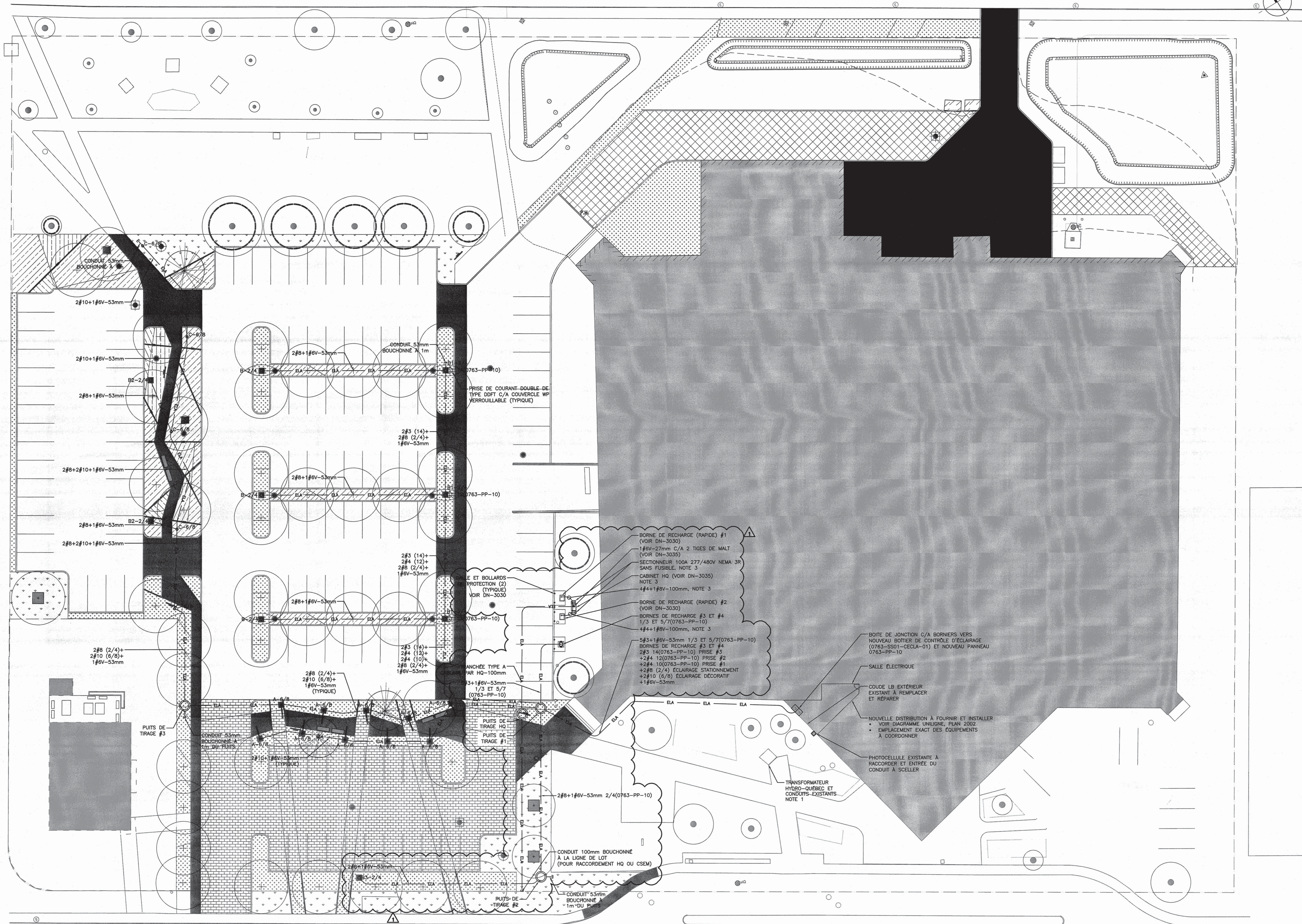
**E. Contrepartie**

Les droits consentis aux termes des présentes sont octroyés par le Propriétaire au Cessionnaire sans contrepartie monétaire, en considération de la conclusion de l'Entente et du respect des obligations contenues dans l'Entente pour valoir à titre de juste et valable contrepartie pour le droit d'occupation.

**F. Conditions générales**

1. Advenant une cession, une vente ou toute autre forme d'aliénation d'un ou de plusieurs des Terrains, le Propriétaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour obtenir au préalable de la part du futur acquéreur, cessionnaire ou acheteur un engagement inconditionnel et irrévocable de lui accorder et d'accorder au Cessionnaire, sans frais, sur demande, les droits de servitude habituellement exigés par le Cessionnaire sur des terrains privés pour l'exploitation de bornes de recharge rapide.
2. Les droits d'occupation prévus aux présentes ne peuvent être cédés sans l'accord préalable écrit du Propriétaire sauf conformément à ce qui est prévu à l'Entente.

3. Au terme de l'Entente, le Cessionnaire s'engage à procéder avec diligence au démantèlement des Équipements, sous réserve de la dalle de béton supportant les Bornes et des infrastructures souterraines qui pourront demeurer en place. De même, le Cessionnaire devra procéder à un tel démantèlement sur les Sites où il cesse d'exploiter définitivement ses Équipements.



- NOTES**
- CONDUITS ÉLECTRIQUE POUR MOYENNE ET BASSE TENSION À LOCALISER ET PROTÉGER DURANT LE TEMPS DES TRAVAUX.
  - SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTS LES CONDUITS ET ACCESSOIRES DANS LE SOL SONT EN PVC ET CEUX HORS SOL EN ALUMINIUM RIGIDE.
  - CABINET HQ FOURNI, INSTALLÉ ET RACCORDÉ PAR D'AUTRES. DEUX (2) BORNES DE RECHARGE RAPIDE FOURNIES ET INSTALLÉES PAR D'AUTRES, MAIS RACCORDÉES PAR L'ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LES SECTIONNEURS C/A LE CÂBLAGE SOUS CONDUIT.

**Légende**

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
1	2018/07/12	POUR CONST. & DC-03	R.D.	G.N.
0	2018/06/11	POUR CONST. & DC-01	R.D.	G.N.
0	2018/01/26	POUR APPEL D'OFFRES	R.D.	G.N.
B	2017/12/21	POUR COORDIN. 100%	R.D.	G.N.

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
1	2018/07/12	POUR CONST. & DC-03	R.D.	G.N.
0	2018/06/11	POUR CONST. & DC-01	R.D.	G.N.
0	2018/01/26	POUR APPEL D'OFFRES	R.D.	G.N.
B	2017/12/21	POUR COORDIN. 100%	R.D.	G.N.

**Montréal** Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles  
 Direction des services administratifs et de gestion  
 12090, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1B 2Z1

**Groupe ROUSSEAU LEFEBVRE**  
 105, rue Angèle, bureau 305, Beauséjour (Québec) J8B 7Y6  
 Téléphone : 451-88-8888 Télécopieur : 451-883-9490  
 Télécopieur : 451-883-7333

**TETRA TECH**  
 Relevé au terrain: 2017 / 09  
 Dessiné par: Tetra Tech  
 Préparé par: R. David  
 2017 / 11

**POUR CONSTRUCTION**  
 Approuvé par: G. Nadeau, ingénieur  
 2018/07/12

Projet: **ARÉNA RODRIGUE-GILBERT**  
 AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ÉCOLOGIQUE  
 Arrondissement: RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMLES  
 Nature des travaux: **ÉLECTRICITÉ**  
 Titre du plan: **PROPOSÉ**  
 (SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE  
 Echelle: 1:200  
 N° de plan: **2001**





**Dossier # : 1191179007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2019.

Il est recommandé :  
de désigner le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation en 2019.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-10 17:22

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191179007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires et à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés. Les associations de gens d'affaires et les sociétés de développement commercial (SDC) de l'agglomération peuvent bénéficier du soutien proposé par le Programme Artère en transformation.

Le conseil d'agglomération a adopté une résolution relative aux conditions sur la base desquelles des secteurs peuvent être désignés par ordonnance du comité exécutif. Celles-ci sont énumérées au document joint au présent dossier intitulé :

« Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ». Le Programme Artère en transformation est doté d'une enveloppe financière de 16,8 M\$ échelonnée de 2019 à 2028 qui permet d'intervenir dans huit secteurs commerciaux.

Le Service du développement économique a procédé récemment à un appel de candidatures dans le but de désigner les secteurs commerciaux pour 2019. Une seule demande a été reçue. Celle-ci a fait l'objet d'une analyse en vertu des conditions de désignation des secteurs. Le présent dossier concerne la désignation de ce secteur par le comité exécutif qui permettra la mise en oeuvre des trois premiers volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation d'études dans ce secteur et à la mise en place de mesures de relance économiques après le chantier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation »

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

CG18 0245 (26 avril 2018) : approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 intitulée *Accélérer Montréal*.

CE18 0491 (28 mars 2018) : approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

## DESCRIPTION

Une seule demande a été soumise au Service du développement économique pour une désignation en 2019.

Elle émane de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).

Cette demande concerne la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX.

Tel que précisé plus bas, le secteur soumis répond à l'ensemble des conditions de désignation.

La désignation permettra à la communauté d'affaires concernée de bénéficier des contributions financières suivantes :

- Une somme maximale de 25 000 \$ pour l'encadrement stratégique de la SDC.
- Une contribution financière maximale de 50 000 \$ par année pour l'embauche de ressources professionnelles en 2019 et 2020 et 2021.
- Une contribution financière maximale de 180 000 \$ pour la réalisation de projets mobilisateurs (septembre 2019 à novembre 2020).
- Une somme maximale de 40 000 \$ pour réaliser des analyses et des diagnostics de portée commerciale permettant de fournir de l'information stratégique en 2020.
- Une somme maximale de 25 000 \$ pour la réalisation d'une analyse relative au cadre bâti en 2020.
- Une contribution financière maximale de 100 000 \$ pour la réalisation de projets mobilisateurs ou pour l'organisation d'un concours visant l'implantation de nouveaux commerces dans le secteur désigné en 2021.

Ultérieurement, le secteur visé fera l'objet d'une ordonnance du comité exécutif afin de fixer la date à laquelle le volet des subventions à la rénovation du Règlement sur le programme subventions visant la revitalisation de secteurs commerciaux en chantier commencera à s'appliquer.

## JUSTIFICATION

L'analyse de la demande de désignation est présentée dans le tableau qui suit et démontre l'atteinte de toutes les conditions approuvées par le conseil d'agglomération.

Conditions	Résultats
Artère commerciale où la réglementation d'urbanisme permet le commerce au rez-de-chaussée	Oui
Ratio minimum de 70 bâtiments et de 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire dans le secteur	134,5 bâtiments et 37 296 m <sup>2</sup>
Les commerces de biens courants, de biens semi courants de biens réfléchis et de biens	54,7 %

personnels occupent entre 35 et 60 % de la superficie commerciale globale du secteur	Oui
Une SDC ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif est implanté dans le secteur commercial	
Des travaux majeurs de réfection des infrastructures souterraines impliquant la reconstruction des réseaux d'aqueduc ou d'égouts d'une durée d'au moins 6 mois sont réalisés sur une distance minimale de 35 % du secteur	Oui sur 35 %
Réfection de l'aménagement du domaine public d'une partie du secteur en le bonifiant par rapport à celui qui existait avant les travaux d'infrastructure	Oui

Le Programme Artère en transformation contribuera à minimiser les effets inhérents au chantier majeur qui débutera en septembre 2019 dans le secteur visé, à améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens et des travailleurs ainsi qu'à favoriser le développement économique local. Le programme contribuera également au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme de la rue Ontario Est pendant les travaux et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Ce dossier ne concerne pas l'adoption d'une ordonnance en vertu d'un règlement, mais plutôt la désignation d'un secteur commercial pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation en vertu des conditions adoptées par la résolution du conseil d'agglomération sur la base desquelles des secteurs peuvent être désignés. Cette désignation permettra à la communauté d'affaires concernée de bénéficier des contributions financières qui sont énumérées au présent dossier décisionnel qui constituent les trois premiers volets du programme. Ultérieurement, probablement à la fin de 2020 ou au début de 2021, le secteur visé fera l'objet d'une ordonnance du comité exécutif afin de fixer la date à laquelle le volet des subventions à la rénovation en vertu Règlement sur le programme subventions visant la revitalisation de secteurs commerciaux en chantier commencera à s'appliquer. Ceci constituera le quatrième et dernier volet du programme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les aspects financiers du programme ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 14 novembre 2018 (CE18 1897). Les crédits nécessaires au versement des contributions financières sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M\$).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du fait que le Programme Artère en transformation encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, qu'il favorise un milieu de vie complet et diversifié, notamment en terme de commerces, et puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas désigner le secteur en question aura pour effet de ne pas permettre la mise en place des mesures visant à minimiser les effets inhérents au chantier majeur qui y est planifié.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est présentement en voie d'élaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai 2019 : début de la collaboration avec les représentants de la SDC et les responsables municipaux locaux afin d'y appliquer les mesures d'accompagnement prévues au volet 1 du programme.

- Été-Automne 2020 : réalisation des analyses et des diagnostics de portée commerciale prévus au programme pour le secteur désigné.
- Début 2021 : adoption par le comité exécutif de l'ordonnance fixant la date à laquelle le Règlement sur le programme subventions visant la revitalisation de secteurs commerciaux en chantier commencera à s'appliquer dans le secteur désigné pour le volet des subventions à la rénovation.
- 2021 : mise en oeuvre des mesures de relance économique pour le secteur désigné.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-06

Alain MARTEL  
Conseiller économique

**Tél :** 514 872-8508  
**Télécop. :**

Josée CHIASSON  
Directrice mise en valeur des pôles  
économiques

**Tél :** 514 868-7610  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2019-05-10

# **CONDITIONS DE DÉSIGNATION DES SECTEURS AUX FINS DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ARTÈRES COMMERCIALES EN TRANSFORMATION**

## **SECTION I DÉFINITIONS**

1. Dans le présent document, les mots suivants signifient :

« biens courants » : type de biens de consommation que le client achète fréquemment, rapidement et dont l'achat présente un minimum risque financier, notamment l'alimentation en tous genres, la pharmacie, l'alcool, l'essence, le tabac et les journaux;

« biens réfléchis » : type de biens qui requièrent généralement une comparaison au cours du processus de choix exercé par le consommateur, une réflexion portant sur l'aspect pratique, la qualité, le prix et le style, générant souvent des déplacements hors de la zone de résidence et comportant un risque financier plus élevé, notamment l'ameublement, les appareils ménagers, les animaux et produits d'animalerie, les bijoux, la photographie, les fleurs, les œuvres d'art, les instruments de musique et la lunetterie;

« biens semi-courants » : type de biens de consommation achetés fréquemment, mais dont l'achat est souvent précédé d'une réflexion ou d'une comparaison et dont le risque financier et l'effort sont un peu plus importants que pour l'achat des biens courants, notamment les biens de mode et d'accessoires vestimentaires, les accessoires et décor de maison, les automobiles, les produits de beauté, les fournitures de bureau, les cadeaux, les souvenirs, le matériel de loisirs et les articles de sport;

« restauration et divertissement » : tous les types de restaurant, avec ou sans service, avec ou sans alcool, les crèmeries, les cafés, les traiteurs, les débits de boisson, les lieux de diffusion culturelle, les installations sportives et de jeux, les hôtels, les auberges et les gîtes;

« soins personnels » : type de services consommés sur une base régulière ou s'adressant à la personne ou au corps s'apparentant à la vente au détail, notamment la coiffure, l'esthétique, le bronzage, les soins thérapeutiques non médicaux et le tatouage;

## **SECTION II**

### **CONDITIONS**

**2.** Le secteur commercial à désigner est une artère commerciale où la réglementation d'urbanisme permet le commerce au rez-de-chaussée.

**3.** Une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif est implanté dans le secteur commercial à désigner et a présenté un dossier de candidature à la suite d'un appel de candidatures du Service du développement économique visant la désignation de secteurs commerciaux aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en chantier.

**4.** Des travaux majeurs de réfection d'infrastructures sont réalisés par la municipalité sur une distance minimale de 35 % du secteur commercial à désigner. Ces travaux doivent répondre à une ou l'autre des conditions suivantes :

1° ils concernent la réfection d'infrastructures souterraines impliquant la reconstruction des réseaux d'aqueduc ou d'égouts et ils ont une durée minimale prévue d'au moins six mois;

2° ils sont réalisés sur la voie publique, ils entraînent des entraves à la circulation automobile et ils ont une durée minimale prévue d'au moins 36 mois.

**5.** En plus des travaux prévus l'article 4, la municipalité procède à la réfection de l'aménagement du domaine public d'une partie du secteur en le bonifiant par rapport à celui qui existait avant les travaux. Ces aménagements ont pour objectifs l'ambiance, le confort des usagers et l'expérience urbaine, ils tiennent en compte des besoins, des priorités et des enjeux exprimés par les gens d'affaires et les citoyens du secteur. La bonification des aménagements de surface doit notamment renouveler les éléments suivants :

1° le mobilier urbain;

2° l'éclairage de rue;

3° les aménagements piétonniers;

4° les voies de circulation;

5° les feux de circulation;



- 6° les places publiques;
- 7° la végétation;
- 8° les revêtements de surface;
- 9° l'art public.

**6.** Dans le cas de travaux majeurs de réfection d'infrastructures correspondant au paragraphe 1° de l'article 4, le secteur commercial à désigner doit avoir un ratio d'au minimum 70 bâtiments et de 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire. Les superficies utilisées à des fins de services publics, notamment les établissements d'enseignement, les lieux de culte, les centres de la petite enfance et les services communautaires, ne sont pas considérées comme des superficies commerciales.

**7.** Dans le cas de travaux majeurs de réfection d'infrastructures correspondant au paragraphe 2° de l'article 4, le secteur commercial à désigner doit avoir un ratio d'au minimum 9 300 mètres carrés de superficie commerciale par kilomètre linéaire. Les superficies utilisées à des fins de services publics, notamment les établissements d'enseignement, les lieux de culte, les centres de la petite enfance et les services communautaires, ne sont pas considérées comme des superficies commerciales.

**8.** Le secteur commercial à désigner doit respecter l'une des conditions suivantes :

- 1° les commerces de biens courants, de biens semi-courants, de biens réfléchis et de soins personnels occupent entre 35 et 60 % de la superficie commerciale globale;
- 2° les commerces de biens courants, de biens semi-courants, de biens réfléchis et de soins personnels occupent un minimum de 30 % de la superficie commerciale globale et les commerces de restauration et divertissement occupent au moins 20 % de la superficie commerciale globale;
- 3° les commerces de biens semi-courants occupent au minimum 20 % de la superficie commerciale globale et les commerces de biens réfléchis occupent au minimum 7,5 % de la superficie commerciale globale.



**Dossier # : 1196624006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'aqueduc, d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre d'un projet de construction de bâtiments d'habitation situés sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec - 10000, rue Meilleur - Zone 0317.

DE recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'aqueduc, d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre d'un projet de construction (10000, rue Meilleur) de bâtiments d'habitation situés sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-05-10 15:53

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 6 mai 2019

Résolution: CA19 09 0114

---

**Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'aqueduc, d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre d'un projet de construction de bâtiments d'habitation situés sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec - 10000, rue Meilleur - Zone 0317.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'aqueduc, d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre d'un projet de construction (10000, rue Meilleur) de bâtiments d'habitation situés sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1196624006

Émilie THUILLIER

---

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mai 2019



**Dossier # : 1196624006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'aqueduc, d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre d'un projet de construction de bâtiments d'habitation situés sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec - 10000, rue Meilleur - Zone 0317.

Il est recommandé d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'aqueduc, d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre d'un projet de construction de bâtiment d'habitation situés sur le Lot 1 488 873 du cadastre du Québec - Zone 0317.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2019-04-17 09:27

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196624006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'aqueduc, d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre d'un projet de construction de bâtiments d'habitation situés sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec - 10000, rue Meilleur - Zone 0317.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La compagnie Construction Musto Inc. (9303-6473 Québec Inc.) projette de construire des bâtiments multi logements situés sur le lot compris entre la rue Sauvé ouest, la rue Meilleur, la ligne de chemin de fer appartenant au CP et la rue Place Meilleur, plus précisément sur le lot 1 488 873. D'une superficie de 32 940 m<sup>2</sup>, le lot était occupé jusqu'en 2018 par une usine d'emballage désaffecté qui avait cessé l'ensemble de ses activités à cette location en 2010.

Le projet comprend la construction de sept (7) bâtiments multi logements dont un bâtiment à volet social. Les bâtiments auront tous entre quatre (4) et six (6) étages et un nombre d'unités d'habitation variant entre 40 et 78 unités pour un total de 462 unités pour l'ensemble du projet. Afin de desservir ces bâtiments, il est également considéré de construire une rue publique sur environ 300 mètres incluant les réseaux d'eau potable, d'égouts sanitaires et pluviaux ainsi que la gestion des eaux pluviales.

Une attestation de non-objection est donc demandée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du dépôt au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) de la demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour la construction des réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 090259 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10 000, rue Meilleur - Lot 1 488 873 du cadastre du Québec - Zone 0317. (dossier en référence 1114039012).

- CA18 090293 - Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser un mode d'implantation « isolé » au lieu de « jumelé » et une hauteur hors-sol de 0,61

mètre au lieu de 13,26 mètres pour une partie du bâtiment résidentiel projeté au 10010, rue Meilleur - Lot 1 488 873 du cadastre du Québec (futur lot 6 191 171).

## **DESCRIPTION**

Les travaux spécifiques à cette demande de non-objection concernent de façon non exhaustive les travaux suivant:

- Un réseau d'eau potable d'environ 310 mètres linéaire avec l'ensemble des branchements de services projetés, les bornes d'incendies et raccordement au réseau existant.
- Un réseau d'égout sanitaires d'environ 235 mètres linéaires incluant les différents branchements sanitaires projetés et le raccordement au réseau existant.
- Un réseau d'égout pluvial d'environ 235 mètres linéaires incluant les puisards et les différents branchements de services pluvial des bâtiments ainsi que le raccordement au réseau existant.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux décrits sont assujettis à l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent une autorisation du MELCC, laquelle est subordonnée par la délivrance de la Ville de Montréal d'une attestation de non-objection.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact causé par un report ou un refus du présent dossier retarderait la délivrance de l'autorisation par le MELCC et par conséquent, retarderait le début des travaux d'infrastructures ainsi que la construction des bâtiments. Parmi les bâtiments à construire, certains sont du type "logement social".

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Yves FAUCHER, Service de l'eau  
Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau

Lecture :

Lahcen ZAGHLOUL, 16 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie SIMARD  
ingénieure

**Tél :** 514-872-3124  
**Télécop. :** 514-872-7038

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-16

Michel BORDELEAU  
Chef de division

**Tél :** 514 872-4557  
**Télécop. :**



**Dossier # : 1190175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 \$ équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* , métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 \$ équivalant au paiement, par la Caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-05-07 14:48

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 6 mai 2019

Résolution: CA19 170138

---

**DEMANDE AU CM - AUGMENTER LA DOTATION - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE POUR LE 4775, AVENUE ROSLYN**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 \$ équivalant au paiement, par la Caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1190175001

Geneviève REEVES

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 mai 2019

**Dossier # : 1190175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 \$ équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

**IL EST RECOMMANDÉ DE DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 \$ équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

**Signé par** Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 08:24**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur  
d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190175001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 \$ équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement a reçu une somme de 50 000\$ équivalent au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 – Permis de démolition 3000748538-18 – Permis de construction 3000748974-18) permettant à l'arrondissement, à défaut du respect du délai prescrit, de réaliser les travaux de retrait de l'agrandissement additionnel non prévu aux plans, ainsi que les modifications requises le cas échéant. Les travaux requis n'ont pas été complétés et devront être réalisés par l'arrondissement.

Donc, afin de pouvoir utiliser ces montants, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 50 000 \$ pour l'année 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 170301 - 5 novembre 2018 (1183558039) : Soumettre un appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn (demande de permis de démolition 3001423025) et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

**DESCRIPTION**

Modifier la dotation budgétaire 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de fonctionnement de 50 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin d'utiliser les montants de la garantie bancaire dans le but de réaliser les travaux de retrait de l'agrandissement additionnel non prévu aux plans, ainsi que les modifications requises le cas échéant, tel que requis par la résolution CA18 170301 et le permis de construction numéro 3000748974-18.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir interventions.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Danielle MAJOR, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Danielle MAJOR, 23 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steve DESJARDINS  
Chef de division - permis et inspections

**Tél :** 514 872-6270  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-17

Lucie BÉDARD\_URB  
directeurtrice - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-2345  
**Télécop. :**

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du lundi 5 novembre 2018

Résolution: CA18 170301

---

### APPEL DE LA DÉCISION - COMITÉ DE DÉMOLITION - 4775, AVENUE ROSLYN

ATTENDU QUE la décision du comité de démolition, effective le 6 juillet 2018, a autorisé la démolition du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn;

ATTENDU QU'une demande d'appel a été déposée en date du 29 juin 2018, contenant le nom de 11 signataires;

ATTENDU QUE, en vertu de la section IX du *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), le conseil d'arrondissement doit statuer sur le dossier, suivant une demande d'appel.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

De confirmer la décision du Comité de démolition rendue le 6 juin 2018, à l'effet d'accepter la démolition du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn, ainsi que son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, en remplaçant toutefois la condition proposée par le comité, par celles-ci :

- que le propriétaire dépose une demande de permis de construction intégrant les plans approuvés le 28 février 2018 par la DAUSE, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de l'émission du permis de démolition;
- que le propriétaire dépose avec sa demande de permis de construction un certificat de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, comprenant les dimensions de la construction et sa localisation par rapport aux limites de terrain;
- que l'agrandissement additionnel, ne faisant pas partie des plans, soit retiré dans les 60 jours de l'émission du permis de construction et que toutes autres non conformité aux plans soient corrigées;
- qu'une lettre de garantie bancaire, d'une somme de 50 000 \$ soit déposée, avant l'émission du permis de construction, permettant à la Ville, à défaut du respect du délai prescrit, de réaliser les travaux de retrait de l'agrandissement additionnel non prévu aux plans, ainsi que les modifications requises le cas échéant. Cette garantie bancaire sera libérée à la suite du dépôt d'un certificat de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, comprenant les dimensions de la construction et sa localisation par rapport aux limites de terrain attestant la conformité de la construction aux plans approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1183558039

Julie FARALDO BOULET

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 6 novembre 2018

**Dossier # : 1190175001**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections

**Objet :**

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 \$ équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1190175001 Certification de fonds.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG  
Agente de gestion en ressources financières et matérielles  
**Tél : 514 868-3230**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-23

Guylaine GAUDREULT  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
**Tél : 514 872-8436**  
**Division :**



**Dossier # : 1190175001**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ,  
Division des permis et des inspections

**Objet :**

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 \$ équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Dossier décisionnel 1190175001.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-24

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** 514 872-1054  
**Division :** Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

CE : 30.006  
2019/05/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1191179006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Boulevard Saint-Laurent ».

Il est recommandé :  
d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), l'ordonnance désignant le secteur « Boulevard Saint-Laurent » aux fins de l'application du règlement.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-10 17:22

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191179006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Boulevard Saint-Laurent ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), ci-après le PR@M-Commerce, prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement pourra s'appliquer.

Le 9 janvier 2019, le comité exécutif annonçait que trois secteurs commerciaux ont fait l'objet d'une désignation. La demande soumise par la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDC) figure parmi ceux-ci. La SDC a présenté une demande relative à une application du programme sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Laurier.

L'ordonnance rendant le Règlement applicable au secteur « Boulevard Saint-Laurent » constitue la dernière étape avant l'application du PR@M-Commerce. Les commerçants et propriétaires d'immeubles commerciaux de ce secteur pourront s'inscrire au programme suite à l'adoption de cette ordonnance par le comité exécutif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0023 (9 janvier 2019) : désigner les territoires de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, de la SDC Quartier Fleury Ouest et de la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon pour la mise en oeuvre du PR@M-Commerce en 2019.

CG15 0719 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) - Approuver les conditions et les critères de sélection sur la base desquels des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

**DESCRIPTION**

L'approbation de l'ordonnance rendra le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Commerce) (RCG 15-082)

applicable au secteur « Boulevard Saint-Laurent » à compter du 1er juin 2019.  
Le Règlement indique les travaux pour lesquels une demande de subvention pourra être déposée ainsi que les conditions qui leur sont applicables. Tous les travaux admissibles sont assujettis à la réglementation municipale et un permis est requis préalablement à leur réalisation, assurant ainsi leur conformité.

## **JUSTIFICATION**

La proposition de rendre le programme de subvention applicable au secteur « Boulevard Saint-Laurent » à compter du 1er juin 2019 a fait l'objet d'une réflexion et de discussions avec les représentants de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de la SDC. Par les travaux réalisés et les conditions particulières pour ceux-ci, le programme favorise des interventions complètes et de qualité ainsi que leur intégration au milieu. L'application du PR@M-Commerce permettra :

- d'améliorer la compétitivité des établissements commerciaux du secteur dans un contexte où la mise en valeur et la diversification de l'offre commerciale est importante pour assurer le dynamisme de la SDC;
- d'actualiser le cadre bâti et d'améliorer l'ambiance commerciale par des interventions physiques de qualité respectant les pratiques et les principes reconnus en design;
- de contribuer à l'amélioration continue de la qualité du milieu de vie des résidents de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1151179004 et ont fait l'objet des approbations requises par le comité exécutif le 21 octobre 2015 (CE15 1924).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération car il vient appuyer les actions locales en matière de développement économique, telles que précisées au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du fait que le PR@M-Commerce encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, il favorise un milieu de vie complet et diversifié, notamment en termes de commerces. Aussi, puisque les travaux couverts par la subvention incluent ceux nécessaires à l'accessibilité universelle des commerces, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas édicter cette ordonnance fera en sorte que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) ne pourra pas être applicable au secteur « Boulevard Saint-Laurent » à compter du 1er juin 2019.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est présentement en voie d'élaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en œuvre du programme dans le secteur « Boulevard Saint-Laurent » à compter du 1er juin 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Luc GUILBAUD-FORTIN, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Luc GUILBAUD-FORTIN, 10 mai 2019  
Nathalie ARÈS, 3 mai 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain MARTEL  
Conseiller économique

**Tél :** 514 872-8508  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-02

Josée CHIASSON  
Directrice mise en valeur des pôles économiques

**Tél :** 514 868-7610  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2019-05-09

**Dossier # : 1191179006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Boulevard Saint-Laurent ».

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[1191179006 Ord. RCG 15-082 Bl. Saint-Laurent.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocate  
**Tél : 514-872-3093**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-09

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières**

## ORDONNANCE

### **RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL-COMMERCE) (RCG 15-082) (Article 4)**

### **ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « BOULEVARD SAINT-LAURENT » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du \_\_\_\_\_ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082) s'applique au secteur « Boulevard Saint-Laurent », identifié à l'annexe A, à compter du 1er juin 2019.

-----

### **ANNEXE A**

### **PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BOULEVARD SAINT-LAURENT »**

\_\_\_\_\_

GDD 1191179006



**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BOULEVARD SAINT-LAURENT »**





**Dossier # : 1197796006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18 -043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Allard », « Côte-Sainte-Catherine », « Lafleur », « Peel (Griffintown) », « Young (Griffintown) », « Séminaire / Olier (Griffintown) », « Murray (Griffintown) », « Rioux / Basin (Griffintown) », « Ottawa (Griffintown) », « Shannon (Griffintown) », « Saint-Patrick (Griffintown) », et « Papineau (Plateau Mont-Royal) »

Il est recommandé d'édicter des ordonnances afin de rendre applicable le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans les secteurs « Allard », « Côte-Sainte-Catherine », « Lafleur », « Peel (Griffintown) », « Young (Griffintown) », « Séminaire / Olier (Griffintown) », « Murray (Griffintown) », « Rioux / Basin (Griffintown) », « Ottawa (Griffintown) », « Shannon (Griffintown) », « Saint-Patrick (Griffintown) », et « Papineau (Plateau Mont-Royal) », en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2019-05-10 17:20

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197796006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Allard », « Côte-Sainte-Catherine », « Lafleur », « Peel (Griffintown) », « Young (Griffintown) », « Séminaire / Olier (Griffintown) », « Murray (Griffintown) », « Rioux / Basin (Griffintown) », « Ottawa (Griffintown) », « Shannon (Griffintown) », « Saint-Patrick (Griffintown) », et « Papineau (Plateau Mont-Royal) »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application.

Les ordonnances rendant le Règlement applicable aux secteurs « Allard », « Côte-Sainte-Catherine », « Lafleur », « Peel (Griffintown) », « Young (Griffintown) », « Séminaire / Olier (Griffintown) », « Murray (Griffintown) », « Rioux / Basin (Griffintown) », « Ottawa (Griffintown) », « Shannon (Griffintown) », « Saint-Patrick (Griffintown) », et « Papineau (Plateau Mont-Royal) » constitue la dernière étape avant l'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0159 (23 janvier 2019) : Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Saint-Denis (Plateau) », « Saint-Paul Est (Phase 1) », « Notre-Dame Ouest », « Laurentien-Lachapelle », « Saint-Michel (Phase 1) », « Sherbrooke Ouest », « Bishop », « Jarry Est (Villeray-Saint-Michel Parc-Extension) », « Laurier Ouest », « Saint-Michel (Phase 2) », « Avenue Cartier (Pointe-Claire) », « Le triangle », « Sainte-Catherine Ouest », « Saint-André (vélorue) », « Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro) », « Avenue Shamrock », « Saint-Hubert », « Saint-Paul (Phase 2) », « Peel (Ville-Marie) », « Saint-Denis (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) » et « SRB Pie-IX »

CG18 0623 (20 décembre 2018) : Adopter le Règlement intitulé « Règlement établissant le

programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme.

CE18 1096 (13 juin 2018) : Approuver le plan d'action en commerce 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal

CG18 0245 (26 avril 2018) : Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

## DESCRIPTION

L'ordonnance requise rendrait applicable le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans les secteurs suivants, pour la période des travaux précisée :

Secteur d'application	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Période des travaux
Allard	1er mai 2016	30 novembre 2016	Du 1er mai 2016 au 30 mai 2017
Côte-Sainte-Catherine	16 mai 2016	30 septembre 2017	Du 16 mai 2016 au 30 mars 2018
Lafleur	8 août 2016	16 septembre 2017	Du 8 août 2016 au 16 mars 2018
Peel (Griffintown)	14 mai 2017	31 décembre 2017	Du 14 mai 2017 au 30 juin 2018
Young (Griffintown)	29 mai 2017	31 octobre 2018	Du 29 mai 2017 au 30 avril 2019
Séminaire / Olier / (Griffintown)	29 mai 2017	31 octobre 2018	Du 29 mai 2017 au 30 avril 2019
Murray (Griffintown)	1er septembre 2018	30 juillet 2019	Du 1er septembre 2018 au 30 mars 2020 *
Rioux / Basin (Griffintown)	1er septembre 2018	22 juillet 2019	Du 1er septembre 2018 au 30 mars 2020 *
Ottawa (Griffintown)	19 mars 2018	30 juillet 2019	Du 19 mars 2018 au 30 janvier 2019 *
Shannon (Griffintown)	9 octobre 2018	30 juillet 2019	Du 9 octobre 2018 au 30 janvier 2020 *
Saint-Patrick (Griffintown)	9 avril 2018	31 mai 2019	Du 9 avril 2018 au 30 novembre 2019 *
Papineau (Plateau Mont-Royal)	6 mai 2019	30 septembre 2020	Du 6 mai 2019 au 30 mars 2021 *

\* Ces périodes de travaux sont sujettes à changement et seront révisées en fonction de la date de fin réelle des travaux.

## JUSTIFICATION

La proposition de rendre le programme de subvention applicable aux secteurs « Allard », « Côte-Sainte-Catherine », « Lafleur », « Peel (Griffintown) », « Young (Griffintown) », « Séminaire / Olier (Griffintown) », « Murray (Griffintown) », « Rioux / Basin (Griffintown) », « Ottawa (Griffintown) », « Shannon (Griffintown) », « Saint-Patrick (Griffintown) », et « Papineau (Plateau Mont-Royal) » est basée sur des informations provenant des services centraux de la Ville de Montréal, et des arrondissements.

Pour l'ensemble des secteurs d'application du programme, la période des travaux s'étend depuis la date de début des travaux et se termine six (6) mois après la fin de ceux-ci. En effet, les impacts que peuvent subir les commerces dans le cadre de travaux majeurs d'infrastructures ne disparaissent pas nécessairement dès la fin des travaux d'infrastructures. Les clients ayant pris de nouvelles habitudes, il y a lieu de prévoir une plus longue période d'application au programme.

Le Règlement indique les types d'entreprises et les conditions pour lesquelles une demande de subvention pourra être versée.

L'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs permettra :

- d'atténuer les impacts financiers subis par les commerçants en situation de chantier;
- d'aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures;
- de soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales en chantier;
- de favoriser le maintien des emplois dans les commerces affectés par les chantiers.

L'adoption de ces ordonnances vient mettre en oeuvre l'action *Développer un programme d'aide financière volontaire aux commerces afin de diminuer les impacts financiers dus aux travaux majeurs d'infrastructure* de l'axe relatif à *Offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier*, du plan d'action en commerce.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1187796003 et ont fait l'objet des approbations requises.

Toutes les dépenses relatives à ce programme sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise, tel que défini au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), qui est une compétence de cette instance en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu que ce programme contribue à la vitalité commerciale montréalaise, celui-ci vise donc à favoriser la qualité des milieux de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter les ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre l'application du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans ces secteurs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du programme dès la désignation des secteurs.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Luc GUILBAUD-FORTIN, Le Plateau-Mont-Royal  
Rachad LAWANI, Le Sud-Ouest  
André LAZURE, Service des infrastructures du réseau routier  
Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Yolande MOREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Yolande MOREAU, 9 mai 2019  
Luc GUILBAUD-FORTIN, 6 mai 2019  
Rachad LAWANI, 6 mai 2019  
André LAZURE, 3 mai 2019  
Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE, 3 mai 2019

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514-868-3140  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-24

Josée CHIASSON  
Directrice mise en valeur des pôles économiques

**Tél :** 514-868-7610  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2019-05-09

**Dossier # : 1197796006**

**Unité administrative responsable :** Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

**Objet :** Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Allard », « Côte-Sainte-Catherine », « Lafleur », « Peel (Griffintown) », « Young (Griffintown) », « Séminaire / Olier (Griffintown) », « Murray (Griffintown) », « Rioux / Basin (Griffintown) », « Ottawa (Griffintown) », « Shannon (Griffintown) », « Saint-Patrick (Griffintown) », et « Papineau (Plateau Mont-Royal) »

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)













---

**COMMENTAIRES**

Voir pièces jointes

---

**FICHIERS JOINTS**

-  22 Allard.doc
  -  23 Côte-Sainte-Catherine.doc
  -  24 Lafleur.doc
  -  25 Peel (Griffintown).doc
  -  26 Young(Griffintown).doc
  -  27 SéminaireOlier(Griffintown).doc
  -  28 Murray(Griffintown).doc
  -  29 RiouxBasin(Griffintown).doc
  -  30 Ottawa(Griffintown).doc
  -  31 Shannon(Griffintown).doc
  -  32 SaintPatrick(Griffintown).doc
  -  33 Papineau(PMR).doc
- 

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate  
**Tél : 514 872-6396**

**ENDOSSÉ PAR**

Julie FORTIER  
Avocate  
**Tél : 514 872-6396**  
**Division : Droit public et législation**

Le : 2019-05-09



**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES  
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**  
(Article 22)

**ORDONNANCE Numéro 22**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « ALLARD » AUX  
FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 22 mai 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Allard », identifié à l'annexe A à partir du 22 mai 2019 pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 mai 2017.

-----  
**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « ALLARD »**

-----  
GDD 1197796006

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le .....

ANNEXE A  
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « ALLARD »



**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES  
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**  
(Article 22)

**ORDONNANCE Numéro 23**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « CÔTE-SAINTE-  
CATHERINE » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 22 mai 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Côte-Sainte-Catherine », identifié à l'annexe A à partir du 22 mai 2019 pour la période des travaux allant du 16 mai 2016 au 30 mars 2018.

-----  
**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « CÔTE-SAINTE-CATHERINE »**

-----  
GDD 1197796006

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le .....

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « CÔTE-SAINTE-CATHERINE »**



**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES  
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**  
(Article 22)

**ORDONNANCE Numéro 24**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « LAFLEUR » AUX  
FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 22 mai 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

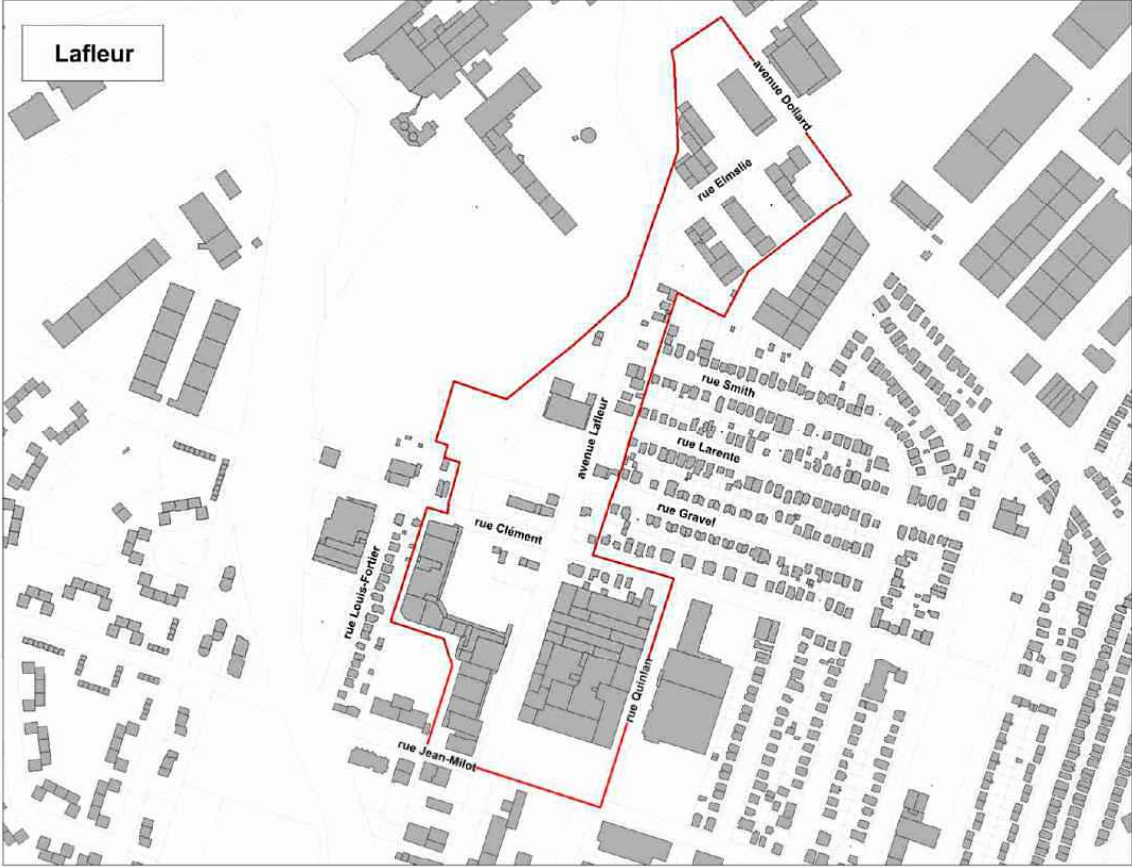
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Lafleur », identifié à l'annexe A à partir du 22 mai 2019 pour la période des travaux allant du 8 août 2016 au 16 mars 2018.

-----  
**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LAFLEUR »**

-----  
GDD 1197796006

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le .....

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LAFLEUR »**



**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES  
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)  
(Article 22)**

**ORDONNANCE Numéro 25**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « PEEL  
(GRIFFINTOWN) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 22 mai 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

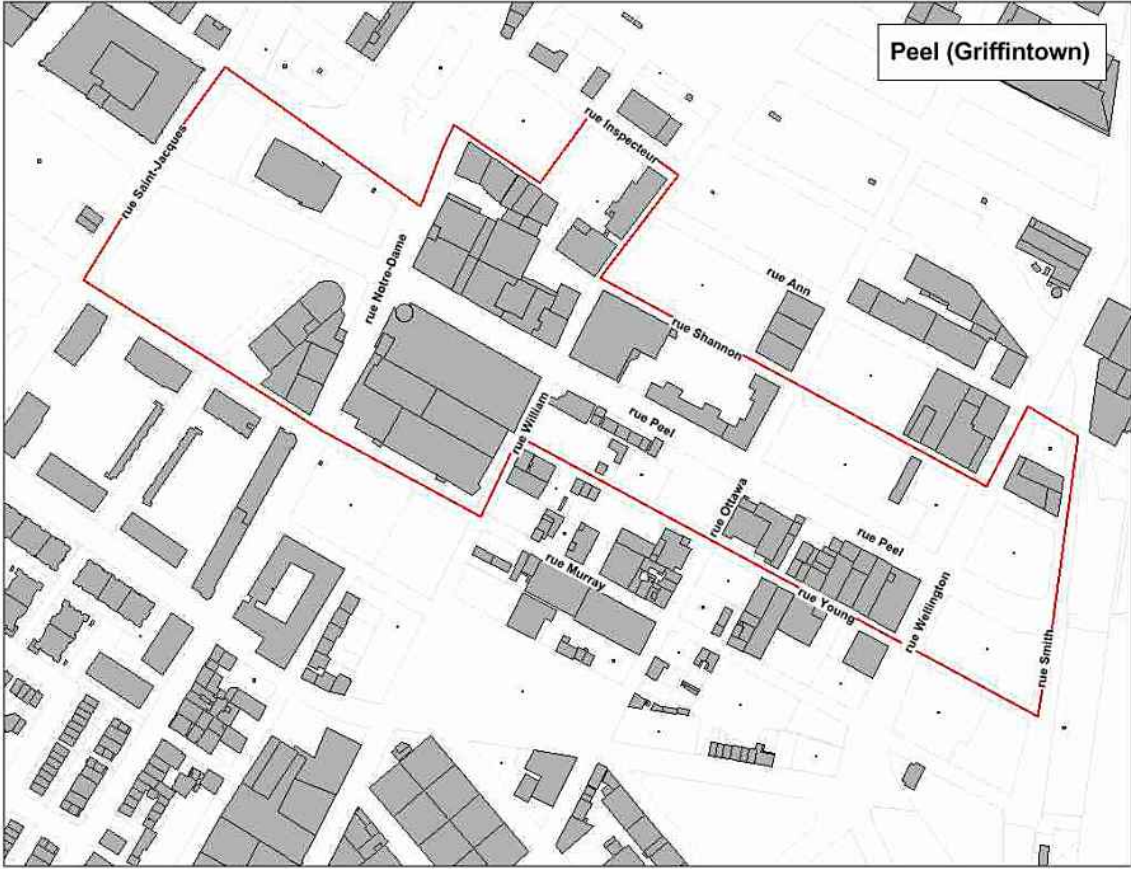
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Peel (Griffintown) », identifié à l'annexe A à partir du 22 mai 2019 pour la période des travaux allant du 14 mai 2017 au 30 juin 2018.

-----  
**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PEEL (GRIFFINTOWN) »**

-----  
GDD 1197796006

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le .....

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PEEL (GRIFFINTOWN) »**





**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES  
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**  
(Article 22)

**ORDONNANCE Numéro 26**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « YOUNG  
(GRIFFINTOWN) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 22 mai 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Young (Griffintown) », identifié à l'annexe A à partir du 22 mai 2019 pour la période des travaux allant du 29 mai 2017 au 30 avril 2019.

-----  
**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « YOUNG (GRIFFINTOWN) »**

-----  
GDD 1197796006

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le .....

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « YOUNG (GRIFFINTOWN) »**



**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES  
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)  
(Article 22)**

**ORDONNANCE Numéro 27**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SÉMINAIRE /  
OLIER (GRIFFINTOWN) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 22 mai 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

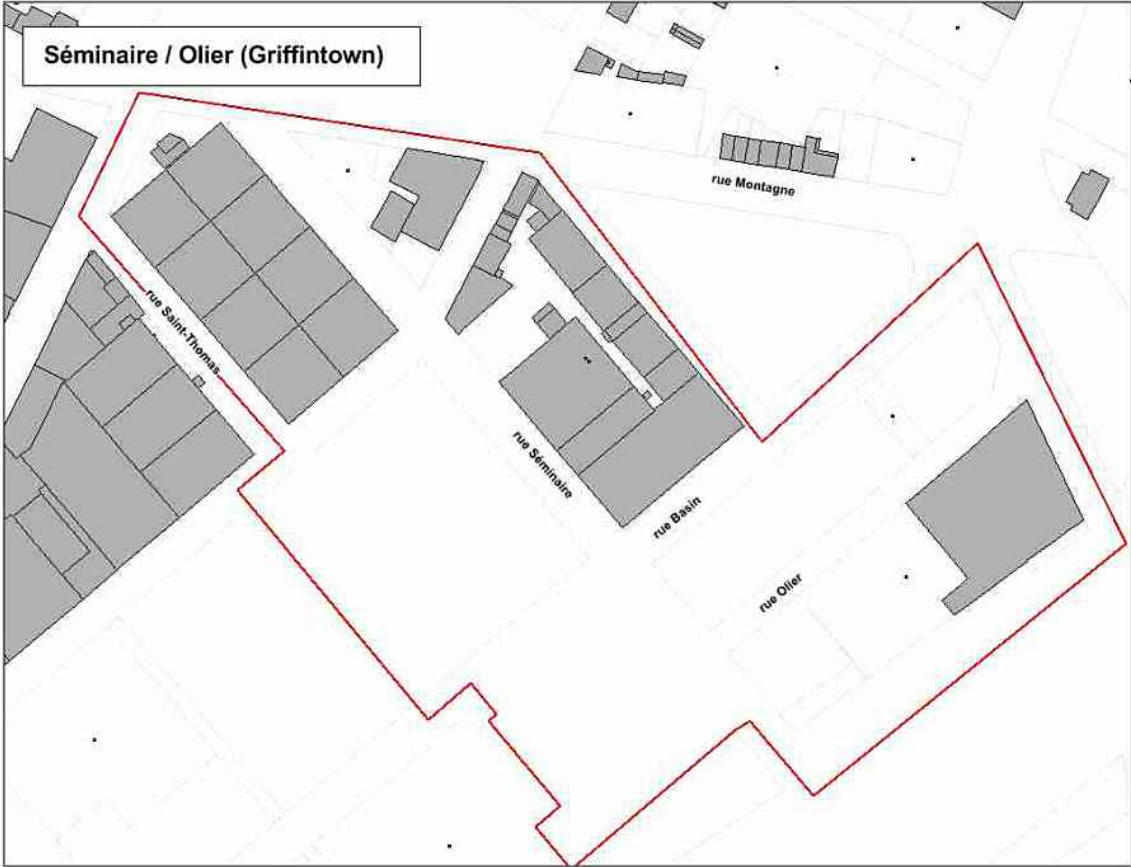
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Séminaire / Olier (Griffintown) », identifié à l'annexe A à partir du 22 mai 2019 pour la période des travaux allant du 29 mai 2017 au 30 avril 2019.

-----  
**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SÉMINAIRE / OLIER (GRIFFINTOWN) »**

-----  
GDD 1197796006

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le .....

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SÉMINAIRE / OLIER (GRIFFINTOWN) »**



**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES  
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**  
(Article 22)

**ORDONNANCE Numéro 28**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « MURRAY  
(GRIFFINTOWN) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 22 mai 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

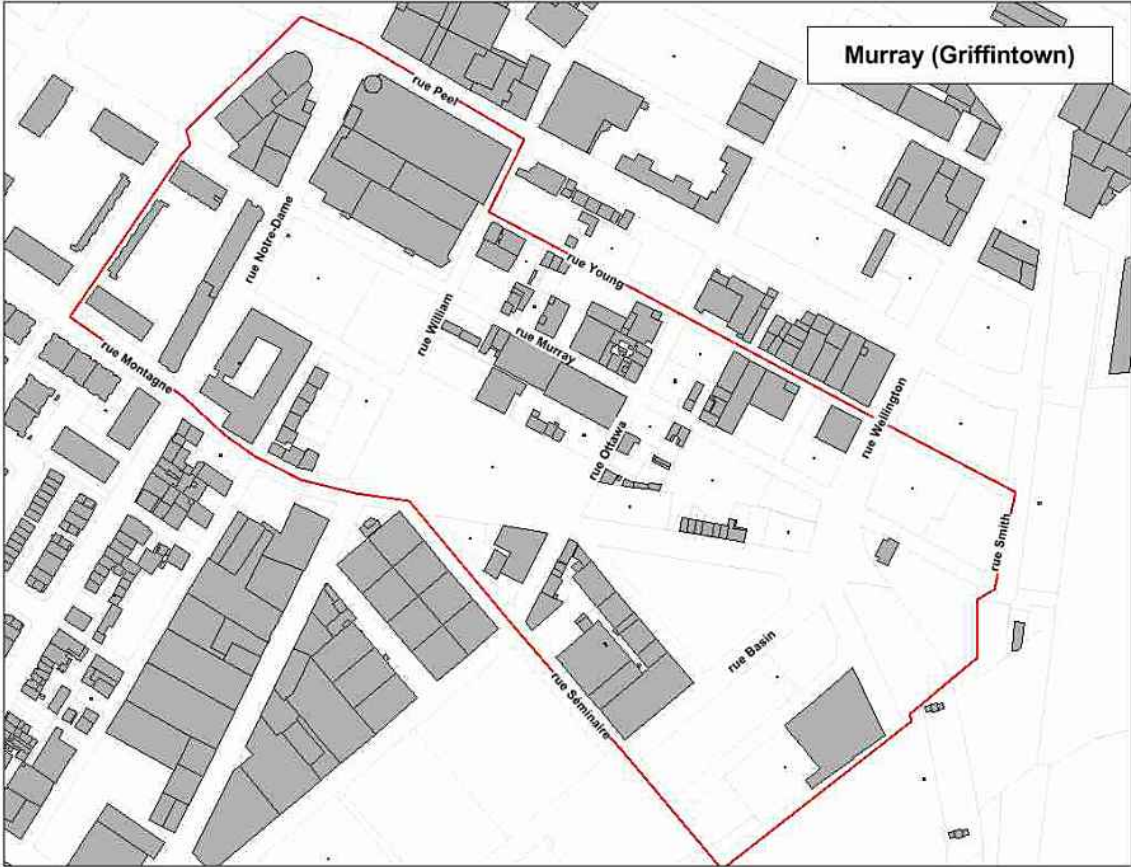
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Murray (Griffintown) », identifié à l'annexe A à partir du 22 mai 2019 pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 mars 2020.

-----  
**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « MURRAY (GRIFFINTOWN) »**

-----  
GDD 1197796006

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le .....

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « MURRAY (GRIFFINTOWN) »**



**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES  
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**  
(Article 22)

**ORDONNANCE Numéro 29**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « RIOUX / BASIN  
(GRIFFINTOWN) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 22 mai 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

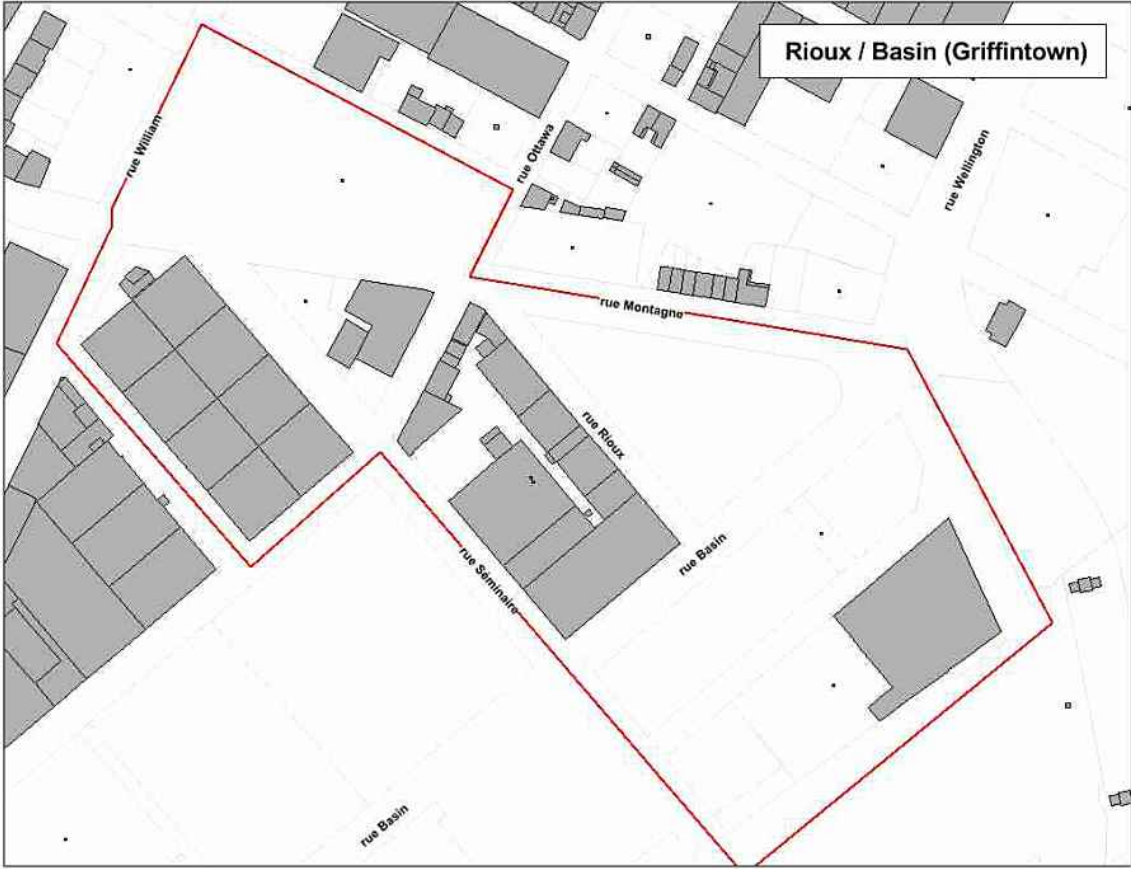
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Rioux / Basin (Griffintown) », identifié à l'annexe A à partir du 22 mai 2019 pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 mars 2020.

-----  
**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « RIOUX / BASIN (GRIFFINTOWN) »**

-----  
GDD 1197796006

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le .....

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « RIOUX / BASIN (GRIFFINTOWN) »**





**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES  
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**  
(Article 22)

**ORDONNANCE Numéro 30**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « OTTAWA  
(GRIFFINTOWN) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 22 mai 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

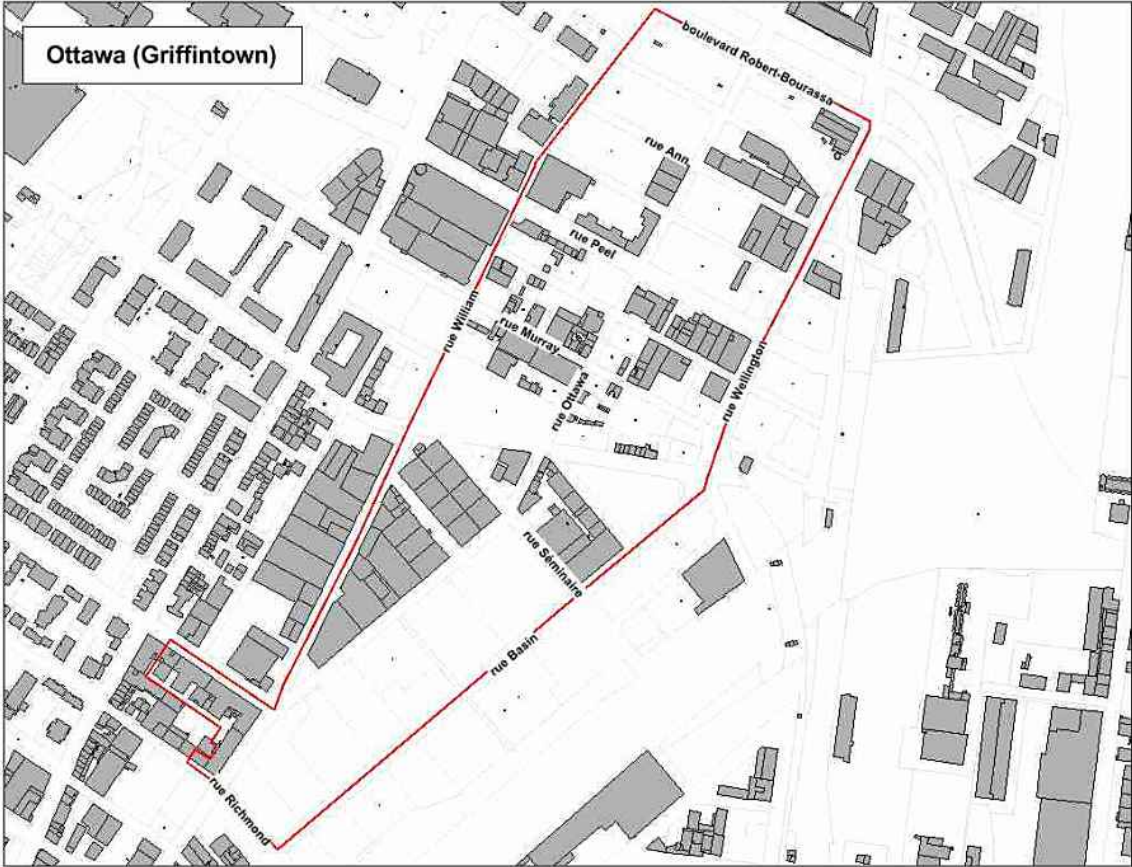
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Ottawa (Griffintown) », identifié à l'annexe A à partir du 22 mai 2019 pour la période des travaux allant du 19 mars 2018 au 30 janvier 2019.

-----  
**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « OTTAWA (GRIFFINTOWN) »**

-----  
GDD 1197796006

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le .....

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « OTTAWA (GRIFFINTOWN) »**



**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES  
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**  
(Article 22)

**ORDONNANCE Numéro 31**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SHANNON  
(GRIFFINTOWN) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 22 mai 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Shannon (Griffintown) », identifié à l'annexe A à partir du 22 mai 2019 pour la période des travaux allant du 9 octobre 2018 au 30 janvier 2020.

-----  
**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SHANNON (GRIFFINTOWN) »**

-----  
GDD 1197796006

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le .....

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SHANNON (GRIFFINTOWN) »**



**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES  
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**  
(Article 22)

**ORDONNANCE Numéro 32**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-PATRICK  
(GRIFFINTOWN) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du 22 mai 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

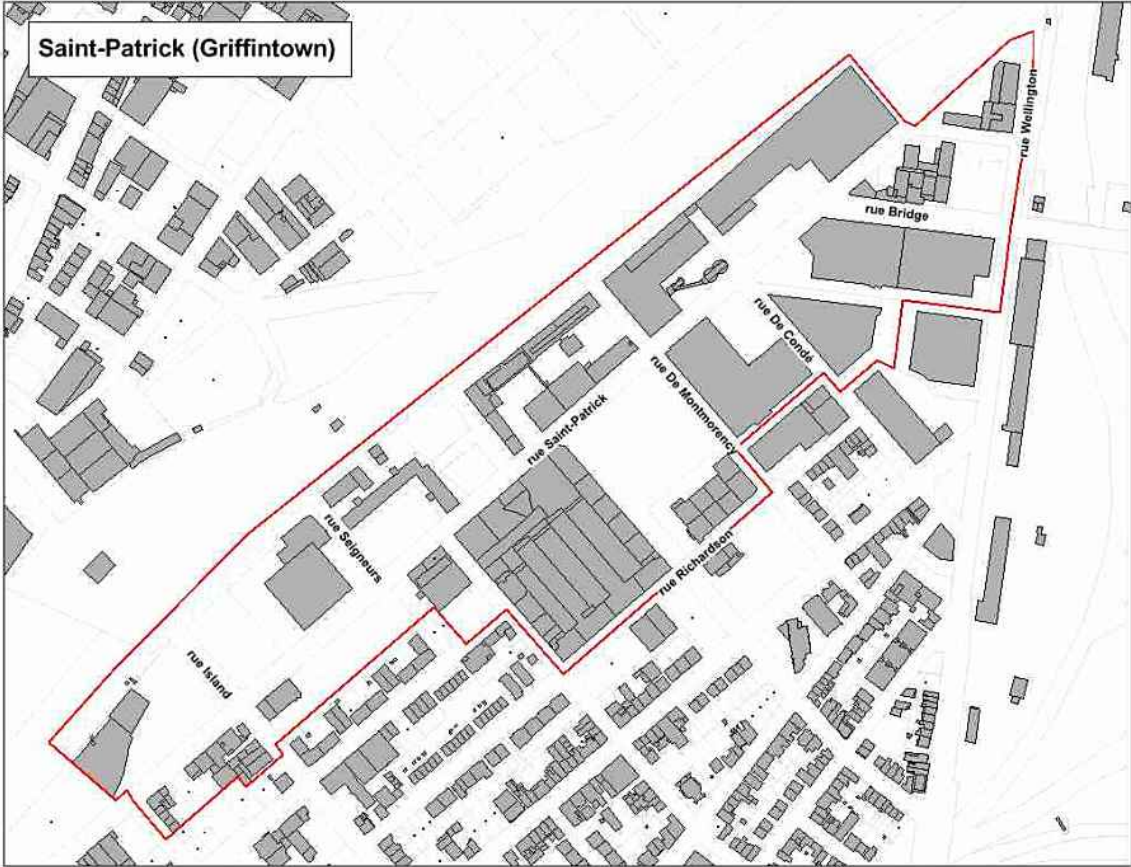
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Saint-Patrick (Griffintown) », identifié à l'annexe A à partir du 22 mai 2019 pour la période des travaux allant du 9 avril 2018 au 30 novembre 2019.

-----  
**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-PATRICK (GRIFFINTOWN) »**

-----  
GDD 1197796006

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le .....

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-PATRICK (GRIFFINTOWN) »**



**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES  
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**  
(Article 22)

**ORDONNANCE Numéro 33**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « PAPINEAU  
(PLATEAU-MONT-ROYAL) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU  
RÈGLEMENT**

À la séance du 22 mai 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

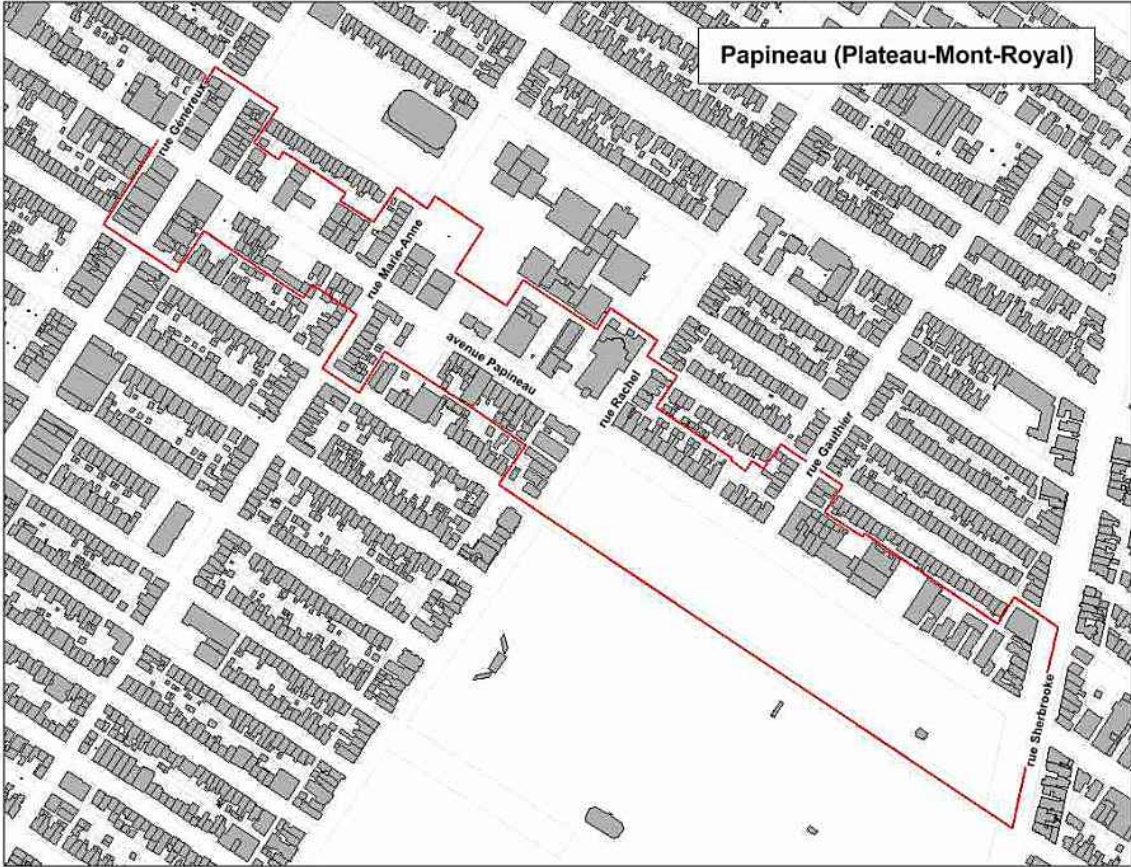
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Papineau (Plateau Mont-Royal) », identifié à l'annexe A à partir du 22 mai 2019 pour la période des travaux allant du 6 mai 2019 au 30 mars 2021.

-----  
**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PAPINEAU (PLATEAU MONT-ROYAL) »**

-----  
GDD 1197796006

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le .....

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PAPINEAU (PLATEAU MONT-ROYAL) »**







**Dossier # : 1190643003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27)

Il est proposé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27).

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-05-13 10:18

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190643003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1er décembre 2017, le gouvernement du Québec adoptait la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27) (Loi). Notamment, cette Loi institue l'Autorité des marchés publics chargée de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics, incluant les organismes municipaux et d'appliquer les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics concernant l'inadmissibilité aux contrats publics, l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public et les rapports de rendement des contractants relativement à l'exécution d'un contrat. Pour la Ville de Montréal, c'est le Bureau de l'Inspecteur général qui exercera la majeure partie des pouvoirs confiés à l'Autorité eu égard à l'examen de la conformité du processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat. Les contrats visés par cette Loi sont les contrats pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance de matériel, de matériaux ou de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande publique de soumissions. À ce jour, ce seuil minimal est établi au montant de 101 100\$.

Cette Loi vient également introduire de nouveaux articles dans la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) qui impliquent des changements dans les pratiques en matière de sollicitation des marchés. Elle oblige les municipalités à publier un avis d'intention avant de conclure certains contrats de gré à gré et à se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. À cet effet, la Ville de Montréal s'est doté d'un encadrement administratif (C-OG-DG-D-19-001) lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes formulées, dont le seul responsable est le contrôleur général. À noter que cette désignation ne fait pas l'objet du présent dossier.

La Loi fait donc référence à deux personnes ayant un rôle-clé: le dirigeant et la personne responsable des plaintes. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence.

Le présent sommaire décisionnel concerne la deuxième personne clé prévue dans la Loi, soit le dirigeant, dont le rôle est notamment de recevoir du Bureau de l'Inspecteur général les

recommandations de ce dernier concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, concernant l'exécution d'un contrat ou concernant la gestion contractuelle de l'organisme. Or, en vertu de l'article 33 de la Loi, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Ainsi, à la Ville de Montréal, il y a un dirigeant par instance. Toutefois, il est possible pour chaque conseil de déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues au comité exécutif ou au directeur général ou, à défaut, à l'employé occupant les plus hautes fonctions de l'organisme.

Ainsi, pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de la compétence du comité exécutif, il est recommandé d'adopter un règlement prévoyant la délégation au directeur général de toutes les fonctions qui, selon la Loi, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal.

De plus, il est à noter que le conseil d'agglomération ainsi que le conseil de la ville ont délégué respectivement au comité exécutif toutes les fonctions qui, en vertu de la Loi, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. Par conséquent, la délégation du comité exécutif au directeur général vise tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de la compétence du conseil d'agglomération, du conseil de la ville et du comité exécutif. La délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif a fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel (1190643001). Il en est de même pour la délégation du conseil de la ville au comité exécutif (1190643002). Les deux règlements de délégation adoptés par le conseil d'agglomération et le conseil de la ville prévoient la possibilité de déléguer un pouvoir à un fonctionnaire ou un employé de la Ville conformément à l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À noter que la disposition offrant la possibilité de déléguer la fonction de dirigeant au directeur général est en vigueur depuis le 1er décembre 2017.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à adopter un règlement déléguant au directeur général les pouvoirs dévolus au dirigeant par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), et ce, pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des mécanismes qui y sont prévus.

La nouvelle disposition proposée vise également à imposer au directeur général une obligation de déposer au comité exécutif un rapport sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en lien avec la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27). Il est recommandé que cette obligation de dépôt au comité exécutif soit effectué à tous les trois mois dans les circonstances de l'application de la Loi.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu du fait qu'il est possible que les nouveaux mécanismes prévus par la Loi fassent en sorte que les instances municipales soient plus fréquemment interpellées par le Bureau de l'Inspecteur général, l'adoption de ce règlement est nécessaire pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des opérations. Notamment, l'Inspecteur général pourrait avoir à s'adresser au dirigeant pour convenir d'une période plus longue pour lui permettre d'analyser une plainte, comme le prévoit la Loi. S'il était nécessaire de saisir le comité exécutif pour obtenir cet accord, le processus contractuel alors en cours serait considérablement retardé.

À cette fin, il est proposé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité

exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27). Le projet de règlement est inséré en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette délégation n'a aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans la mesure où aucun règlement de délégation au directeur général est adopté, les fonctions dévolues par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27) au dirigeant de l'organisme municipal devront être exercées par le comité exécutif pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de sa compétence mais relevant également de la compétence du conseil d'agglomération et du conseil de la ville à la suite des règlements de délégation adoptés par ces instances.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocat(e) 1

**Tél :** 514-872-8594  
**Télécop. :** 514 872-1675

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-13

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Tél :** 514 872-2919  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2019-05-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2019-05-13

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ  
EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET  
EMPLOYÉS (RCE 02-004)**

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2019, le comité exécutif décrète :

1. Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) est modifié par l'ajout, après l'article 41.27, de l'article suivant :

« **41.27.** Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal, sont déléguées au directeur général.

Le directeur général transmet trimestriellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice de ce pouvoir. ».

---

GDD : 1190643003



**Dossier # : 1194281019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Fermer et retirer du domaine public comme rue les lots 1 279 551 et 1 276 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins de parc local.

Il est recommandé au comité exécutif :

De fermer et de retirer du domaine public comme rue les lots 1 279 551 et 1 276 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2019-05-10 14:01

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2019

Résolution: CA19 30 05 0163

---

**VERSER - DOMAINE PUBLIC - PARC LOCAL - LOTS 1 279 551 ET 1 276 463 - DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF - FERMETURE ET RETRAIT - DOMAINE PUBLIC COMME RUE DES MÊMES LOTS**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

De verser au domaine public comme parc local les lots 1 279 551 et 1 276 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Il est recommandé au comité exécutif :

De fermer et de retirer du domaine public comme rue les lots 1 279 551 et 1 276 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉ

40.16 1194281019

Charles-Hervé AKA

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mai 2019





**Dossier # : 1194281019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Verser au domaine public comme parc local les lots 1 279 551 et 1 276 463 et demander au Comité exécutif la fermeture et le retrait du domaine public comme rue des mêmes lots.

Il est recommandé,  
De verser au domaine public comme parc local les lots 1 279 551 et 1 276 463 du  
cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Il est recommandé au comité exécutif :

De fermer et de retirer du domaine public comme rue les lots 1 279 551 et 1 276 463 du  
cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**Signé par** Dany BARBEAU **Le** 2019-05-06 11:30

**Signataire :**

Dany BARBEAU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194281019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Verser au domaine public comme parc local les lots 1 279 551 et 1 276 463 et demander au Comité exécutif la fermeture et le retrait du domaine public comme rue des mêmes lots.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du réaménagement du terrain de balle au parc Sainte-Marthe et d'y aménager un stationnement de 16 places, les lots 1 279 551 et 1 276 463 doivent être retirés du domaine public comme rue pour ensuite être versés au domaine public comme parc local. Bien que ces lots soient désignés comme faisant partie du domaine public comme rue, aucune rue n'a jamais été aménagée sur ces lots. La fermeture et le retrait de ces lots n'auront donc aucune incidence sur la voirie locale.

Puisque le retrait du domaine public comme rue est une compétence du comité exécutif, une résolution à cet effet sera requise avant de procéder au versement public comme parc.

Le présent sommaire vise donc à demander au comité exécutif de fermer et de retirer du domaine public comme rue les lots 1 279 551 et 1 276 463 pour ensuite les verser au domaine public comme parc. La résolution du conseil d'arrondissement pour le versement au domaine public comme parc sera effective une fois que la résolution du comité exécutif sera obtenue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Procéder à la fermeture aux fins de rue et retirer du domaine public les lots 1 279 551 et 1 276 463, situés à l'intersection du boulevard Gouin est, d'une superficie totale de de 3 117,75 m2.

**JUSTIFICATION**

La fermeture et le retrait du caractère public comme rue des lots sont requis afin de les verser à des fins de parc local pour y aménager le stationnement et réaménager le terrain de balle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le retrait du caractère public comme rue permet le versement à des fins de parc local pour l'aménagement du stationnement et le réaménagement du terrain de balle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Demande de fermeture et de retrait du caractère public comme rues des lots par le conseil d'arrondissement et versement au domaine public comme parc - 7 mai 2019  
Adoption de la résolution par le comité exécutif visant à décréter le retrait et fermer du caractère public comme rue des lots 1 279 551 et 1 276 463. - 22 mai 2019

Entrée en vigueur de la résolution pour le versement au domaine public comme parc - juin 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Sylvie BLAIS, 29 avril 2019  
Julie BOISVERT, 25 avril 2019  
Charles-Hervé AKA, 15 avril 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BOURE  
agent(e) technique en architecture de paysage

**Tél :** 514-872-4398

**Télécop. :** 000-0000

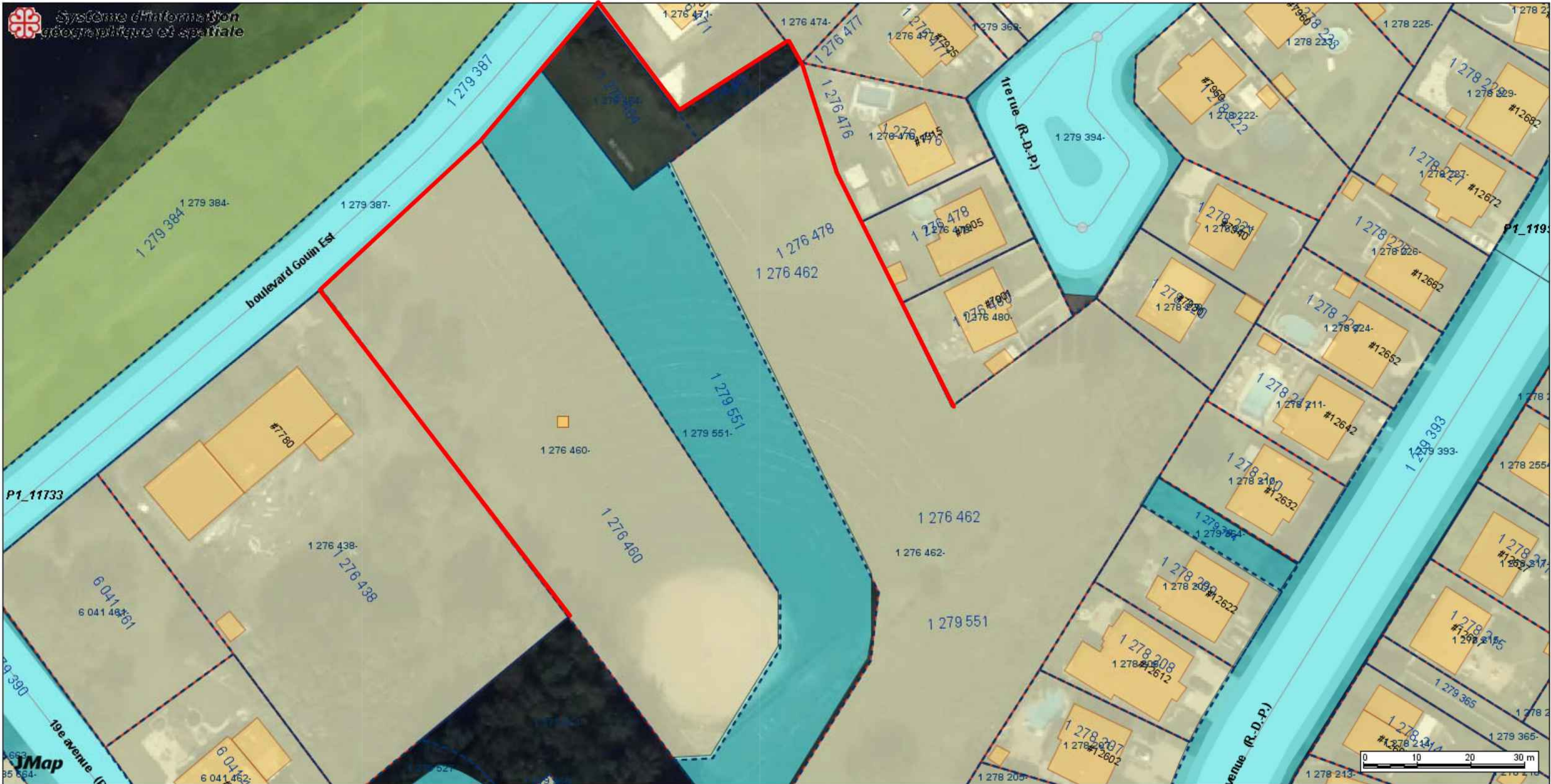
**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-25

Martin COUTU  
Directeur d'arrondissement adjoint

**Tél :** 514 868-4330

**Télécop. :** 514 868-4312

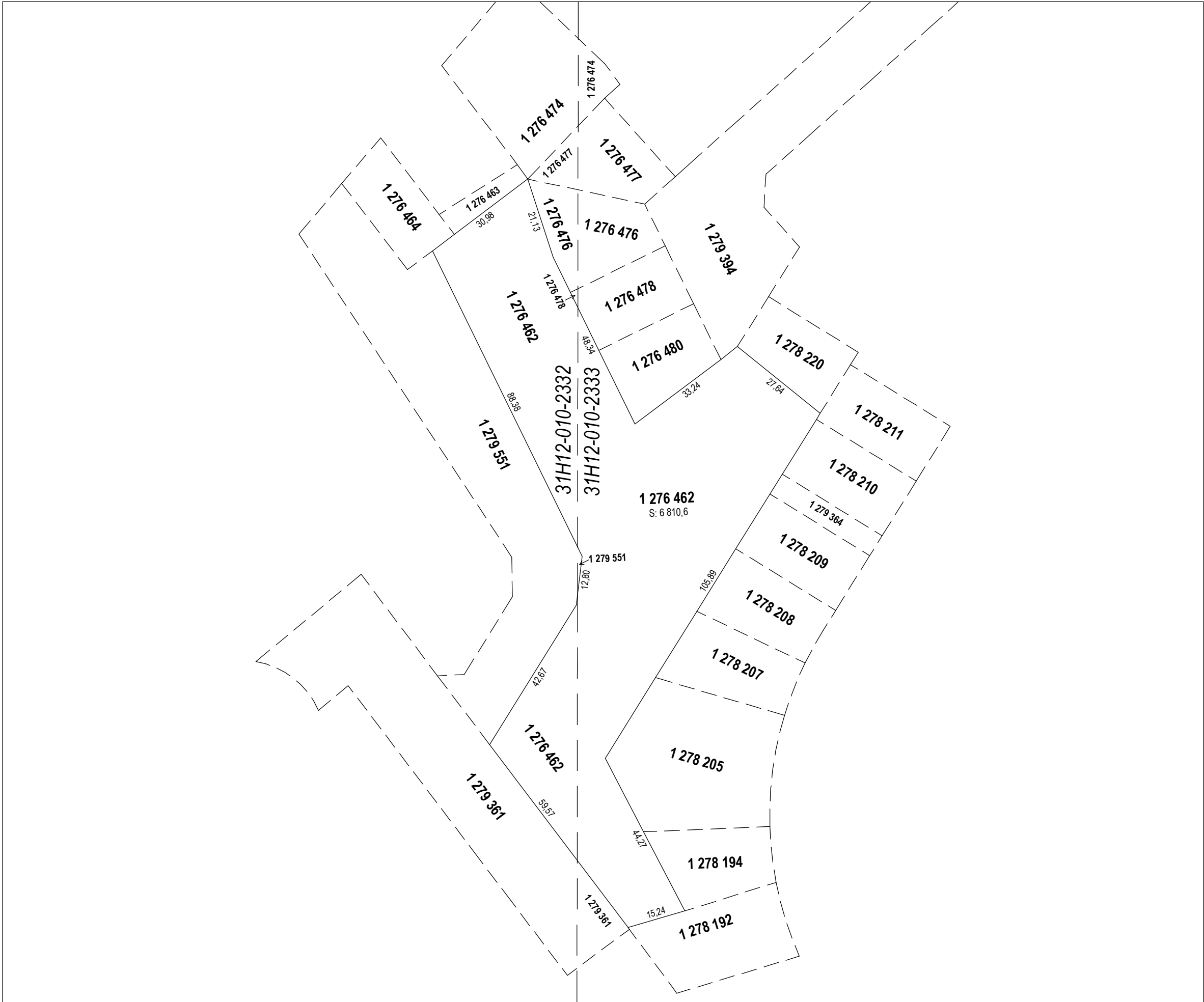


— Limites de propriété à piqueter

**Parc Sainte-Marthe**  
 PRO-PARC19-06 - Services professionnels / Arpenteur-géomètre - Assemblage de lots et piquetage

Plan des limites de propriété - ADDENDA 1  
 Janvier 2019

**PLAN CADASTRAL**



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral  
 Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1237394

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 31H12-010-2332 31H12-010-2333	Projection : MTM Fuseau : 8
	Échelle : 1: 1000

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE  
 CADASTRE DU QUÉBEC**

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Louis-Philippe Fouquette  
 a.-g. (Matricule 2454)

Minute: 9166 datée du 6 mars 2019  
 Dossier ag: P71184

Copie authentique de l'original,  
 le

\_\_\_\_\_  
 Pour le ministre

CE : 50.001  
2019/05/22 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS